**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Cem ORUC - Nolwenn LECAME - Stéphane MARI - Fatiha BOZDAG - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Hadiza GARBA - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

*Absents ayant donné procuration :*
Fabien LEROY procuration à Pascale PAVONE (DEL2026_063 à _067, _073 à _075, _077)
Fatima BIZINE procuration à Cem ORUC
Philippe ROBAK procuration à Nolwenn LECAME
Céline NIKITINE procuration à Naji YAHMDI (DEL2026_063, _065 à _067, _073 à _075, _077)

*Absents :*
Margot DÉCORY (DEL2026_065)
Isabelle RIGAUD (DEL2026_064)
Céline NIKITINE (DEL2026_064)
Christian CHAREYRE (DEL2026_065)
Sébastien SAINT-PASTEUR (DEL2026_072, _076)
Philippe MONTERAT (DEL2026_063 à _067, _073 à _075)

*Président de séance : Franck RAYNAL*

*Secrétaire de séance : Nolwenn LECAME*

*Le quorum est atteint.*

***

**Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je remercie tous les membres du public qui ont eu le courage de venir. Il fait un peu chaud dans la salle. Je voudrais qu'on ouvre un peu les fenêtres pour qu'il puisse y avoir un courant d'air — oui, et encore, vous n'avez pas tous la cravate. Je fais l'appel.* »

*******

**Appel des membres du Conseil Municipal**

***

**Désignation du secrétaire de séance :**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je propose, si elle l'accepte et si personne n'y voit d'inconvénient, que Nolwenn LECAME soit désignée secrétaire de séance.* »

**Madame LECAME** déclare : « *Oui, j'accepte.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Parfait, merci Nolwenn.* »

***

**Approbation des Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux des 27 mars et 7 avril 2026**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Approbation des procès-verbaux, parce qu'il y en a deux, en date du 27 mars et du 7 avril. D'abord celui du 27 mars, est-ce qu'il y a des remarques ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité ? Il est accepté.*
*Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril. Bérangère COUILLARD ?* »

**Madame COUILLARD** déclare : « *Il y a deux remarques. Nous souhaitions faire rajouter au procès-verbal vos propos lorsque vous m'avez refusé de me donner la parole au moment de la fin de la délibération sur le rapport d'orientation budgétaire, qui figure à la page 52. Il n'est pas indiqué que vous m'avez refusé la parole en ces termes : "Non, on ne parle plus après le maire".* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Excusez-moi, je ne vous ai pas entendu.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Vous aviez prononcé les termes : "Non, on ne parle plus après le maire" et ce n'est pas indiqué sur le procès-verbal. Je souhaiterais que cela soit mentionné.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *D'accord, si cela a été prononcé, il n'y a pas de raison pour que ce ne soit pas écrit. Très bien. Autre remarque ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Trois remarques concernant les commissions, Monsieur le Maire, est-ce que c'est à ce moment que je peux les faire ? Sur les comptes-rendus des commissions ?* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Ah non, là nous sommes sur le compte-rendu du conseil municipal. Nous n'approuvons pas le compte-rendu des commissions au conseil municipal. Ce sera en commission.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Elles sont annexées.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Ah ! Dans ce même conseil municipal ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Oui, cela figure dans les pièces au même titre que le compte-rendu.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Alors, c'est quelle page ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *C'est un document à part.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je ne l'ai pas dans les documents. Je n'ai pas de documents annexés. J'ai le tome 2, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars. Tome 3, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril. Je n'ai pas d'autres documents. Cela fait partie du compte-rendu, ça ? C'est la première fois que je le vois. Non, cela ne fait*

*pas partie du compte-rendu. Cela ne fait pas partie des sujets qui sont soumis à approbation. Donc, en commission, vous pourrez le dire la prochaine fois, mais là, cela ne fait pas partie des documents qui sont soumis. C'est normal. En commission, nous examinons le sujet des commissions et en conseil municipal, le sujet du conseil municipal.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Ma remarque concerne justement les comptes-rendus des commissions.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Vous le direz en commission. C'est assez logique. Chaque fois qu'il y a une séance d'une réunion, quelle qu'elle soit, nous examinons le compte-rendu ou le procès-verbal de la séance précédente.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Nous ne le faisons pas.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous ne l'avons jamais fait jusqu'à présent, mais si vous avez des remarques à formuler, vous les ferez en commission. Il n'y a pas de problème.*
*Nous prenons la remarque qui a été formulée tout à l'heure par Madame COUILLARD. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Nous rajouterons cet élément. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

***

**Informations générales**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Concernant les informations générales, il n'y en a pas beaucoup, enfin, il y en a peut-être beaucoup, mais peu dont je vais vous faire part. Il y a eu une réunion du conseil métropolitain vendredi dernier. C'était le conseil d'installation du conseil métropolitain. À cette occasion, il y a eu un renouvellement de l'exécutif métropolitain, puisque Thomas CAZENAVE, maire de Bordeaux, a été élu président du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole. L'exécutif comprend en son sein trois Pessacais, puisque Fatiha BOZDAG est vice-présidente en charge de la prévention et de la sécurité, notamment dans les transports. Benoît RAUTUREAU est conseiller métropolitain délégué en charge de la sobriété de la consommation foncière. Je suis moi-même vice-président en charge de la proximité, de la déconcentration de l'action publique métropolitaine, des coopérations au titre du pacte girondin et de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus, à l'exception, bien sûr, de toutes les relations avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) sur lesquelles je suis déporté. C'étaient les informations que je voulais vous apporter pour ce conseil métropolitain, sur l'aspect nominatif.*
*Deuxième point, cette fois-ci sur l'organisation générale de ce conseil métropolitain. Vous l'avez sans doute vu dans la presse pour ceux qui n'ont pas participé à cette séance d'installation. Vous le savez, jusqu'en 2020, il y avait un système qui s'appelait la co-gestion, qui faisait que toutes les légitimités municipales étaient représentées dans l'exécutif métropolitain, même s'il y avait une majorité et une minorité. À partir de 2020, ce système a été modifié, abandonné, au profit d'une coalition partisane qui a exclu les maires de centre et de droite de l'exécutif métropolitain. Nous sommes revenus par la petite porte à travers des conseillers métropolitains délégués il y a deux ans, mais sans participer pour autant à la majorité métropolitaine. Le président de Bordeaux Métropole a souhaité constituer ce qu'il a intitulé une majorité de projets, à travers le fait de faire voter, pour la première fois, le projet de mandature métropolitain lors de l'Assemblée du Conseil métropolitain. C'est ainsi qu'une large majorité s'est dégagée, comprenant, outre le groupe majoritaire Bordeaux Métropole Unique, qui regroupe l'ensemble des élus de la droite et du centre, le groupe socialiste et apparenté, qui a également voté pour ce texte. Les maires de cette appartenance figurent aussi à l'exécutif métropolitain, en tant que conseillers métropolitains délégués. Cela emportera aussi la solidarité avec la majorité métropolitaine dans le vote du budget, qui sera décliné annuellement comme tout budget. Nous verrons si ce système perdure, en tout cas c'est ainsi qu'il a été institué depuis vendredi dernier. Ce sont les informations que je voulais*

*vous donner.* »

***

**Examen de l'ordre du jour :**

1. Motion sur le projet d'arrêté - vols de nuit
2. Association "Nuisances 11/29" - Attribution de subvention
3. Représentants au sein des conseils d'administration des lycées, des collèges et des conseils d'école – Désignation
4. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
5. Groupe Agence France Locale – désignations
6. Nouveau règlement budgétaire et financier- adoption (sous réserve de son adoption préalable par Bordeaux Métropole)
7. Exercice 2026 - Budget primitif - examen et adoption
8. Exercice 2026 - Impôts locaux - vote des taux d'imposition – adoption
9. Exercice 2026 – Autorisations de Programme et Crédits de paiement – actualisation n°1 – approbation
10. Centre Communal d'Action Sociale - Attribution de subvention - Année 2026 – Approbation
11. Agence France Locale - octroi de garantie à certains créanciers - année 2026 – Autorisation
12. Achat de mobilier scolaire pour les écoles et accueils de loisirs - Attribution marchés – Approbation
13. Pavillon des Arts et de la Musique - Marché Public Global de Performance (MPGP) - avenant n°3 - autorisation de signer
14. Evénements culturels 2026-2027 - demande subventions et autres aides – autorisation
15. Associations - Subventions - Répartition 2026 n°3

**Monsieur Le Maire** déclare : « *L'ordre du jour a été modifié pour tenir compte de certaines obligations, notamment associatives, qui nous priveront de la présence certains conseillers municipaux à partir de 20 heures. J'ai souhaité que nous commencions par la délibération numéro six sur le nouveau règlement budgétaire et financier. L'ordre du jour sera examiné dans l'ordre suivant par rapport à ce que vous avez reçu : nous commencerons par la délibération numéro six, ensuite la 7, la 8, la 9, la 10. Ensuite, nous passerons à la 14 et à la 15, puis nous reprendrons l'ordre normal de 1 à 13 de cet ordre du jour. Voici donc l'ordre dans lequel nous allons examiner ce conseil municipal. Est-ce que pour Madame la Secrétaire, c'est clair ? Parfait. Eh bien alors, en avant, puisqu'il n'y a pas de délibération regroupée.* »

***

**<u>aff n°DEL2026_068 : Nouveau règlement budgétaire et financier- adoption (sous réserve de son adoption préalable par Bordeaux Métropole)</u>**

**Monsieur LANDREAU** déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici d'une délibération obligatoire au sens du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). C'est la délibération du règlement budgétaire et financier qui s'appliquera donc à notre enceinte. Ce document est valable pour les conseillers métropolitains. Certains d'entre vous l'ont vu passer lors de la dernière séance du Conseil métropolitain, puisque cela a été adopté en son sein. Ce règlement est valable pour l'ensemble des communes de la métropole. C'est une obligation réglementaire, comme je le disais en introduction. En plus de toutes les règles du CGCT qui s'appliquent en matière de budget et de rigueur budgétaire, il est indiqué sur les quelques pages de ce règlement un certain nombre de dispositions relatives à la bonne gestion et à la transparence, notamment des Autorisations de Programme/Crédits de*

*Paiement (AP/CP) et des actes d'engagement. C'est cela qui vous est présenté aujourd'hui. C'est donc une délibération assez technique.*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Tout à fait, elle a été adoptée dans les mêmes termes à Bordeaux Métropole, vendredi justement. C'est pour cela que nous pouvons la présenter et la proposer au vote aujourd'hui. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.* »

**Délibération votée DEL2026_068**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la création de services communs avec Bordeaux Métropole notamment en ce qui concerne le domaine des finances.

La convention pour la création de services communs conclue entre Bordeaux Métropole et la commune prévoit que cette dernière « adhère au règlement budgétaire et financier métropolitain ».

Conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.

Lors de sa séance du 24 avril 2026, Bordeaux Métropole a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier métropolitain. Ce règlement nécessite une approbation du conseil municipal comme cela est prévu dans la convention de services communs.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le présent règlement budgétaire et financier métropolitain formalise et précise les règles de gestion pluriannuelle ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur cette gestion.

Le recours aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et aux crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses ou recettes.

La gestion sous forme d'AP-AE et CP permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une politique publique, d'un ou plusieurs projets, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, sécurisant ainsi le pilotage pluriannuel des crédits sans déséquilibrer les budgets annuels.

2. Contenu du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain voté en 2021 précise les principales règles budgétaires et financières applicables à Bordeaux Métropole et aux communes. Ce document conséquent d'une trentaine de pages se décline en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif. Si ce document se voulait assez complet, son contenu était parfois généraliste et relativement figé en raison de la lourdeur du processus de révision qui nécessitait une adoption systématique par Bordeaux Métropole et ses communes membres.
Réglementairement, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier est peu contrainte sur la forme et laisse une liberté d'appréciation aux entités publiques. Il doit répondre cependant à deux obligations en précisant :
« 1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations

d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.
Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (…) ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal un règlement budgétaire et financier métropolitain 2026 limité aux deux obligations légales posées par le CGCT, à savoir les modalités de gestion pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement et l'information du conseil sur cette gestion, propres à Bordeaux Métropole et à ses communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

Néanmoins, le règlement budgétaire et financier sera complété par un guide des procédures à usage interne des services qui abordera des sujets relevant de l'organisation interne de la chaîne financière (règles de gestion des engagements de dépenses, gestion des tiers, gestion de l'actif et du passif…) ou de la réglementation en matière de finances publiques. Ce guide sera régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et des pratiques après échange avec les communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2015 approuvant la création des services communs avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier métropolitain,

Vu le règlement budgétaire et financier métropolitain annexé à la délibération,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en ayant créé des services communs avec la Métropole, la Ville doit adopter un règlement budgétaire et financier commun avec elle,

- d'adopter le règlement budgétaire et financier métropolitain joint à la présente délibération.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**<u>aff n°DEL2026_069 : Exercice 2026 - Budget primitif - examen et adoption</u>**

**Monsieur LANDREAU** déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici d'un exercice dont nous avons l'habitude dans cette enceinte : l'exercice du budget primitif de l'année 2026. Ce budget s'inscrit dans la droite ligne du débat que nous avons eu lors du dernier Conseil municipal, à savoir sur le rapport d'orientation budgétaire. Comme il s'inscrit en droite ligne, certains éléments ont déjà été évoqués début avril dernier.*
*En premier lieu, et c'est la première diapositive, il s'agit d'un budget primitif qui s'inscrit également dans la continuité de ce que nous avons vécu durant le mandat précédent, avec les six années de plan pluriannuel d'investissement et de rigueur budgétaire qui ont guidé nos politiques publiques depuis 2020. C'est dans ce sens que nous retrouverons les premières années complètes, notamment la mise en œuvre, de certains de nos grands projets phares*

*de la mandature précédente. Certains d'entre eux sont cités ici. C'est la première année complète d'exploitation de la piscine Cazalet, la première année complète des nouvelles délégations de services publics, ou encore le fait que cette année, nous inaugurerons le Pavillon des arts et de la musique. Voilà pour les éléments structurants. Ce sont des choses que nous avons déjà évoquées lors du dernier Conseil municipal, mais il est important de rappeler dans quelle démarche politique s'inscrit ce budget.*

*Nous allons commencer à entrer dans quelques chiffres, en essayant de ne pas assommer tout le monde, mais d'être le plus pédagogue possible. Tout d'abord, les grands chiffres. C'est un budget primitif de 107,6 millions d'euros qui s'inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), terme que je vais utiliser fréquemment ce soir, donc il est utile que je précise ce qu'il signifie. Le PPI 2020-2026 s'élève à 123 millions. C'est la première fois que la Ville de Pessac investissait autant pour ses équipements que sous la mandature précédente. Pour cette année 2026, ce sont donc 23,3 millions qui seront inscrits pour l'investissement. Le budget de fonctionnement est quant à lui à hauteur de 81,9 millions. Vous voyez, les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes, car la notion d'encaissement-décaissement est importante. Il y a des mouvements d'ordre financier qui sont inclus là-dedans, et c'est pour cela notamment que les 23,3 millions ne correspondent pas aux 25,7 millions. La diapositive suivante va permettre de présenter plus en détail ces éléments.*

*En fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 73,8 millions d'euros, les recettes réelles à 80,7 millions d'euros, et les dépenses réelles d'investissement à 20,3 millions. Il y a donc un remboursement du capital à hauteur de 3,1 millions. Cela permet de faire des sous-parts, des sous-ensembles qui permettent de préciser le budget.*

*Sur la diapositive suivante, je vais détailler un certain nombre de lignes de cette maquette budgétaire du budget primitif, et notamment, en premier lieu, les charges de personnel qui constituent, en dépenses réelles de fonctionnement, le plus gros poste d'une municipalité. C'est le cas pour Pessac, mais ce n'est pas le cas uniquement pour Pessac. Il y a des éléments qui sont indépendants de la gestion politique et stratégique de la Ville de Pessac, des facteurs extérieurs. Je pense notamment à l'impact du glissement vieillesse-technicité à hauteur de 220 000 euros, à l'augmentation de la part employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), ou encore à l'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé, qui font partie des charges qui s'appliquent à la Ville et que nous devons mettre en œuvre dans le cadre de ce budget.*

*Il y a également la retranscription très opérationnelle de certains points de volonté politique. Je donnerai deux exemples qui se retrouvent dans cette maquette du budget, qui sont extrêmement importants pour nous, nous en avons déjà parlé à de nombreuses reprises ici. Il s'agit de la première année de fonctionnement de la piscine Cazalet, avec, en termes de charges de personnel, le budget qui est inscrit dans cette ligne budgétaire. Enfin, et la diapositive suivante va préciser tout cela, c'est également notre ambition en matière de sécurité avec le développement de six postes pour la direction de la police municipale.*

*Les charges générales incluent certains postes. Cela a été le débat du ROB de la dernière fois : les fluides sont inscrits dans cette ligne-là. Cela correspond également à notre adhésion à deux accords-cadres pour l'électricité et le gaz, que sont ceux du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et de Bordeaux Métropole. Chaque année, ils nous envoient, en début d'année, le prix auquel nous allons payer nos fluides, et donc il y a une adaptation budgétaire qui est inscrite au Budget Primitif (BP). C'est là-dedans que cela se retrouve, dans les charges générales. L'atténuation des produits, c'est tout ce qui est AP, compensation, mutualisation avec les services de Bordeaux Métropole, les charges de gestion courante et les autres charges également, qui feront peut-être l'objet de questions. Nous y reviendrons le cas échéant. Cela fait, au global, une augmentation de 3,4 % par rapport aux crédits ouverts sur le BP 2025. C'est une augmentation maîtrisée, compte tenu des sujets qui s'imposent à nous et des volontés politiques que nous mettons en œuvre sur cette année 2025.*

*La diapositive suivante présente la retranscription opérationnelle de tout ce que je viens de dire. Je ne répéterai pas tous les éléments, mais il s'agit de la première année de Délégation de Service Public (DSP), notamment pour la restauration, avec une ambition renforcée telle*

*que nous l'avons présentée au dernier conseil municipal de l'année 2025. Cela représente une augmentation de 49 000 euros pour cette année, au prorata temporis de la nouvelle DSP qui se lancera au milieu de l'année. La mise en service du Pavillon des Arts et de la Musique (PAM) aura un coût d'exploitation supérieur de 28 000 euros par rapport au budget de l'année précédente. Nous constatons, toutes choses égales par ailleurs, à quoi cela contribue au budget. Un élément important que je n'ai pas précisé, car je savais que c'était sur cette diapositive, est le soutien constant aux associations du territoire. Encore une fois, il s'agit d'une ambition renouvelée sur le soutien à la vie associative pessacaise.*

*Sur les diapositives suivantes, si je ne dis pas de bêtises, nous mettons en avant le fait que, depuis plusieurs années maintenant, nous augmentons et renforçons notre accompagnement en matière de prévention des précarités et de soutien à la lutte contre toute forme de précarité et de soutien aux solidarités. Ainsi, nous maintenons la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 6 020 000 euros. Cela témoigne de notre ambition en la matière sur la lutte contre toute forme de précarité.*

*Évidemment, le CA du CCAS sera maître sur l'adoption de son budget, mais il est important de souligner que le CCAS est un bras extrêmement important, armé pour mettre en place des politiques publiques en matière de solidarité. Il gère 11 structures de petite enfance, les repas pour les personnes âgées ou en grande précarité, les résidences autonomie (qui dépendent directement du CCAS), ou encore la maison des seniors, par exemple. La subvention que nous allons adopter au CCAS, puisque c'est présent dans le budget, fera l'objet d'une délibération particulière tout à l'heure. Elle permet de soutenir nos actions du CCAS.*

*Concernant les recettes réelles de fonctionnement, un point effectivement important des recettes liées à la Ville, le premier poste, 64,5 millions, concerne les impôts et taxes, ainsi que la dotation de solidarité métropolitaine, en hausse de plus de 1 %. L'impôt foncier correspond à une grande partie de nos recettes. C'est là-dedans que cela se retrouve. Il y a aussi les contributions directes, les droits de mutation — avec la crise du logement que nous connaissons, nous avons une approche conservatrice dans ce budget. La taxe sur la consommation finale d'électricité se retrouve également ici, tout comme la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Pour la taxe sur l'électricité, nous n'avons pas de marge de manœuvre. Ce n'est pas un impôt sur lequel nous pouvons jouer à notre aise. C'est un point de vue important, cela fera l'objet à la fois d'une délibération et d'une présentation d'une diapositive, nous n'augmenterons pas les impôts. Depuis 2014, nous n'avons pas augmenté le taux des impôts fonciers sur le territoire pessacais. C'est exactement ce qui est indiqué ici. C'est dit autrement, mais il s'agit du maintien du taux d'imposition depuis 2014 sur le territoire pessacais.*

*La diapositive suivante concerne donc les dépenses réelles d'investissement. Encore une fois, c'est ce que je disais en introduction. C'est la diapositive qui retranscrit de manière très opérationnelle ou très financière le fait que nous finissons le PPI du mandat précédent, avec notamment le solde. Il y a des jeux comptables qui font qu'il y a des soldes financiers, notamment pour la piscine Cazalet et pour l'école Georges Leygues, qui ont été inaugurées en 2025, mais aussi du Pavillon de la musique et des arts, qui sera inauguré cette année. Des projets comme les aménagements des aires de jeu ou des parcs et jardins de la ville se retrouvent dans ces lignes. Vous avez le détail, évidemment. Enfin, on retrouve le remboursement de l'emprunt, puisque nous avons contracté un emprunt à hauteur de 3,2 millions d'euros. Tous les projets sont ici présentés de manière très détaillée. Vous voyez le plan tennis à Cap de Bos. C'est important de le dire pour les Pessacais qui nous écoutent. Beaucoup nous ont questionnés sur les travaux en cours sur le stade André-Nègre. C'est exactement cela. C'est la continuité du plan tennis, porté par la direction des sports et son adjoint, concernant le renouvellement des terrains de tennis couverts de Cap de Bos. Voilà pour les sujets que je n'avais pas forcément évoqués.*

*Il y a également des études qui se retrouvent dans ces budgets, notamment le pôle municipal d'activité publique ou de service public qui sera situé à Magonty, ainsi que le gymnase de Saige et l'école Édouard Herriot, qui fera l'objet d'un renouvellement. Je vais insister sur le premier point, même si nous en reparlerons dans de nombreux conseils municipaux, je*

*pense. Le pôle d'activité municipale de Magonty, derrière ce terme, représente notamment notre ambition d'ouvrir un poste de police municipale en extra-rocade, la rénovation de l'école maternelle, élémentaire de Magonty, et notre soutien renforcé à la proximité, avec notre volonté d'avoir une nouvelle mairie de proximité à Magonty, dotée de services publics renforcés à l'intérieur.*
*Un sujet important concerne les recettes. Cela représente un enjeu majeur. Les années 2025 et 2026 sont d'autant plus cruciales que, comme vous le constatez, les montants en termes de recettes sont significatifs. C'est tout le dialogue budgétaire qui existe depuis de nombreuses années et qui retranscrit ici notre volonté, même si cela commence à se tarir compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et notamment l'État. Il s'agit des subventions et des dotations. Nous pouvons retrouver un certain nombre de subventions extrêmement structurantes. Je vais en citer quelques-unes, notamment le fonds chaleur, qui constitue une recette importante pour l'école Georges Leygues, ou encore la piscine Cazalet, qui a des ambitions extrêmement structurantes en matière de transition écologique. Il y a également des dotations de la métropole au titre du plan piscine, ou même d'autres collectivités supra. C'est important. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), dont nous parlons assez régulièrement, concerne le fait que nous payons la TVA sur un certain nombre d'objets, alors que, par exemple, pour ceux qui connaissent un peu le tissu des entreprises, elles ne paient pas la TVA. En contrepartie, l'État nous rembourse annuellement environ 16 % de cette TVA. Cela entre donc dans les recettes, c'est intéressant. Il y a une subvention également pour le cinéma Jean-Eustache, à hauteur de 80 000 euros, ou encore pour la rénovation des cours de tennis de Razon. Ce sera perçu cette année. Cela fait partie des plus grosses subventions que nous recevons. Je précise également que nous sommes en train de faire les demandes pour le fonds vert, dont l'État vient de renouveler son fonds de concours il y a quelques jours. Toutes les démarches sont en cours. Nous actualiserons et espérons, évidemment, faire en sorte que pour chaque projet actuel et futur, nous ayons cette logique de bien vérifier les subventions auxquelles nous pourrons avoir accès.*
*L'autofinancement est un sujet majeur, que nous discutons chaque année en conseil municipal. Je vais aller droit au but. Notre capacité d'autofinancement prévisionnel est estimée à 8,7 millions d'euros. C'est composé de l'épargne brute et du solde des mouvements d'ordre, pour être précis techniquement. Cela permet de financer notre section d'investissement dont nous venons de parler, et de limiter le recours à l'emprunt. D'ailleurs, cela fera écho avec une diapositive qui va arriver après. C'est notre capacité cette année à mobiliser l'emprunt que nous avons identifié à hauteur de cinq millions d'euros. Grâce à notre rigueur budgétaire sur l'année, il n'est pas certain que nous devions y recourir. Nous ferons même en sorte de limiter ce recours à l'emprunt, notamment grâce à notre capacité d'autofinancement, mais surtout grâce à notre rigueur budgétaire que nous allons maintenir tout au long de l'année. Je crois que c'est la prochaine diapositive. C'était à hauteur de cinq millions d'euros, j'avais résumé, mais en tout cas, nous nous mettons en position. C'est un rappel de l'encours de la dette en début d'année, à hauteur de 44,35 millions d'euros, avec une dette d'environ 651 euros par habitant, largement en dessous de la moyenne de notre strate. Cela témoigne de la rigueur budgétaire avec laquelle les budgets sont élaborés depuis de nombreuses années. Nous avons ainsi la capacité de mobiliser des emprunts, si nécessaire, ce qui est inclus dans ce maquettage budgétaire, ce BP 2026. Nous en discuterons lors du Budget Supplémentaire (BS) qui aura lieu en juin de cette année.*
*Cette diapositive est parlante et résume toutes les parties de l'histogramme que j'ai présentées une à une. Elle témoigne, en fonctionnement et en investissement, de notre capacité, grâce à notre rigueur en matière de budget, à investir. Au-delà des chiffres que nous vous présentons, nous investissons toujours selon deux principes politiques : d'une part, avec une rigueur budgétaire, chaque euro investi doit l'être convenablement pour les Pessacais ; d'autre part, ces investissements doivent servir à améliorer le service public dont les Pessacais peuvent bénéficier. C'est bien cela qui permet de définir notre ligne intellectuelle pour le budget 2026. Enfin, et cela rejoint ce que je viens de dire : la maîtrise des dépenses contribue à ce plan pluriannuel d'investissement à la fin du nouveau plan. Nous devons*

*également nous préparer pour que l'année 2026 soit la construction de notre plan pluriannuel d'investissement, à la fois par les budgets qui sont lancés et dont nous venons de parler, mais également parce qu'une élection vient de se dérouler et qu'un certain nombre de projets ont été présentés aux Pessacais, qui nous ont fait confiance pour la mise en œuvre de ces projets.*
*Nous construirons ensemble — avec tous les élus de la majorité de cette enceinte, et pour chaque projet avec tous les Pessacais — le PPI futur, le tout dans une rigueur budgétaire qui nous permet de ne pas augmenter le taux communal des impôts fonciers. Merci, Monsieur le Maire.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Jérémie. Merci, Monsieur LANDREAU. Je mets au débat. Qui souhaite intervenir ? Monsieur PARIENTE, Madame COUILLARD. Monsieur PARIENTE.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur PARIENTE** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, le vote d'un budget primitif est chaque année, dans toutes les collectivités, un moment important et solennel qui permet de donner très précisément corps aux orientations budgétaires de la ville pour l'année à venir. Cette année, à Pessac, de façon assez exceptionnelle, ce ne sera pas le cas, et le budget primitif portera bien son nom, puisque provisoire.*
*En effet, depuis plusieurs années, le cycle budgétaire permettait de voter le compte administratif ou le compte financier unique de l'année précédente avant le budget primitif de l'année en cours. Ce faisant, cela permettait de reporter l'excédent budgétaire dans l'exercice et ainsi de connaître exactement les marges de manœuvre et les contraintes financières pour l'année. Aujourd'hui, nous ne voterons pas de CFU pour des raisons que l'on peut comprendre, certes, mais en conséquence, le budget présenté ici n'est que provisoire et a vocation, avant le 30 juin et le vote du CFU, à être complété par un budget supplémentaire qui permettra le report de l'excédent. Nous aurons l'occasion, à ce moment-là, de discuter des choix qui seront faits et qui témoigneront de la gestion passée.*
*Aujourd'hui, nous devons donc nous prononcer sur le vote d'un budget provisoire, en quelque sorte incomplet, mais qui est clair néanmoins sur deux points. En premier lieu, on retrouve une constante qui facilite votre gestion. La constante, confirmée dans ce projet de budget primitif, est double. C'est d'abord le dynamisme des recettes de fonctionnement. En effet, les recettes de fonctionnement progressent, et même si une incertitude persiste sur l'actualisation des bases fiscales — comme vous l'énoncez, vous n'avez pas encore reçu l'État 1259 qui notifie les bases — une croissance est projetée dans le budget primitif. Les recettes réelles de fonctionnement progressent entre 2025 et 2026 d'un demi-point. Si nous rentrons dans les sous-parties, comme l'a dit Monsieur LANDREAU, près de 1 % d'augmentation du produit des impôts directs locaux est attendue, près de 7,8 % d'augmentation pour les produits de service et près de 6 % pour la dotation de solidarité urbaine. Donc, cette constante, ce sont finalement les recettes de fonctionnement qui augmentent.*
*La constante, c'est aussi vos choix sur certaines dépenses qui sont toujours aussi contestables. La subvention pour le CCAS, si elle est stable, s'affaiblit en réalité si on la rapporte à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, passant de 14,6 % à 14,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les subventions aux associations baissent tout autant en volume, avec plus de 12 000 euros de baisse. En pourcentage, elles passent de 4,9 % à 4,7 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. C'est vrai qu'avec une inflation attendue autour de 2 % au printemps 2026 — il y a un an, lors du vote du budget primitif 2025, l'inflation était de 0,8 % — le signal est inquiétant pour les associations qui sont en grande difficulté financière. Vous nous répondrez sans doute que d'autres collectivités opèrent des baisses plus conséquentes, certes, mais ce qui nous intéresse ici, c'est d'abord ce que Pessac montre comme soutien aux associations et le signal n'est pas bon. Ceci, d'autant plus que, dans le même temps, à ces 12 000 euros de baisse de soutien aux associations, font écho 60 000 euros d'augmentation des dépenses pour la DSP Restauration. Vous nous avez dit, lors du débat d'orientations budgétaires, que c'était pour une qualité*

*meilleure de celle-ci. Espérons que vous organiserez un suivi précis auprès des usagers sur la réalité de cette amélioration. À voir. Nous espérons qu'à l'occasion du vote du budget supplémentaire, ces orientations générales des dépenses puissent être amendées.*
*Ce budget primitif permet également de confirmer un changement dont nous avons déjà débattu lors du débat d'orientations budgétaires : la question de la dette qui devient un sujet à Pessac. C'est une nouveauté qui fragilise l'avenir. Quelques chiffres. Le stock de dettes, vous l'avez dit, est de 44,3 millions. Il était de 30,7 millions dans le budget primitif 2025. Cela vous a été dit lors de ce débat au précédent conseil municipal par Monsieur GRANGE : c'est 13,6 millions d'euros de plus de dettes en un an. Les ratios obligatoires que l'on retrouve dans le CGCT confirment cet accroissement spectaculaire qui ne peut pas être ni résumé ni même expliqué par le cycle d'investissement. Le ratio 9 — c'est un peu technique, mais c'est l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement — était pendant longtemps proche de 15 %. Il passe en deux ans, de 12,93 % en 2024, à 38 % en 2025, à 54 % en 2026, ce qui nous donne +325 % en deux ans. Pour faire plus simple, c'est une multiplication par quatre.*
*Plus inquiétant encore, la charge annuelle de la dette. Elle est de plus en plus lourde : 1,8 million au CA 2024, 3,5 millions au CA 2025 et 4,5 millions prévus au BP 2026. On le retrouve page 17 du document de synthèse, pour Monsieur LANDREAU qui a évoqué 3,2 millions. Si l'on résume, c'est +150 % en deux ans. Je rappelle que 15 millions du capital restant dû sont soumis à l'aléa d'un taux variable, ce qui représente 34 % de l'emprunt, et pourra donc peser sur la charge dans l'avenir.*
*Vous nous avez dit, Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 7 avril, à propos de la dette sur l'ensemble de la mandature, je vous cite (c'est un peu long, mais c'est une citation de Monsieur le Maire, donc je me permets de la faire in extenso) : "Lorsqu'on dit qu'aujourd'hui nous avons 44 millions d'euros de dettes, parce que c'est à peu près cela, et que nous ne dépasserons pas 50 millions d'euros de dettes, c'est un engagement que nous prenons. C'est une orientation que nous prenons et nous nous débrouillerons pour adapter nos plans d'investissement en fonction de ce niveau que nous ne dépasserons pas. C'est un engagement que nous prenons. Je l'ai dit en campagne électorale, c'est mentionné dans le rapport d'orientations budgétaires et nous tiendrons cet engagement, car nous estimons qu'il est nécessaire pour permettre une gestion saine et durable de l'ensemble des budgets de la Ville et de son avenir."*
*Dès lors, sur l'ensemble de la mandature, le mur des 50 millions de dettes est indépassable selon vous. Dans ce budget primitif, vous annoncez 4,5 millions de nouveaux emprunts potentiels. Le calcul est simple : si cet emprunt est réellement mobilisé, espérons qu'il n'est pas à l'être, le stock de la dette passerait donc, en fin d'année, à près de 49 millions. Le mur des 50 millions serait quasiment atteint à la fin de la première année d'une mandature qui pourrait durer sept ans. Et ce alors que se profilent notamment — et vous l'écrivez dans le rapport d'orientations budgétaires — le financement des études préalables pour la rénovation des groupes scolaires Magonty, avec le nouveau poste de police municipale, la rénovation du groupe Édouard Herriot, le lancement de la construction du gymnase de Saige et les travaux des tennis couverts de Cap de Bos. La question est simple : comment imaginez-vous pouvoir tenir vos engagements, alors que peu d'emprunts arrivent à échéance prochainement, je vous cite, "nécessaires pour permettre une gestion saine et durable de l'ensemble des budgets de la Ville et de son avenir ?" Je vous remercie.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Monsieur PARIENTE. Madame COUILLARD.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur LANDREAU, vous affirmez que les finances de la Ville seraient solides, qu'elles seraient également maîtrisées, voire même qu'elles seraient exemplaires. Pourtant, quelques minutes d'analyse suffisent à constater un décalage entre vos déclarations, qui viennent d'être faites pendant près d'une demi-heure, et la réalité des chiffres. Je rappelle qu'en mars dernier, dans son programme, le candidat Franck RAYNAL annonçait une dette limitée à 30,7 millions d'euros. Or, dans le rapport d'orientations*

*budgétaires présenté il y a 15 jours en Conseil municipal, vous indiquez désormais, en tant que maire, une dette à 44,3 millions d'euros. Cela représente, comme le disait à l'instant Monsieur PARIENTE, un écart de 13,6 millions d'euros en à peine un mois — et non pas un an, un mois.*
*Le candidat s'engageait également à investir sans augmenter les impôts ni la dette. Pourtant, ce même document prévoit une dette portée à 51 millions d'euros d'ici 2032, soit une hausse de plus de 20 % par rapport au niveau actuel. Rapportée à l'habitant, cette évolution est loin d'être neutre. Comme vous l'indiquez vous-même, page 4 du budget primitif, l'encours de la dette par habitant passe de 149,72 euros en 2024 à 651,26 euros en 2026. Dans ces conditions, qualifier les finances de la Ville de "solides", beaucoup moins, "maîtrisées", encore moins, et "exemplaires", quand on ne respecte pas ses engagements, ces qualificatifs ne tiennent plus.*
*S'agissant de l'encours de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, page 14, nous ne sommes pas au niveau annoncé de 10,5 millions d'euros, mais à 6,9 millions d'euros en 2026. Cette baisse appelle à la vigilance. La Ville a besoin de cette capacité d'autofinancement pour mener à bien ses projets. À défaut, c'est une hausse mécanique de la dette qui nous attend ou l'abandon de projets pourtant promis aux Pessacais. Nous ne serions alors plus dans le temps des reniements, mais dans celui des renoncements. Concernant les 10,5 millions d'euros annoncés pour 2025, vous ne nous donnez pas les moyens d'en vérifier la réalité. En effet, vous avez fait le choix de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ce Conseil municipal le vote du compte administratif 2025 alors même que vous nous demandez de nous prononcer sur le budget 2026. Ce document est pourtant essentiel. Il permettrait de connaître les dépenses réellement exécutées et non simplement budgétées. Certes, vous disposez de six mois pour le présenter, mais il est difficile de croire qu'il ne soit pas déjà prêt.*
*Pour l'exercice 2026, plusieurs points restent sans réponse satisfaisante malgré les échanges en commission. Ainsi, concernant les dépenses d'énergie d'électricité, page 39, vous annoncez une hausse de plus de 70 %. Cela passe donc de 1,4 million à 2,4 millions d'euros. Il nous a été répondu que cette augmentation s'expliquait par la mise en service de la piscine Cazalet ou encore du pavillon des arts et de la musique. Or, la piscine Caneton a fonctionné jusqu'en septembre 2025 et la piscine Cazalet n'a été ouverte que quatre mois cette année-là. Quant au pavillon des arts et de la musique, il n'ouvrira qu'en septembre 2026, soit également quatre mois de fonctionnement. Nous pouvons légitimement nous interroger sur l'évolution de ces dépenses en année pleine dès 2027. Faut-il s'attendre à une nouvelle hausse massive dans les mêmes proportions, pouvant atteindre près de cinq millions d'euros ? Les mêmes explications nous ont été apportées pour d'autres postes de dépense sans davantage nous convaincre : +54 % pour le nettoyage des locaux et +72 % pour la maintenance — c'est indiqué aux pages 40 et 41. À l'inverse, aucune anticipation n'a été prévue pour les carburants, nous l'avions signalé lors du dernier conseil municipal, alors même que le prix du baril a fortement augmenté, les dépenses restent identiques entre 2025 et 2026. Concernant la médecine du travail maintenant, page 42, une hausse de 200 % nous a été présentée comme la conséquence d'une sous-estimation des dépenses de 2025. Là encore, cette interrogation aurait pu être évitée si nous avions eu accès au compte administratif 2025.*
*Aujourd'hui, vous nous demandez de voter le budget primitif 2026 alors que vous avez déjà renoncé à votre promesse de ne pas augmenter la dette. Vous choisissez de ne pas soumettre au vote le compte administratif 2025, nous privant ainsi de toute visibilité sur les dépenses réelles et plusieurs hausses significatives de dépenses ne sont pas justifiées de manière satisfaisante. Dans ces conditions, nous ne pouvons que douter de la sincérité de ce budget et de la méthode employée. Le groupe Unis pour Pessac votera contre cette délibération.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur RISTIC.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : « *Monsieur le Maire,*

*chers collègues, lors des échanges du précédent conseil, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, vous nous indiquiez, je vous cite également : "Le rapport est incomplet parce qu'il n'intègre pas encore la totalité de l'ambition à laquelle nous voulons donner une perspective pluriannuelle. Il sera complété par le BP et sera plus exhaustif au moment du BS. Je vous l'annonce par avance, ce sera normal." Monsieur le Maire, nous pouvons convenir, pour une fois, que nous sommes d'accord : le document que vous présentez peut difficilement être qualifié de modèle du genre. Mes collègues ont largement exprimé la faiblesse de ce BP, qui a plus vocation à respecter le calendrier fixant au 30 avril la date ultime du vote qu'à ouvrir les crédits pour faire vivre vos politiques. Sans reprise des résultats, sans vote préalable du compte financier unique, vous réalisez un exercice aléatoire, avec des incertitudes et des impasses, comme finalement le font ceux qui votent leur budget en décembre. Ici, il faudra attendre le vote du mois de juin pour lancer les consultations et donc pour voir, au mieux, les opérations se lancer à la rentrée : une année budgétaire de trois mois pour commencer la mandature. Encore un petit effort, et vous voterez le budget de l'année N en décembre, pendant que d'autres collectivités procéderont au vote de celui de l'année N+1. Au moins, vous serez en situation de contredire Pierre DAC, pour qui les prévisions sont difficiles, surtout lorsqu'elles concernent l'avenir.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Monsieur RISTIC. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur le rapporteur.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Tout d'abord, je voudrais souligner à quel point vous essayez de faire dire aux chiffres ce qu'ils ne disent pas. Je vais simplement aborder le sujet que vous avez évoqué tous les trois avant de rentrer dans le fond de certains des sujets que vous n'avez même pas interrogés. C'est le sujet de la dette. Je vais mettre en avant plusieurs chiffres, dont un qui a été présenté tout à l'heure dans une des diapositives, pour montrer à quel point les ratios qui sont présentés dans les différents tableaux et synthèses témoignent du fait qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation dont les indicateurs caractérisent une ville ayant une gestion saine. Comparez à la fois à la moyenne des villes de France et à celle des villes d'une même strate : nous sommes en tout point de bons élèves.*
*Tout d'abord, la capacité de désendettement — sujet qui a d'ailleurs été à plusieurs reprises partagé en conseil municipal, et dont nous avons aussi tué dans l'œuf un certain nombre de fake news qui ont été diffusées par certains d'entre vous. La ville de Pessac, et c'est dans les annexes, vous pouvez le constater par vous-même, témoigne d'une capacité de désendettement très largement en deçà des seuils d'alerte prévus à cet effet. Ce n'est pas la ville de Pessac qui définit les seuils d'alerte et qui déclare, en se levant le matin, qu'à partir de dix ans, nous franchissons la ligne rouge, et qu'à partir de douze ans de capacité de désendettement, le seuil rouge Bordeaux est franchi. Ce sont bien les registres nationaux. En ce sens, au 1er janvier de cette année, la ville de Pessac témoigne d'une capacité de désendettement très largement en deçà des seuils d'alerte. C'est un premier élément à mettre en avant. L'encours de la dette par habitant est lui aussi très en deçà du ratio de la même strate. Ce n'est pas affiché, mais cela a été mentionné tout à l'heure dans une des diapositives : 651 euros, si ma mémoire est bonne, contre 1350 euros pour les villes de même taille. Nous pouvons toujours faire dire aux chiffres tout et n'importe quoi, cela a été votre cas à l'instant. Nous pouvons toujours essayer, lorsque nous n'avons rien à dire, de créer des polémiques artificielles. Cela a d'ailleurs été le cas durant une période électorale, mais la campagne est finie. Je souhaite donc réinsister sur ces deux chiffres : une capacité de désendettement extrêmement favorable à la ville de Pessac et un ratio d'endettement qui est lui aussi très favorable à la ville de Pessac.*
*Après, je ne rentre pas dans le sujet, Monsieur PARIENTE a parfaitement répondu à ma place, en quelque sorte, sur l'aspect logique du budget que nous sommes en train de voter, compte tenu de la campagne municipale que nous venons de terminer, il y a quelques semaines. On ne peut pas à la fois nous reprocher — en tout cas cela a été l'objet de Madame COUILLARD et Monsieur RISTIC — notre volonté de respecter les temps démocratiques, et*

*en même temps nous reprocher de les avoir respectés. Je trouve cela un peu loufoque.*
*Je le redis : le budget supplémentaire de juin sera un élément fondamental, même s'il y a déjà des éléments stratégiques, et j'ai essayé de les mettre en avant, qui témoignent de notre ambition, dans une forme de continuité intellectuelle et politique depuis six ans, et même douze ans, si je m'aventurais. Cela marque notre volonté de faire avancer rapidement de nouveaux projets, Magonty en est un bon exemple, mais également celle de respecter les temps démocratiques.*
*Vous avez anticipé la réponse, mais après, je laisserai peut-être d'autres élus compléter, je voudrais insister sur la notion de subvention, en tout cas préciser les subventions qui ont été attribuées et qui vont l'être de manière encore plus formelle, puisqu'il y a une délibération en ce sens pour le CCAS et pour les subventions adressées aux associations. Pour ce qui est du CCAS, il faut noter, et c'est d'ailleurs le sens d'une des diapositives que je montrais tout à l'heure, trois choses. D'abord, la rigueur budgétaire qui a guidé nos politiques publiques depuis douze ans est aussi visible en ce qui concerne le CCAS. Le deuxième élément, c'est le maintien et l'augmentation, année après année, du montant des subventions adressées au CCAS pour soutenir notre politique en matière de lutte contre toutes les formes de précarité. Le troisième élément, c'est que cette rigueur budgétaire et ce maintien et ce développement de la subvention ont permis aujourd'hui d'augmenter les recettes par certains aspects, au bénéfice de nouveaux projets, de recettes de fonctionnement, comme celles perçues de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), etc. Cela a également permis de développer de nouveaux projets, et c'est ce que nous avons tenu à marquer ici, même si je ne fais pas une entorse, c'est évidemment le CA du CCAS qui aura lieu bientôt qui validera les nouveaux projets et les projets mis en œuvre sur l'année 2026 et après. Donc, c'est bien au CA du CCAS que ces sujets seront discutés. Mais encore une fois, aujourd'hui, tous les feux sont au vert pour soutenir également notre grande ambition sur les six prochaines années de projets en matière de lutte contre les précarités. Je ne voudrais pas que, par vos interventions, les Pessacais qui nous écoutent et qui sont dans la salle croient qu'il en est différemment. Les diapositives le démontrent et peuvent être fournies à tous les Pessacais qui le souhaitent.*
*Le deuxième élément concerne les associations. Nous maintenons le montant des subventions adressées à l'ensemble des associations pessacaises. Cela représente la retranscription opérationnelle de notre volonté de soutien associatif, car nous sommes tous convaincus qu'il n'y a pas de lien social, et qu'il n'y a pas d'action publique sans ce soutien aux associations. Je laisserai évidemment le maire compléter, mais lorsqu'on discute aujourd'hui avec les associations pessacaises, on constate à quel point elles sont mises en difficulté par les baisses, voire les coupes, et même des suppressions et disparitions de subventions qui mettent en péril le fonctionnement des associations. Vous faites un propos politique à trois places de celui qui a été pendant longtemps vice-président du département, qui est encore, peut-être plus, conseiller départemental, et à même pas un mètre de quelqu'un qui était sur votre liste et qui est vice-présidente du département de la Gironde. Alors on peut toujours se réfugier derrière les mêmes contraintes budgétaires. La baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) représente 37 millions d'euros de moins depuis 2015. Nous, ville de Pessac, avons également été confrontés à un mur de finances publiques et nous nous en sommes sortis par une rigueur budgétaire, tout en soutenant le développement du service public. C'est vraiment cela que je veux dire : oui, le maintien des subventions aux associations est un véritable acte politique qui témoigne de notre volonté et de notre conviction que, sans les associations, le territoire de Pessac ne serait pas ce qu'il est.*
*Cela me permet d'aborder un dernier point, car cela a été évoqué et je n'ai pas tout à fait compris la teneur. Je souhaite rappeler la délibération que nous avons votée au Conseil municipal de décembre dernier, qui se retranscrit effectivement sur une première année de mise en œuvre, sur la restauration collective. La restauration collective engendre des coûts supplémentaires pour la ville, et nous en sommes conscients. Je parle aux côtés des élus, notamment de Monsieur MAGÈS, qui était en charge au moment du renouvellement de la DSP, et de Sylvie VIEU, qui, en tant qu'élue à l'éducation, est la première concernée. Cela*

*engendre des coûts car nous avons des ambitions démultipliées en matière de politique de l'alimentation pour nos jeunes et nos moins jeunes. Nous l'avons rappelé tout à l'heure, il n'y a pas que les enfants qui bénéficient de la restauration collective. Oui, nous avons mis deux piliers, la qualité de l'assiette et la transition écologique, en première action de cette nouvelle restauration collective. C'est une ambition démultipliée. Donc oui, cela se retranscrit ici et nous l'assumons. Le budget, ce n'est pas que de la technocratie, c'est aussi le soutien à des projets de politique publique du territoire pessacais. Voilà, pour répondre à quelques questions que vous aviez posées, je pense avoir fait le tour.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Jérémie. Je ne sais pas qui a levé la main en premier, nous gardons le même ordre. Monsieur PARIENTE, puis Madame COUILLARD.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur PARIENTE** qui indique : « *Monsieur LANDREAU, votre vigueur à défendre votre présentation n'a d'égal que le travestissement des chiffres que vous faites également. Je ne pense pas que vous puissiez me reprocher de travestir les chiffres. Je vous donne des chiffres. Nous allons commencer par la question de l'emprunt. Je prends la page 18 du document de synthèse. C'est très simple. Vous avez le ratio 4, le ratio 9. Cela tombe bien, car nous avons l'ensemble des deux mandats depuis 2015. Nous voyons bien que ce ratio, l'encours de la dette sur la population, était de 164 euros en 2015. Aujourd'hui, il est à 651. Je n'ai jamais dit que c'était problématique dans le sens où j'ai dit que c'était une honte. Je n'ai jamais dit cela. Effectivement, au niveau des strates, nous sommes en dessous. Il n'y a aucun problème. Je le reconnais tout à fait et je ne l'ai jamais caché. Simplement, nous sommes bien dans un changement de paradigme. C'est simplement cela. La logique est de dire : "Nous sommes à 651 euros, nous étions à 164, mais l'an dernier, nous étions à 454". Il y a donc bien une tendance assez forte. Nous retrouvons cela sur la question de l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement qui montent en pourcentage de façon assez importante. C'est la première chose. Vous avez dit que nous n'avions pas posé de questions. Si, nous avons posé quand même une question, mais c'est peut-être Monsieur le Maire qui y répondra. C'est savoir comment vous allez faire pour maintenir ce mur des 50 millions. Cela reste encore mystérieux, mais vous avez peut-être la réponse.*
*La deuxième chose concerne la question des subventions. Vous nous dites que c'est terrible. Je suis désolé, je ne suis pas élu au département. Certes, vous pouvez me dire "Vous avez à côté de vous, vous avez des personnes de votre liste", etc., très bien. Mais la question, je pense, c'est que les Pessacaises et les Pessacais s'intéressent à Pessac. Nous avons eu toute la campagne municipale sur "le département, les départements". On peut toujours parler du département, parler d'autre chose, et à aucun moment je n'estime avoir mis de côté la question, puisque je l'ai évoquée en disant qu'il y avait un désengagement lié à des situations financières d'autres collectivités, mais revenons à la question des subventions, au CCAS notamment. Vous dites qu'il y a un maintien, mais en fait, il n'y a pas du tout de maintien, puisque la question de l'inflation est quand même majeure. Vous savez très bien que mécaniquement, un maintien avec une inflation à 2 % revient à une baisse qui est sensible. La question est simple. Oui, j'espère qu'au niveau du budget supplémentaire, nous aurons quelque chose qui ressemblera à une hausse pour que cette hausse permette une stabilité. Voilà, simplement sur ces deux points.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci. Madame COUILLARD.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur LANDREAU, le rappel de contre-vérités ne fait pas des vérités. Pendant peut-être cinq à dix minutes, vous avez parlé et vous avez simplement donné un seul argument : le fait que nous avons une dette par habitant qui est presque deux fois moins élevée que celle des grandes villes de France. Oui, d'accord, mais cela ne constitue pas l'entièreté de l'argumentaire et surtout, vous ne répondez pas du tout aux questions que j'ai posées.*

*Je faisais déjà remarquer que pendant la campagne, et vous l'avez vous-même évoqué, la dette annoncée n'était pas celle de 2026. Nous avons constaté une hausse importante de plus de 13 millions d'euros. Le candidat Franck RAYNAL a déclaré "Pas d'augmentation de la dette durant mon mandat" et pour 2032, nous voyons 51 millions d'euros, même si vous indiquez que vous ne dépasserez pas les 50 millions. C'est tout de même une augmentation. Nous venons simplement signaler que les engagements pris pendant la campagne ne sont pas respectés.*
*Vous nous dites, Monsieur LANDREAU, que nous diffusions des fake news. C'est faux, car ce ne sont pas des fake news. Nous fournissons des éléments. Nous n'avons jamais dit que la dette par habitant était un problème en soi. Nous avons simplement indiqué les chiffres : il y a deux ans, nous étions à 149 euros par habitant et nous sommes maintenant à 651 euros par habitant. On peut quand même signaler cette hausse sur deux ans. Après, vous parlez de polémique inutile. Il n'y a pas de polémique inutile, car nous mettons en avant des faits. Vous allez un peu loin dans votre façon d'argumenter.*
*Vous n'avez pas fait le tour et vous ne m'avez pas répondu, notamment sur les augmentations de dépenses. J'en ai cité notamment trois : plus 70 % sur l'énergie et l'électricité, plus 54 % pour le nettoyage des locaux et plus 72 % pour la maintenance. Dans vos réponses en commission, vous disiez que tout était dû à la Piscine Cazalet et au pavillon des arts et de la musique. Cependant, je vous expliquais que la piscine est apparue en septembre 2025, donc il y avait déjà des dépenses, et il y avait également des dépenses pour la piscine Caneton, qui n'était pas tout à fait économe en énergie. Concernant le pavillon des arts et de la musique, nous n'aurons pas d'ouverture avant septembre. Mon inquiétude est réelle : à partir de quand pourrons-nous être rassurés sur le fait qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses sur ces mêmes lignes de dépenses pour 2027, c'est-à-dire en année pleine, étant donné que nous n'avons pas eu d'année pleine de fonctionnement ? Merci à vous.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *D'autres remarques ? Monsieur YAHMDI, avant que Jérémie prenne la parole pour la deuxième fois.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Je vais faire un propos un petit peu général aux Pessacais qui nous écoutent, notamment sur la question de la dette, car nous avons l'impression qu'on agite un chiffon pour faire peur, pour présenter une situation qui ne serait pas maîtrisée. Juste pour rappel, si nous empruntons, c'est que nous avons la capacité d'emprunter. J'enfonce une porte ouverte, mais les banques ne prêtent pas à n'importe qui. Elles prêtent à partir du moment où la structure du budget le permet, et où les conditions présentées permettent de lever cette dette. La dette est quelque chose de dynamique. J'aime bien vous écouter, Madame COUILLARD, car en termes de dette, vous en connaissez un rayon. C'est une question que je pose un petit peu comme ça. Vous avez été député de la majorité pendant six ou sept ans, et membre du gouvernement, et il semblerait que lorsque vous étiez à Paris, la dette ne vous posait pas de problème. Il semblerait que cela ne vous posait pas de problème de voter des budgets qui nous amènent aujourd'hui à une situation où nous avons plus de 3 500 milliards de dette. Je comprends que vous ne souhaitez peut-être pas faire la même chose ici à Pessac et que vous essayez de nous alerter sur ce que peut être une dérive, mais je vous rassure, cela fait à peu près 12 ans aujourd'hui que nous maîtrisons l'ensemble de ces sujets. Cela nous permet aujourd'hui de proposer des projets ambitieux aux Pessacais. Cela nous permet d'avoir des équipements structurants importants et d'étaler aussi le coût de ces structures qui vont servir à différentes générations. C'est le cas de la Piscine Cazalet, par exemple.*
*Sur la question des associations, très rapidement, il y a un adage qui dit "Je dépense donc je suis". C'est un peu ce qui s'est passé au département, et cela a été rappelé par Jérémie LANDREAU. Nous voyons bien que lorsque nous parlons des subventions aux associations, nous avons immédiatement le réflexe de regarder uniquement les pourcentages. Alors que nous, nous regardons dans les faits ce qui se passe sur le terrain. Vous nous dites que nous ne sommes pas là pour parler du département, mais pour parler de Pessac. Les centres*

*sociaux de Saige et de La Châtaigneraie sont à Pessac, Monsieur PARIENTE. Ils ne sont pas en dehors de la Gironde. Nous avons pu augmenter leurs subventions de manière extrêmement significative : je le rappelle, l'année dernière, plus 50 000 euros par centre social, ce qui fait bien 100 000 euros, et cette année, plus 50 000 euros. Je crois même que nous avons une augmentation pour le centre social de La Châtaigneraie de plus 35 000 euros. C'est du concret, ce sont les faits. Malgré le fait que nous ayons augmenté ces subventions, les centres sociaux sont toujours en difficulté. Pourquoi ? Parce que de l'autre côté, nous avons effectivement des subventions qui disparaissent de la part d'autres collectivités. Il ne s'agit pas seulement du département, il y a également des subventions qui disparaissent d'autres collectivités, et notamment de l'État. Il est important de recentrer le débat aujourd'hui. Nous empruntons, nous investissons et nous n'augmentons pas les impôts. C'est ce qui intéresse les Pessacais.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Il n'y a pas d'autre prise de parole ? Monsieur LANDREAU.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. En quelques mots, juste pour aller dans le sens de ce que vient de dire Monsieur YAHMDI sur la dette, je rajouterai que cela a également permis de structurer notre ambition en matière de services publics adressés aux pessacais. J'attire aussi l'attention sur un point évoqué lors du mandat précédent par Monsieur le Maire. Il est important de rappeler que l'ambition que nous avons mise dans nos projets était aussi une ambition écologique. Chacun de nos projets a été examiné sous le prisme d'une ambition écologique, et Cazalet et Georges Leygues en témoignent. C'est dans ce sens que, lors du mandat précédent, nous avons également parlé d'une forme de dette verte. Nous n'avons pas inventé ce terme en l'employant au Conseil municipal et il est soutenu par certains partis nationaux auxquels vous participez, Madame COUILLARD en l'occurrence. Nous faisons ce terme nôtre, car nous savons que cette dette est soutenable et contribue à l'adaptation des générations futures à la crise climatique qui se profile. Monsieur YAHMDI m'y a fait penser dans ses propos introductifs. Je pense qu'il est important de ne pas voir le verre d'eau à moitié vide, mais plutôt à 90 % plein. Monsieur PARIENTE, vous disiez que je vous accusais à tort de quelque chose, vous êtes en train de percevoir un verre d'eau à 90 % plein comme à 90 % vide.*
*Concernant les questions précises que vous avez posées, Madame COUILLARD, voici quelques éléments de réponse, notamment sur les fluides, car je crois que cela a été l'une de vos questions. Oui, les fluides que la ville de Pessac paie connaissent une augmentation non pas de 70 %, mais de 50 %. Cela s'explique par notre adhésion à des marchés et à des groupements de commandes, et nous ne sommes pas les seuls dans ce cas. Les prix ont augmenté, parfois indépendamment de celui qui a acheté. Par exemple, l'État a décidé d'augmenter la TVA sur certains types d'énergie. Nous sommes désormais contraints de payer cette TVA à 20 % au lieu de 5,5 %. C'est le cas, par exemple, pour le gaz et une partie de l'électricité.*
*Concernant la maintenance et l'exploitation, la piscine de Cazalet, en ouverture d'une année pleine, nécessite un niveau d'intervention qui n'était pas le même pour Caneton, car le niveau de service adressé aux Pessacais n'est pas le même. Des contrats ont été passés dans le cadre du Marché Public Global de Performance (MPGP) pour que la piscine soit propre, avec des horaires élargis. Hier, la piscine Caneton n'était pas ouverte aux Pessacais. Elle est ouverte aujourd'hui. Cela explique une augmentation de plus de 73 % des frais de nettoyage, notamment pour Cazalet, car je crois que c'était une de vos questions. Également, les services supplémentaires ouverts aux Pessacais entraînent une répercussion sur des lignes budgétaires telles que la maintenance. Vous le lisez dans la maquette budgétaire, je retranscris de manière politique la raison de ces augmentations de ces lignes-là.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Normalement, c'est dans le règlement intérieur, Madame COUILLARD. C'est dans le règlement intérieur. C'est deux fois dans le règlement intérieur. Nous pourrons modifier le règlement intérieur si vous le souhaitez. Pour l'instant, nous allons*

*nous arrêter et nous verrons. C'est dans le règlement intérieur. Je vais conclure. Si quelqu'un qui n'a pas déjà parlé deux fois souhaite intervenir, qu'il le fasse tout de suite. Sinon, je vais conclure.*

*Beaucoup de choses ont été dites. Ce budget a été qualifié d'incomplet, mais il n'est pas incomplet, c'est un budget de transition. C'est un budget qui succède à une phase électorale et qui précède la parution et l'adoption des résultats de l'année écoulée, à travers notamment le compte financier unique qui va remplacer le compte administratif dès cette année. Il est donc tout à fait normal, en fonction du calendrier tel que la loi nous l'impose, que nous votions ce BP en ayant déjà connaissance des marges de manœuvre que nous aurons, mais en n'ayant pas pu finaliser complètement le CFU. Il y a des contraintes techniques qui font que le CFU ne pouvait pas être adopté aujourd'hui et il le sera lors de notre prochaine séance.*

*Lors de ce CFU, nous verrons qu'il y a effectivement un excédent important dont j'ai déjà pu parler, notamment au moment des vœux, puisqu'il était déjà connu. Cela nous permettra de modifier les équilibres, notamment la part de nouvel emprunt qui, aujourd'hui, est nécessaire pour équilibrer le budget primitif et qui ne sera sans doute plus du tout nécessaire lorsque nous aurons affecté le résultat de l'année 2025. Cela, c'est pour vous rassurer.*

*Deuxièmement, et cela c'est pour expliquer à Monsieur PARIENTE, toujours sur la dette, sur les 4,5 millions de charges de la dette de cette année, il y a 3,15 millions d'euros qui constituent du remboursement de capital. C'est-à-dire que mécaniquement, si nous n'empruntons pas plus, cela signifie que le stock de dette diminue. Il ne faut pas imaginer que ce sont 4,5 millions de charges d'intérêt. Il y a beaucoup d'intérêts, certes, mais il y a 3,15 millions d'euros de remboursement en capital. C'est ainsi, c'est la dynamique de la dette dont parlait Monsieur YAHMDI tout à l'heure, qui fait qu'il nous faut toujours regarder en pluriannuel l'évolution de cette charge-là.*

*Après, vous choisissez vos chiffres, alors je vais choisir les miens. Dans le document de synthèse auquel vous avez fait référence à plusieurs reprises, vous utilisez, que ce soit Madame COUILLARD ou Monsieur RISTIC, je crois, ou peut-être Monsieur PARIENTE, le fait que sur les deux dernières années, la dette a beaucoup augmenté puisqu'elle est passée de 150 euros par habitant à 650 euros par habitant. Mais c'est tout simplement parce que nous avons préparé ces investissements-là. Si l'on reprend quelques années en arrière, les niveaux par habitant étaient bien plus élevés. En 2019, nous étions à 302 euros. En 2018, à 336 euros. En 2017, à 337 euros. Là, pour le coup, vous ne m'avez pas glorifié lorsque nous sommes passés à 150 euros en disant : "Vous avez diminué la dette par habitant de plus de moitié". Personne ne l'a dit à ce moment-là. C'était le cycle d'investissement normal. Il est tout à fait normal, à partir du moment où nous avons livré en 2025 de grands équipements, que nous les payions. Nous nous retrouvons donc sur le pic de cette charge de la dette liée aux investissements qui ont été réalisés, tout simplement. Il s'agit de la piscine Cazalet, évidemment. N'oublions pas que c'est également le deuxième plus gros investissement de la mandature passée, qui était la rénovation complète des écoles Georges Leygues, pour un montant de 20 millions d'euros, tout de même. Ce n'est pas une paille. Ce sont des éléments qui expliquent parfaitement le cycle d'investissement dans lequel nous nous trouvons.*

*Lorsque je prends l'engagement que vous avez rappelé, je vous en remercie, Monsieur PARIENTE, car je n'ai rien à rajouter ni à retrancher à ce que vous avez cité de ma prise de parole lors du dernier conseil municipal, il est tout à fait tenable que nous soyons avec une limite absolue de 50 millions d'euros. Si nous pouvons faire moins, nous ferons moins. Mais je prends l'engagement, je le réitère aujourd'hui et je le réitérerai, de maintenir notre dette à un maximum de 50 millions d'euros durant la mandature. C'est ainsi que nous l'envisageons, car cela nous permet cette autonomie, cette indépendance de gestion que je mets systématiquement en avant depuis plusieurs années. C'est parce que nous avons une bonne gestion, que nous gérons de manière saine, et non pas aventureuse. Je me souviens des conseils municipaux où Monsieur SAINT-PASTEUR ou Madame CURVALE nous disaient d'emprunter, d'augmenter la dette, d'investir davantage. Ce n'est pas si lointain cette époque. Aujourd'hui, vous nous reprochez de l'avoir fait. Très bien. Nous savons bien que la vérité de la veille n'est pas celle du lendemain. Nous avons une ligne de conduite. Nous avons une capacité de désendettement qui est tout à fait remarquable.*

*J'en profite d'ailleurs, puisque j'ai évoqué le conseil métropolitain tout à l'heure, pour rappeler que dans le projet de mandature, il est mentionné non pas un niveau de dette absolue, mais un ratio de désendettement. Actuellement, au moment où la majorité à la métropole vient de changer, nous avons une capacité de désendettement qui est à 12 ans à la métropole. L'objectif pour la mandature est de passer en dessous de neuf ans. Nous, nous sommes à quatre, pas tout à fait, 3,7. Vous voyez donc les disproportions. Après, vous pouvez essayer de faire peur avec d'autres chiffres, mais il se trouve que c'est la réalité. Une dette, en chiffre absolu, ne veut rien dire, il faut toujours la rapporter à la capacité que nous avons à la rembourser. C'est ce que nous faisons lorsque nous allons voir le banquier, uniquement pour emprunter pour nos dépenses d'investissement. Un ménage est jugé de la même manière qu'une collectivité. Il ne suffit pas de ne pas avoir de dette pour être solvable aux yeux d'une banque. Il faut avoir la capacité à rembourser la nouvelle dette. Cette capacité, nous l'avons, parce que nous maîtrisons nos dépenses quotidiennes. Nous aurons l'illustration éclatante lors du vote du CFU, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.*

*J'en terminerai sur deux sujets, concernant les associations. Je vais prendre deux exemples : les associations et le CCAS. Dans la diapositive qui est passée peut-être un peu vite, vous aviez l'évolution sur les dix dernières années de la subvention versée au CCAS annuellement par la ville. Cette subvention est, pour la troisième ou quatrième année, de 6 020 000 euros. Si vous avez regardé le diagramme, vous aurez constaté que, sur les quatre ou cinq années précédentes, elle a été maintenue à 5,2 millions d'euros. Cela signifie que nous donnons au CCAS les moyens de réaliser les investissements et les actions votées par le CA du CCAS. Nous l'avons fait auparavant, et nous continuerons de le faire. Je vais vous faire une confidence, car c'est quelque chose qui sera examiné au CA du CCAS. Le CCAS aurait même eu besoin de moins d'argent cette année. Pourquoi ? Parce qu'il termine son exercice budgétaire 2025 avec une très bonne santé financière, car il a su aller chercher des subventions particulières sur les projets qu'il a entrepris et mis en œuvre durant l'année 2025. Nous avons volontairement maintenu ce niveau de subvention pour ne pas donner l'impression que nous briderions ces initiatives, et surtout pour éviter de rogner ses ailes avec une diminution des subventions, proportionnelle à ce qu'il a été capable d'aller chercher en autonomie, ailleurs que dans le budget de la ville. C'est une responsabilisation de nos partenaires. Le CCAS est plus qu'un partenaire, c'est une filiale, une structure complètement affiliée à la ville. Nous pensons que c'est ainsi que nous permettons à nos partenaires, le CCAS en premier lieu, de garantir leur développement futur, sans se dire que, parce qu'ils font un excédent, nous allons retirer le montant de cet excédent. Cela briderait toute vertu dans la gestion. Nous considérons que le CCAS doit avoir cette autonomie de gestion, tout comme nous le réclamons pour la ville.*

*Deuxième élément, les associations. Vous faites des calculs, Monsieur PARIENTE, en affirmant que si nous maintenons le niveau nominal de l'affichage des subventions aux associations dans leur globalité, cela signifie qu'en tenant compte de l'inflation, en termes réels, cela diminue. Je suis d'accord avec vous. C'est la raison pour laquelle nous examinerons, et continuerons d'examiner, au cas par cas, les difficultés rencontrées et les priorités que nous pouvons établir, en tant que ville, sachant que nos finances ne sont pas extensibles. Cela tranche singulièrement avec les autres collectivités, encore une fois, excusez-moi d'y revenir, mais il ne faudrait surtout pas que cela passe par pertes et profits sous prétexte que vous l'accepteriez. C'est le département qui se retrouve dans une difficulté dans laquelle il s'est plongé lui-même au niveau budgétaire, ce qui le conduit aujourd'hui à diminuer de manière drastique de moitié les subventions aux associations. Lorsque je parle de moitié, c'est au niveau de l'enveloppe. Cela signifie qu'il y a des associations pour lesquelles cela diminue de bien plus. Il ne se passe pas de jour sans que nous ne recevions des alertes de la part de nos associations pessacaises nous informant que là où elles comptaient sur 30 000 euros, elles n'auront que 15 000 euros cette année. C'est le cas du Handball. Le Handball a appris ce matin que les 30 000 euros sur lesquels il comptait pour l'année 2026 de la part du département tombent à 15 000 euros, alors que le handball est dans une situation difficile.*

*Nous avons connu la même chose lors du festival du film d'histoire. La veille de l'ouverture*

*du festival, nous avons appris qu'il y avait eu une suppression de la subvention du département. Par la suite, elle a finalement été diminuée simplement de moitié. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le FIFH a été contraint de faire une souscription, un appel à la générosité de l'ensemble de ses spectateurs fidèles, attentifs et attentionnés. En fin d'année, nous avons rallongé à titre exceptionnel de près de 10 000 euros sur une queue de crédits associatifs que nous avions, pour donner un peu d'air au festival des films d'histoire, auquel nous sommes attachés.*
*Nous faisons notre part. Je ne vais pas faire la parabole du colibri, car nous sommes plus gros que le colibri, mais nous faisons notre part, tandis que d'autres ne la font pas. Au niveau de l'État, nous ne pouvons pas dire que cela a été fait depuis 2020. Au niveau du département, nous ne pouvons pas dire que cela a été fait depuis trois ou quatre ans. Nous sommes donc dans une position de responsabilité, mais nous ne pourrons pas, je l'ai déjà dit la dernière fois, je le redis, compenser toutes les baisses des subventions aux associations qui résultent des restrictions tant du département que de l'État. Pour autant, nous le maintenons et nous pourrons sans doute augmenter au cas particulier en fonction des situations spécifiques qui se présenteront, car nous en aurons tout simplement les moyens et le CFU le démontrera. Voici ce que je voulais dire assez rapidement.*
*Lors de la prochaine séance sur le vote du compte financier unique, nous aurons un résultat affecté qui nous permettra d'affermir le budget qui sera soumis au vote dans quelques instants. Nous aurons la possibilité, avec le budget supplémentaire, de déterminer quelles sont les priorités de la mandature, tel qu'elles peuvent se manifester et s'illustrer dès cet exercice budgétaire. Nous verrons également les situations d'urgence auxquelles nous devrons faire face auprès de nos partenaires, en particulier associatifs.*
*Je mets aux voix. Qui est contre ce budget primitif ? L'ensemble des oppositions. Qui s'abstient ? Qui est pour ? L'ensemble de la majorité. Il est donc adopté. Je vous en remercie.*
»

**Délibération votée DEL2026_069**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2026, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5217-10-5 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2026,
Vu la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 7 avril 2026,
Vu le tableau d'équilibre présenté ci-dessous présentant le budget primitif 2026,

Considérant la transmission en date du 15 avril 2026 du projet de budget 2026 et de la note explicative de synthèse conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte le délai de transmission de 5 à 12 jours calendaires,

- d'approuver le budget primitif de la ville pour l'exercice 2026 tel que détaillé dans l'annexe jointe à la délibération ;

- d'opter pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'attribution de compensation d'investissement ;

- comme prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune

des sections.

**Le présent rapport est adopté à la majorité.**

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe MONTERAT, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT, Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

**<u>aff n°DEL2026_070 : Exercice 2026 - Impôts locaux - vote des taux d'imposition – adoption</u>**

**Monsieur LANDREAU** déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération dont je pense que nous commençons tous à avoir l'habitude, pour le plus grand bonheur des Pessacais. C'est une proposition de maintenir les taux communaux, comme depuis 14 années, et de ne pas augmenter les impôts, ce qui est son corollaire.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Là aussi, c'est une promesse que nous tenons depuis 2014 et que nous continuerons de tenir. Avez-vous des remarques ? Monsieur GRANGE.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Vous nous proposez de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel, conformément, vous l'indiquiez, à votre engagement de campagne — cela vous arrive heureusement parfois. Je rappelle d'abord que si les taux n'augmentent pas, les recettes fiscales continuent à progresser par deux phénomènes conjugués : l'augmentation de la population, nous sommes de plus en plus nombreux chaque année à payer les taxes, et l'augmentation des bases, même si pour cette année, nous ne savons pas encore de quel ordre elle sera. Il y aura, comme chaque année, réévaluation des bases. Cela signifie que même sans augmenter les taux, effectivement, les recettes restent dynamiques. Enfin, rappelons que ce choix de ne pas augmenter les impôts a un coût caché : celui de la dette qui passe, comme cela a été dit, de 149 euros par habitant en 2024 à 651 euros en 2026. Je rappellerai, pour répondre à ce que Monsieur LANDREAU indiquait tout à l'heure, que si la situation n'est pas inquiétante — et personne n'a jamais dit, ni ici ni ailleurs, que la situation de la ville serait inquiétante du point de vue de la dette — ce qui est inquiétant c'est la trajectoire. Si aujourd'hui vous avez ces ratios, c'est aussi parce que l'endettement de la ville en 2014, lorsque vous êtes arrivé aux responsabilités, était extrêmement bas. C'est aussi cela qui vous permet de l'augmenter dans des proportions importantes tout en restant dans des ratios de désendettement acceptables. Comme nous l'avons vu lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, l'augmentation de la dette n'est pas finie pour les années à venir.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Il y a d'autres remarques ? Madame BOUGAULT.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOUGAULT** qui indique : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues, la délibération de la ville de Pessac pour 2026 met en avant la stabilité des taux d'imposition locaux depuis 14 ans. Cette affirmation est exacte sur le plan strict des taux, mais elle est partielle, voire trompeuse pour le contribuable, car elle ne reflète pas l'évolution réelle de l'impôt payé. En effet, la stabilité des taux communaux n'implique en rien la stabilité de la fiscalité. La revalorisation annuelle des bases cadastrales décidée au niveau national entraîne mécaniquement une hausse continue de la taxe foncière. Ce phénomène s'est renforcé ces dernières années avec une inflation des bases de 3,9 % en 2024, 1,7 % en 2025 et, d'après le calcul du tableau que vous fournissez en annexe, elle sera de 1,9 % en 2026. En réalité, cette dynamique de stabilité des taux communaux n'est pas propre à Pessac. D'après l'Association des Maires de France, elle représente 90 % des communes françaises où les taux sont globalement reconduits, mais où la pression fiscale*

*augmente malgré tout, avec l'évolution automatique des bases. Sur Pessac, la base fiscale a progressé de 15 % entre 2022 et 2025. Vous parlez des 14 dernières années, hors effet de la réforme de la taxe d'habitation, l'augmentation atteint 45 %. L'effort fiscal supporté par les contribuables n'est donc pas stable, il est même en sérieuse augmentation et il met certains contribuables en difficulté. Pour parler juste de la taxe foncière, elle est passée de 346 euros par habitant en 2015 à 651 euros par habitant en 2026, un doublement en dix ans. La majoration de 60 % de la taxe d'habitation que vous avez mise au maximum sur les résidences secondaires est un effet d'annonce de cette délibération, car même si elle est très intéressante, elle ne représente à Pessac que 0,43 % de la fiscalité perçue, ce qui confirme bien que Pessac est une ville de résidences principales.*
*Enfin, cette évolution interroge sur les effets concrets pour les ménages, notamment les retraités ou les revenus modestes pour lesquels la hausse continue des bases peut devenir une contrainte forte, parfois même un motif de départ de notre commune. Je ne dirai rien ici de la réforme nécessaire de cette taxe injuste qui pénalise les nouveaux habitants dans des bâtiments neufs par rapport aux anciennes propriétés dont les bases n'ont jamais été revues. Si la stabilité des taux peut être revendiquée, elle ne doit pas masquer la hausse globale de la fiscalité. Une gestion réellement transparente devrait intégrer l'évolution des montants effectivement payés par les contribuables et certainement aussi engager une réflexion sur l'adaptation du taux communal face à l'augmentation structurelle des bases. C'est aussi cela, une gestion équilibrée et lisible pour les contribuables.*
*Je vous demande, pour votre prochaine présentation, d'intégrer une information plus transparente avec la totalité de la taxe perçue et non juste la partie du taux communal, parce que nos concitoyens s'acquittent de la totalité de la somme et non de la partie émergée de l'iceberg. Or, quand la base de l'iceberg grossit, la partie émergée le fait aussi. Gouverner, c'est choisir, mais aussi expliquer. Je vous remercie.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *D'autres remarques ? Madame BOZDAG.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues, comme nous sommes bien dans ce conseil à entendre des choses comme ça. Je suis de plus en plus effarée. Je pense que les six ans à venir vont être très longs. Alors, Monsieur GRANGE, vous avez fait partie de la majorité pendant, je pense, dix ans. Nous n'avons jamais entendu ce discours de ce soir. Vous n'avez jamais tenu ces propos. Vous avez toujours été avec nous dans le sens de ne pas augmenter les impôts. Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur GRANGE. S'il vous plaît, ne m'interrompez pas. Vous étiez d'accord, vous les avez votés, il n'y a pas eu de souci. Ce soir, ce sont des contre-vérités. Vous ne faites dire que des contre-vérités. Il y a une chose que je voudrais vous dire : la répétition est l'arme des mensonges, jamais la preuve de la vérité. Tout ce que vous avez dit ce soir ne sont que des mensonges. Vous travestissez la réalité. Madame, excusez-moi, mais nous votons la taxe foncière. Nous ne votons pas la base. La base est établie par les impôts au niveau national. De quoi voulez-vous que nous parlions ce soir, si ce n'est du taux d'imposition de notre ville ? Je ne comprends absolument pas vos propos, si ce n'est pour dévoyer ce que nous votons ce soir, une promesse que nous avons faite et que nous tenons depuis plus de dix ans, sur laquelle nous sommes très fiers. Merci.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Alors, qui veut prendre la parole ? Je laisserai la parole au rapporteur après. Monsieur MOUSSOURS-EYROLLES.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur MOUSSOURS-EYROLLES** qui indique : « *Oui, merci Monsieur le Maire. Je voudrais donner juste un conseil à Madame BOUGAULT. Les deux tiers de votre propos, vous pouvez les donner à Madame COUILLARD qui était juste à votre gauche, parce que ce sont des propos au niveau national. Ce sont des éléments sur le plan national. Donc, Madame COUILLARD, qui a été ministre et qui a été députée, je pense que vous allez pouvoir discuter avec elle.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Une autre prise de parole. Je donne la parole au rapporteur. Pas de réplique, pas de remarque ? Monsieur le rapporteur.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : « *En quelques mots, parce qu'effectivement, pour les nouveaux élus et les Pessacais qui nous entendent, nous avons eu un magnifique détournement de la délibération à proprement parler. Je rappelle qu'il s'agit d'une délibération hautement structurante. Comme l'a dit Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, je vous invite, Madame BOUGAULT, à envoyer vos propos à quatre ou cinq places à côté de vous, Monsieur le Député de la République, qui se fera un plaisir de répondre à toutes vos interrogations. Je tire tout de même quelque chose de positif de ce que vous avez dit, puisque nous en discutons chaque année et nous en avons encore discuté la semaine dernière avec la direction de la communication et Monsieur le Maire. Nous sommes questionnés, et c'est normal, les citoyens attendent de nous, en tant qu'élus, une vulgarisation de l'impôt, qui relève de la responsabilité des élus locaux que nous sommes, en premier lieu de Monsieur le Maire et de ses élus, ainsi que d'une autre strate politique, en l'occurrence l'État, avec le vote du budget annuel. C'est notre rôle, et nous ferons ce rôle de pédagogie au travers des documents municipaux pour bien expliquer en quoi, et je le répète très fortement, depuis 2014, Franck RAYNAL et ses équipes successives n'ont pas augmenté les impôts, la base fiscale qui constitue le levier d'action d'une municipalité. Je le dis très fortement.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Monsieur SAINT-PASTEUR, puis Madame BOUGAULT.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Mon nom a été cité à plusieurs reprises, je me permets donc de prendre la parole et de donner un conseil à la nouvelle vice-présidente du Conseil métropolitain : interroger le président du Conseil métropolitain, qui a été ministre du Budget. Il est peut-être le mieux placé pour répondre à vos inquiétudes et éclaircir la partie nationale qui semble accaparer beaucoup de nos discussions.*
*Ce qui est dit, si nous essayons de ne pas verser dans la caricature, c'est que l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition a été pris, je pense, par l'ensemble des concurrents lors des élections municipales. Nous y souscrivons donc sans difficulté. Pour autant, nous pouvons expliquer, avec plus ou moins d'emphase et de vigueur, que les recettes de la ville sont portées aussi par la dynamique des bases qui permet aujourd'hui à la ville de Pessac d'avoir une partie recettes relativement confortable, contrairement à d'autres collectivités, comme le Conseil départemental, qui a été cité à de très nombreuses reprises. Ce dernier voit certaines de ses recettes subir des baisses assez conséquentes. Je parle, et vous le voyez aussi dans la part communale, des droits de mutation à titre onéreux. Nous accusons beaucoup le Conseil départemental aujourd'hui, on voit qu'il y avait une habitude d'un niveau d'intervention du département historique qui était important. Tous les centres sociaux en France ne sont pas aidés par les conseils départementaux. Toutes les communes en France ne bénéficient pas d'aide au niveau d'intervention qui était celui du Conseil départemental. Les difficultés, notamment en termes de recettes et les rigidités de certaines dépenses, expliquent que dans ce plan de retour à l'équilibre, il y a des diminutions, mais qui sont expliquées aux acteurs associatifs. Nous avons pris l'exemple des centres sociaux et d'une association sportive, en l'espèce le Stade Pessacais Union Club (SPUC) Handball, mais sur une ville comme Pessac, le Conseil départemental est un accompagnateur, ce n'est pas le financeur de premier rang comme l'est la ville.*
*C'est pour cela que lorsque notre collègue évoque le fait que le montant dédié aux associations n'évolue pas, ou que la part dédiée aux associations n'évolue pas, nous le mettons en reflet avec la dynamique des recettes et la dynamique du budget de la ville. Ce n'est pas être dans la caricature, c'est juste questionner. Au-delà du montant, c'est la*

*dynamique qui interroge, et l'encours qui va être associé. Nous nous demandons quelles seront les incidences pour les Pessacais et les Pessacaises. Ce sont des questions légitimes qui interrogent. Nous avons tout de même une croissance de cette dette qui ne nous laisse pas indifférents. Comme l'a dit très justement Benoit GRANGE, nous partons de très bas en 2014-2015, donc évidemment cela doit nous interroger.*
*Il y a aussi un volume de promesses qui est relativement conséquent. Il va falloir financer ces promesses, ces investissements et aussi le fonctionnement de ces équipements. Nous avons parlé de la Piscine Cazalet, l'augmentation des fluides, par exemple, ce n'est pas étranger. Vous avez mentionné le commissariat de police de Magonty. Je suppose que dans ce bâtiment, vous allez y mettre des fonctionnaires de police. Il y aura besoin de recrutements. Tout cela est interconnecté et lié. Il est de notre responsabilité d'être dans un contrôle, dans une critique, pour interroger, en ce début de mandat, ces éléments qui peuvent susciter de l'inquiétude. Nous serons au rendez-vous pour soulever ces éléments et donner un contrepoint ou un contre-argumentaire par rapport aux propos qui sont parfois un peu auto-satisfaits sur la gestion des deniers publics qui nous sont confiés par les Pessacaises et les Pessacais.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOUGAULT** qui indique : « *Je voulais simplifier les allers-retours et les discussions. Je ne demande pas une polémique. En l'occurrence, je crois que personne autour de cette table n'est pour une augmentation des taux communaux. Je vous demande de la pédagogie et surtout, parce que les recettes de la ville augmentent, de ne pas faire une communication partielle. Mettez-vous à l'échelle du citoyen et donc de l'électeur, dont la taxe est divisée en plusieurs parties qui constituent l'ensemble d'un même paiement. C'est tout ce que je vous demande. Je ne vous demande pas de me faire des leçons sur qui est à droite, qui est à gauche, qui est à un mètre, à deux mètres, au département, etc., je vous demande juste, pour la prochaine fois, de communiquer à destination des électeurs et à la hauteur des électeurs. C'est tout.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Monsieur YAHMDI.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui indique : « *Madame BOUGAULT, nous retrouvons un peu ce que vous aviez dit lors du précédent conseil municipal. Vous nous demandez encore d'expliquer et de bien détailler. Je trouve que vous avez une vision assez incroyable des Pessacais. Vous pensez aujourd'hui que ceux qui paient leur taxe foncière ne savent pas ce qu'ils paient. Vous pensez qu'ils ont besoin que nous leur fassions des petits dessins ou des schémas pour leur expliquer ce qu'ils paient et où cela va. J'ai un peu plus de respect pour les Pessacais. Je considère que ceux qui paient la taxe foncière sont intellectuellement capables de comprendre cet impôt. Nous pouvons continuer à vouloir faire de la pédagogie pour faire de la pédagogie, mais c'est aussi une vision différente que nous avons des Pessacais.*
*Monsieur SAINT-PASTEUR, je suis obligé de revenir rapidement sur les centres sociaux. Ce n'est pas forcément sur la question de la baisse des subventions. C'est surtout qu'au moment où il y a des baisses de subventions, vous réalisez une superbe vidéo sur Instagram pour les soutenir et pour demander à l'État de venir combler ce que vous seriez en train d'organiser au niveau du département comme casse. C'est une vidéo que vous avez faite. C'est organisé pour le coup. Je vais même aller plus loin. Vous nous dites que vous menez une politique volontariste. Vous affirmez que vous n'étiez pas obligé de financer les centres sociaux et que, dans beaucoup de territoires, les centres sociaux ne sont pas financés. Pourtant, il existe des politiques qui vous sont uniques et qui ne dépendent que de vous. La question de la protection de l'enfance n'est pas une politique volontariste. Nous avons appris il y a quelques mois qu'aujourd'hui, par exemple, sur la prévention de la délinquance, un poste d'éducateur est gelé. Le club de prévention Action Jeunesse est pourtant financé quasiment uniquement par le département. Il y a un soutien symbolique de la ville de Pessac. Dans le quartier de la Châtaigneraie, qui est le plus jeune de la ville de Pessac, je dirais même de la métropole, puisque cela a été confirmé par les chiffres récemment, qui est un quartier nécessitant le*

*plus d'interventions et d'accompagnements, notamment en termes de présence sociale à des heures décalées, comme peuvent le faire de façon extrêmement efficace les éducateurs d'Action Jeunesse, aujourd'hui, nous avons un poste gelé, celui de l'éducateur qui est parti. Nous ne pouvons donc pas recruter aujourd'hui pour un territoire qui en a grandement besoin. Ça, Monsieur Saint-Pasteur, ce n'est pas une politique volontariste. Cela dépend uniquement de vous. C'est un choix politique que vous faites à ce moment-là. Nous sommes inquiets. Vous avez raison de dire que vous êtes dans votre rôle de nous alerter, de pointer du doigt ce qui, dans notre budget, n'irait pas forcément dans votre sens ou qui ne serait pas en accord avec ce que vous auriez fait. C'est tout à fait normal. C'est votre rôle. Cependant, ne nous reprochez pas aujourd'hui d'alerter sur le fait que, sur notre territoire, auquel vous êtes particulièrement attaché, et ça on ne peut pas vous l'enlever, il y a des situations qui doivent nous alerter collectivement. Cela a été rappelé tout à l'heure par Monsieur le Maire : nous ne pourrons pas combler l'ensemble des baisses qui ont déjà été annoncées et qui continueront d'être annoncées pour les associations. Vous ne pouvez pas aujourd'hui nous dire que vous vous désengagez des politiques volontaristes que vous aviez mises en place, lesquelles ont permis le développement d'actions. Je vous rappelle que lorsque vous financez le fonctionnement des centres sociaux, vous financez également des postes. Vous mettez donc à mal les structures financières et les ressources humaines de ces associations, qui sont déjà fortement impactées. Il était important de le rappeler. Merci.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci. Nous allons essayer de nous recentrer sur la délibération. Nous parlons uniquement des taux d'imposition. Nous ne refaisons pas le débat du budget primitif. C'est la troisième intervention, nous allons nous arrêter, désolé, je n'ai pas suivi. Mais il me semble que c'est seulement la deuxième. Ah, c'est de la plaisanterie. Monsieur RISTIC est plein d'humour aujourd'hui.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : « *Non, ce que je voulais vous dire, c'est qu'il suffit de relire le règlement intérieur : nulle part il n'est écrit qu'il n'y a que deux interventions. Je viens de le faire à l'instant.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Ce sera l'occasion de l'écrire dans le prochain. Madame BOZDAG.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : « *Monsieur le député, les propos que j'ai tenus concernaient justement cette délibération sur les taux d'imposition. Les propos tenus par Madame BOUGAULT et Monsieur GRANGE dévoyaient cette délibération et faisaient peur aux habitants en affirmant qu'il y avait des augmentations. Le but de cette délibération est d'acter que nous ne prévoyons pas d'augmentations des taux d'imposition. Tous les propos que vous avez tenus étaient, à mon sens, hors sujet et constituaient vraiment des mensonges. C'était mon propos. Excusez-moi, je ne vous ai pas interrompu donc ne m'interrompez pas, je vous en remercie. L'idée de dire que la base d'imposition nationale n'avait rien à voir avec la délibération est erronée. De plus, Monsieur le Député, vous me dites d'aller poser la question au président de Bordeaux Métropole, mais excusez-moi, vous étiez vice-président du département, Madame CURVALE l'est toujours. Vous avez un budget au département qui était déficitaire de 104 millions d'euros. Ce budget a été jugé insincère par la Cour des comptes et aujourd'hui, vous venez nous donner des leçons de morale sur notre budget.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Attendez, ce n'est pas un débat. On a parlé de rectification de sincérité, une très jolie circonlocution administrative.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : « *Toujours est-il que le déficit est là et que vous allez supprimer des subventions et mettre à mal des associations, notamment pessacaises.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Revenons sur les taux. Monsieur RAUTUREAU, qui n'est pas encore intervenu.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui indique : « *Oui, en écoutant ce débat, quelques réflexions et remarques me viennent à l'esprit. Lorsque l'on observe la réalité dans d'autres collectivités — dans d'autres communes de la métropole, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin — que ce soit sur l'évolution des taux d'imposition ou même sur la façon dont les majorités abordent cette question, je me dis en écoutant notre opposition que rien n'est plus facile que d'être exemplaire quand ce sont les autres qui doivent l'être.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Bien. C'est bon ? Allez, je suis d'accord, brièvement. Monsieur SAINT-PASTEUR, puis après Monsieur PARIENTE.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *J'utilise ma deuxième cartouche. On ne va pas refaire le débat sur le conseil départemental, je pense que cela n'intéresse peut-être pas grand monde, on pourra y revenir. Nous avons une opposition au département, accessoirement, qui peut s'exprimer. Je me permettrais quand même de regretter les propos tenus par notre collègue Naji YAHMDI, qui a malheureusement quitté la séance, sur l'organisation de la casse. Je pense que nous pouvons critiquer des mesures, nous pouvons critiquer des décisions sur la prévention spécialisée, puisqu'il s'agit d'action jeunesse. Je rappellerai que certains conseils départementaux ont coupé depuis des années et ont mis la prévention spécialisée à zéro. C'est toute la subtilité du Code de l'action sociale et des familles de pouvoir avoir une compétence obligatoire et de mettre zéro en face. Ce n'est pas le cas du Conseil départemental de la Gironde. Donc, là, il y a une mesure d'ajustement qui est malheureuse, je le concède aisément, par rapport à la vie de quartier mais qui est nécessaire au regard des contraintes du département, et de dire "organiser la casse", ce sont des mots qu'il faut peser parfois. Nous pouvons débattre, mais je regrette que ces mots aient été tenus et je me permettrai de le lui dire quand il reviendra.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Bien, puis-je conclure ? Ah non, pardon, Monsieur PARIENTE, excusez-moi.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur PARIENTE** qui indique : « *Merci. Je tiens, en tant que nouveau conseiller municipal, à dire solennellement que je pense qu'il est important que nous ne disions pas n'importe quoi dans un conseil municipal. Je compte sur vous, Monsieur le Maire, pour faire respecter l'ordre au sein du conseil municipal. Madame BOZDAG, vous pourrez relire le procès-verbal, vous affirmerez que c'est complètement faux. C'est vous qui avancez quelque chose de complètement faux. Vous relirez tranquillement chez vous le procès-verbal et vous constaterez que vous accusez Madame COUILLARD d'avoir dit quelque chose sur les taux d'imposition. Elle n'a jamais dit qu'il y avait une augmentation du taux d'imposition. Bien au contraire, elle a expliqué qu'il y avait une stabilisation du taux d'imposition, ce qui a malgré tout conduit à une augmentation. Je pense que, pour ce mandat, il serait souhaitable que nous partions sur des bases où chacun s'efforce de dire la vérité. Il est important de ne pas accuser les autres de manière complètement hallucinante, car c'est le mot. Essayez de faire attention à ce que vous dites. Dites des choses correctes envers les personnes. Je pense qu'il y a suffisamment à dire en restant dans la vérité, plutôt que d'utiliser des mensonges. Je vous remercie.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Non, cela ferait trois. Nous allons nous arrêter à deux. Ce n'est pas grave. Il y a un moment où il faut avancer. Vous avez eu la possibilité de parler à deux reprises. Non, c'est moi qui vais conclure. Nous allons revenir à l'objet de cette délibération, qui indique qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux d'imposition locale pour la treizième ou quatorzième année consécutive, en tout cas depuis que nous sommes élus. Je souhaite aborder deux éléments, mais qui restent sur l'objet de la délibération. Vous avez*

*parlé tout à l'heure, Madame BOUGAULT, du produit de la taxe foncière. Sauf que la taxe foncière, entre la première année que vous avez citée et aujourd'hui, a beaucoup augmenté, car nous avons intégré la part du département à la taxe foncière. Cela signifie que votre comparaison n'a pas de sens, tout simplement. Il faut reprendre ce qu'il y a dans le document du budget primitif, en dernière page. Vous avez le produit des quatre taxes locales par habitant. Nous constatons bien l'augmentation, qui n'est pas du tout dans les proportions que vous avez mentionnées, puisque vous vous êtes bien gardée de dire qu'entre les deux, la taxe foncière s'était arrondie de la part départementale, le département ayant pris une part de la TVA à la place de cela.*
*Pardon ? Ah, je ne le crois pas, car cela a été compensé par la TVA. Et si, cela a été compensé par la TVA. Écoutez, tout le monde, dans l'histoire de la réforme de la fiscalité locale, considère qu'il a été perdant. Moi, je dis solennellement que les communes ont été compensées. Évidemment, plus nous avançons dans le temps, moins la chose est véritable, mais nous avons été compensés au moment de la réforme, à l'euro près, par l'État. Le département a connu la même chose. Chacun a ensuite fait avec les contraintes qui lui sont propres et avec ses choix politiques.*
*C'était pour rétablir la vérité des montants. Je vais les donner, car vous aviez mentionné des chiffres. Si c'est repris, je souhaiterais que cela puisse être vérifié. Vous avez repris, je crois, 2016 et 2026. En 2016, le produit des taxes locales était de 672 euros par habitant. En 2026, en prévision, c'est 834 euros par habitant. Cela augmente, certes, mais cela augmente au niveau de l'inflation constatée sur les onze dernières années. C'est tout à fait normal. L'inflation est exclusivement décidée par l'État dans le cadre du vote de la loi de finances, je le précise, puisque notre taux à nous n'a pas changé.*
*Nous avons également appris d'autres choses dans les différentes prises de parole. Tout d'abord, que Monsieur GRANGE donne des leçons sur le fait de tenir ses engagements. Tenir ses engagements, c'est aussi appartenir à une majorité pendant tout le mandat durant lequel on a eu le vote de ses concitoyens. Cela fait partie de tenir ses engagements et je pense que c'est quelque chose que vous avez sans doute oublié. Deuxièmement, j'ai appris par le soutien constant que vous apportez à Madame COUILLARD que Madame COUILLARD, ce que nous avions déjà vue pendant la campagne, est très proche du Parti Socialiste. C'est un retour aux sources en quelque sorte. Troisième point à retenir, c'est que Monsieur PARIENTE nous demande de faire la police de la pensée. La police du débat, la police de l'Assemblée, consiste à ne pas permettre qu'il y ait des invectives, à ne pas permettre qu'il y ait de la discourtoisie. Chacun peut dire, y compris les pires contre-vérités, et vous n'en avez pas été avares. Si je dois censurer chaque fois que quelqu'un dit quelque chose qui est faux, je pense que le débat sera assez bref.*
*Je mets aux voix ce maintien du taux d'imposition. Qui est contre le maintien du taux d'imposition ? Je vois que tout le monde est d'accord. Qui s'abstient ? Personne. Tout le monde est pour. Pour une délibération qui a fait l'unanimité, nous avons passé à peu près 40 minutes, ce qui est prometteur pour la suite.* »

**Délibération votée DEL2026_070**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2026.

Depuis 14 années, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation demeurent inchangés.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation a été gelé.
Depuis 2023, la commune a retrouvé son pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation. Pour mémoire la taxe d'habitation reste due pour tous les locaux meublés occupés par le

propriétaire ou usufruitier ou locataire, lorsqu'il dispose du local comme résidence secondaire, c'est-à-dire un logement meublé (et ses dépendances) qui n'est pas sa résidence principale.

Pour mémoire, les communes disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des locaux meublés.
Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a porté à 60 % cette majoration dont le produit s'ajoute au produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir en 2026 les taux d'imposition des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation à leur niveau de 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état 1259 notifié,

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,23 %
Taxe d'habitation : 22,59 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-dessus mentionnés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 731 du budget de la ville.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2026_071 : Exercice 2026 - Autorisations de Programme et Crédits de paiement - actualisation n°1 – approbation**

**Monsieur LANDREAU** déclare : « *Mes chers collègues, Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération assez technique, les AP/CP, donc les autorisations de programme sur les projets qui enjambent des exercices budgétaires. Vu que nous venons d'approuver le BP 2026, nous actualisons cette AP/CP. Il y a en annexe, pour les moins aguerris d'entre nous, un tableau qui récapitule l'ensemble de ces autorisations de programme et les montants qui y sont indiqués.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *On ne refait pas le BP. Sinon, pour le coup, j'arrête tout, enfin, j'arrête les prises de parole. Monsieur MONTERAT.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur MONTERAT** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues, merci. Je vais essayer de ne pas refaire le débat sur le budget pour ne pas perdre trop de temps. Petite question sur les AP/CP qui sont indiquées. Dans l'annexe fournie, il y a une seule AP qui est créée si ma lecture est bonne, c'est celle de l'Agence*

*Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou le projet urbain de Saige, qui est porté à avancer dans les semaines et mois à venir. Cependant, je constate une certaine discordance entre certaines annonces de campagne et certains appels d'offres qui ont été lancés en avance du vote, notamment l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la salle de gymnastique, qui doit à terme se déplacer des Échoppes vers un autre site. Cet appel d'offres a été finalement annulé sans suite lors de la dernière commission d'appel d'offres et n'apparaît pas dans les AP à voter ce soir, alors qu'il figure dans le budget tel qu'il a été présenté juste précédemment. Vous avez indiqué, je crois, Jérémie LANDREAU, un budget pour l'instant de CP de 100 000 euros sur certaines études, notamment celle-là. Je m'interroge donc sur la discordance entre le fait qu'elle apparaisse dans le budget et pas dans les AP. Je me demande comment comptablement nous pourrons lettrer les deux. C'est un exercice de style.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Rassurez-vous, comptablement, nous saurons nous débrouiller et nous maintenons totalement cette ambition. Madame COUILLARD.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, vous nous proposez aujourd'hui d'approuver, sur la base de l'annexe jointe à cette délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ce n'est pas uniquement technique. Il y a beaucoup d'éléments dans ce tableau. À la lecture de ce tableau, plusieurs autorisations de programme retiennent notre attention, notamment celle relative au pavillon des arts et de la musique. Son montant augmente à nouveau de 470 000 euros, portant la hausse totale à près d'un million d'euros depuis l'annonce du projet en 2024. Initialement, en juin 2024, il a été estimé à près de six millions d'euros et son coût va atteindre désormais près de sept millions d'euros pour les Pessacais. Pouvez-vous nous préciser les raisons de cette augmentation de plus de 16 % ? Est-elle, par exemple, liée aux contraintes induites par une reconstruction sur l'allée du Lartigon ?*
*S'agissant du schéma d'aménagement nocturne, quel retard ! Pendant plusieurs années, vous avez refusé de rallumer l'éclairage public la nuit, malgré les demandes répétées des Pessacais. Aujourd'hui, moins de 20 % des rues de Pessac sont équipées en LED, quand la commune de Talence est à 100 % depuis plusieurs mois. Vous annoncez désormais un passage complet en LED à l'horizon 2030. C'est une échéance lointaine, les Pessacais devront encore attendre.*
*Concernant le projet de renouvellement urbain de Saige, vous donnez l'impression qu'il s'agit d'un projet entièrement nouveau. Des crédits de paiement sont proposés pour les années à venir et les habitants du quartier de Saige-Fort-Manoir vont pouvoir entrevoir plus concrètement l'avenir de leur cadre de vie. Nous sommes favorables à ce projet. Nous regrettons toutefois que les retards accumulés aient suscité des doutes, des ressentiments et parfois même un sentiment d'abandon chez les habitants. Autre conséquence du retard : dans les tours 5 et 9, il y aurait des remontées d'eau sale et de matières fécales. L'amicale des locataires Confédération Nationale du Logement (CNL) alerte ces derniers jours sur la situation et demande des travaux sur les canalisations dans les logements sans attendre le démarrage de la rénovation des tours. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous apporter des précisions sur les travaux qui doivent être entrepris en urgence et également sur le phasage de l'opération de réhabilitation du quartier ?*
*Par ailleurs, je souligne et je fais le même constat : il y a une absence qui interpelle, il n'y a aucune mention du nouveau gymnase qui est prévu à Saige, alors qu'il a été annoncé en pleine campagne électorale. Vous avez lancé un marché public pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en indiquant une livraison souhaitée en 2028. Ce gymnase, promis lors de vos deux premiers mandats, verra-t-il réellement le jour au cours de celui-ci ? Permettez-nous d'émettre des doutes quant à la livraison en 2028, comme annoncé.*
*Enfin, parce que nous ne souhaitons pas, sur le plan symbolique, nous opposer au projet de rénovation urbaine du quartier de Saige, qui a déjà pris beaucoup de retard, nous ne voterons pas contre cette délibération, mais nous choisirons de nous abstenir.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Très bien. Une autre prise de parole ? Nous répondons en une seule fois. Peut-être sur le Programme de Renouvellement Urbain (PRU), Monsieur YAHMDI ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui indique : « *Vous avez tout à fait raison. Il ne s'agit pas uniquement de la tour 5 et de la tour 9. Nous avons eu, il y a environ deux jours, des remontées concernant la tour 8. De plus, il y a une dizaine de jours, j'étais d'astreinte et j'ai été en contact avec les responsables de Domofrance, il y a eu le même problème au sujet de la tour 10. Cela commence à devenir un problème récurrent. Je me suis entretenu avec un des responsables de Domofrance afin d'obtenir un diagnostic le plus rapidement possible, car il ne s'agit pas d'une seule tour, comme vous l'avez bien compris. Ce problème est structurant et nécessitera des investissements beaucoup plus importants qu'une simple intervention d'un plombier. Les habitants ne doivent pas subir ce type de désagrément, et nous les accompagnons. Nous les soutenons à la fois avec le CCAS, dès que cela est possible, soit pour les mettre à l'abri, soit pour prendre en charge des nuitées lorsque certaines assurances ne les couvrent pas. Domofrance est également réactif sur ce sujet, puisqu'ils ont proposé la mise à l'abri des personnes concernées. C'est un véritable sujet, et vous avez raison de le souligner. Nous partageons cette préoccupation ce soir, les habitants n'ont pas à subir ce type de désagréments. Malheureusement, cela confirme très clairement que le PRU est attendu, que ces tours en ont besoin, et que ces travaux sont indispensables. Ces structures sont aujourd'hui datées, et il est nécessaire d'avoir une intervention extrêmement importante et ambitieuse, tant sur le bâti que sur le cadre de vie, car tous les espaces extérieurs nous incombent. C'est également pour cette raison que vous trouverez dans le cadre de cette délibération le projet de réaménagement de l'esplanade. Un temps de concertation a eu lieu et un projet a été défini. Nous approchons maintenant de la phase opérationnelle concernant le réaménagement autour du CityStade, de l'esplanade, entre le centre social et la bibliothèque Pablo Neruda. Ces investissements devraient débuter dès l'année prochaine. Voilà les éléments que je pouvais vous apporter concernant la partie du PRU. En ce qui concerne les travaux, nous ne sommes pas en mesure, en tant que ville de Pessac, de vous dire ce que va engager Domofrance. Je rappelle que ces tours appartiennent à Domofrance, c'est leur propriété. La seule chose que nous pouvons faire, c'est inciter, mettre la pression, appeler régulièrement et accompagner les habitants, ce que nous faisons.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Monsieur YAHMDI. Monsieur LANDREAU ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, je disais que c'était une délibération technique, tout simplement parce qu'à ce stade, il n'y a aucune ouverture de nouvelle autorisation de programme dans cette délibération. Il ne s'agit que d'une actualisation d'une autorisation de programme déjà préexistante. Comme son nom l'indique, le PRU Saige Espaces publics, c'est ce que vient de dire Naji. Il ne s'agit que des espaces publics. C'est la transcription opérationnelle budget-ville de l'ensemble du projet de rénovation urbaine de Saige. Donc cela répond également, Monsieur MONTERAT, à une de vos questions : il ne s'agit pas ici d'y retrouver l'étude de faisabilité pour le gymnase de Saige, qui lui se retrouve bien dans le budget que nous avons voté tout à l'heure, pour lequel il y a une étude de faisabilité. Peut-être que mécaniquement ou techniquement, nous ouvrirons demain, une fois l'étude de faisabilité terminée et les ambitions programmatiques définies, une autorisation de programme sur ce projet.*
*Je le répète, c'est une délibération technique. Nous avons déjà eu cet objet en conseil municipal, et Monsieur GRANGE pourra vous débriefer sur le SDAN, le schéma d'aménagement nocturne, et la raison qui nous amène à avoir cette ambition qui est à la fois écologique, en matière de préservation de la biodiversité, de services publics aux Pessacais, et surtout de finances publiques — là, c'est l'adjoint aux finances qui parle. Nous avons bien*

*la même ambition. Cette étude est programmée, vous avez dans le tableau l'ensemble des programmations annuelles. Cette année, Stéphane MARI le sait, nous en parlions justement avant le conseil municipal, il y aura un très gros volet opérationnel qui va se mettre en place. Par exemple, rue du Bleu, où des éclairages s'éteignent ou s'allument en fonction du passage d'une personne. C'est le cas dans plusieurs quartiers de Pessac. Encore une fois, nous ne le voyons peut-être pas tous, car nous ne sommes pas tous dehors à ces heures-là, mais c'est en cours de déploiement sur Pessac. Cela n'en reste pas moins technique, c'est vraiment l'objet de la délibération, c'est l'actualisation. Pour le pavillon de la musique et des arts, nous avons une délibération après, donc nous pourrons y revenir.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous y reviendrons lors de cette délibération pour le pavillon de la musique et des arts. Juste un mot sur le SDAN. Nous avons appris ce matin, car nous avions l'honneur de recevoir Thomas CAZENAVE à Pessac, qui, en tant que président de la métropole, venait visiter les services métropolitains communs et purement métropolitains basés dans notre ville. Nous avons eu l'occasion de parler justement du SDAN et nous avons appris ce matin qu'il y avait une accélération et que, normalement, d'ici la fin 2027, tout serait déployé. Nous adopterons, le cas échéant, notre AP/CP pour cela. Nous n'attendrons donc pas 2030. Je conçois qu'au regard du document, vous ayez pu l'imaginer. Je tiens à vous rassurer à ce sujet. Nous sommes bien dans la perspective de trois ans et demi de déploiement, comme nous l'avions annoncé au démarrage.*
*Je mets aux voix. Qui est contre cette AP/CP ? La gauche. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Le reste du monde. Adopté. Je vous remercie. Accélérons, car je voudrais que nous puissions garder nos élus à la culture jusqu'à la délibération qui les concerne.* »

**Délibération votée DEL2026_071**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre du budget 2026 pour tenir compte des dépenses réalisées en 2025 et de la création de l'autorisation de programme « programme de renouvellement urbain » par délibération DEL2026_011 en date du 03 février 2026.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

**Le présent rapport est adopté à la majorité.**

Abstention : Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe MONTERAT, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT

**aff n°DEL2026_072 : Centre Communal d'Action Sociale - Attribution de subvention - Année 2026 - Approbation**

**Monsieur LANDREAU** déclare : « *Très vite, il s'agit de ce que nous avons déjà évoqué au BP : 6,2 millions d'euros de subventions de la ville vers le CCAS.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Oui, nous en avons déjà débattu. Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'y revenir, mais bon.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame AZMY** qui indique : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, en tant que nouvelle élue de la minorité et administratrice au Conseil d'administration du CCAS, je tiens à réaffirmer mon soutien total aux missions des agents du CCAS. Ces missions et ces moyens humains sont essentiels pour les Pessacaises et les Pessacais, souvent les plus vulnérables. Nous voterons bien entendu cette subvention. Pour autant, il semble nécessaire que l'action du CCAS soit mieux connue et reconnue, car il s'agit d'une exigence démocratique légitime. Il convient également d'aller au-delà de la seule appréciation fondée sur un montant budgétaire alloué. La délibération numéro 10 fait référence à une convention de 2011 et à trois avenants successifs qui organisent la vie du CCAS et la mutualisation de ses services avec la Ville. Comment pouvons-nous apprécier la pertinence d'une subvention de 6 020 000 euros sans avoir accès aux règles de calcul et de répartition fixées par ces avenants ? Ceci est un point de rappel important. Comme nous sommes en début de mandat, il est également important de rappeler les instruments de refacturation, l'avenant n°3, et de mutualisation, l'avenant n°2, dont les mécanismes sont peu connus alors qu'ils sont importants. Globalement, comment ces moyens sont utilisés et que recoupent-ils précisément ? Il est important que l'ensemble des conseillers municipaux puisse disposer de tous les éléments permettant d'analyser ces mécanismes, au-delà des seuls membres du CCAS. Cette période marque les prémices de notre action municipale. Soyez assurés de notre exigence et de notre vigilance quant aux moyens dédiés à la solidarité, au regard notamment de ce qui a été énoncé par notre collègue Alain PARIENTE, préalablement sur le budget primitif. Merci.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Madame. D'autres remarques ? Madame BOUGAULT, Madame COUILLARD ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOUGAULT** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues, nous votons aujourd'hui une subvention de six millions d'euros pour le CCAS, soit environ 90 euros par habitant, un niveau honorable comparable à certaines communes voisines comme Mérignac. Mais ce montant est stable depuis 2023. C'est une subvention stable dans un contexte d'inflation importante qui, avec la guerre en Iran, ne risque pas de s'atténuer. Dans le même temps, la population pessacaise a augmenté de près de 4 % entre 2022 et 2026. Ces dernières années, les besoins sociaux s'accroissent : précarité, isolement, vieillissement de la population. Autrement dit, à budget constant, nous faisons moins, et c'est là le point central. Il n'y a donc pas lieu de se réjouir. Un budget social stable dans un contexte d'inflation et d'augmentation de la population est en réalité un budget social qui recule, d'autant que le budget du CCAS est passé de 8,4 millions en 2022 à 9,4 millions en 2026. Pendant que d'autres communes comme Mérignac augmentent leurs efforts sociaux depuis quatre ans, avec une hausse de 32 % en trois ans, ou Bordeaux qui a doublé sa dotation en passant de 8 à 16 millions d'euros, Pessac a fait le choix de la stabilité. Le CCAS est le bras armé de la politique sociale de la ville. Il mérite mieux qu'une simple reconduction annuelle, quelles que soient les circonstances. Il mérite une véritable réflexion sur l'adaptation de ses moyens aux réalités. C'est pourquoi nous devons tous, collectivement, nous interroger. Souhaitons-nous maintenir une politique sociale au même niveau affiché chaque année ou répondre réellement à l'évolution des besoins ? Je vous remercie.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Madame COUILLARD.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous avons une interrogation, car cette proposition demande quelques éclaircissements. Nous avons pu remarquer certaines lignes de dépense qui connaissent des hausses significatives. Je les ai déjà mentionnées au préalable, même si je n'ai pas eu de réponse totalement satisfaisante et que je n'ai pas pu reprendre la parole ensuite sur une règle qui n'existe pas. Aucun moyen supplémentaire n'est alloué aux politiques de solidarité. Nous parlons de lutte contre l'exclusion, d'accompagnement des personnes âgées, ainsi que du soutien à la petite enfance et aux personnes en situation de*

*handicap. Prenons un exemple concret : dans votre programme, vous vous êtes engagé à lutter contre l'isolement des seniors, notamment en les accompagnant dans leur souhait de rester à domicile. Cet engagement reste toutefois très général et ne s'accompagne d'aucune mesure précise. Pour permettre à nos aînés de vivre dignement chez eux, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions municipales concrètes. Cela suppose notamment de faciliter l'accès aux services d'aide à domicile, tels que l'aide-ménagère, les courses, le portage de repas, ainsi que le maintien du lien social par la mise en place de solutions de transport de proximité. C'est un engagement que vous avez pris dans votre programme. Il est également important de renforcer l'accès aux droits en accompagnant les seniors dans leurs démarches administratives. Ces besoins vont forcément augmenter. Vous pouvez justifier d'avoir un budget constant s'il n'y a pas de nouvelles dépenses générées par des créations de services. Cependant, vous avez pris des engagements, et la question qui se pose est simple : comment comptez-vous répondre à ces besoins supplémentaires et à ces engagements que vous avez pris devant les Pessacais, sans moyens budgétaires supplémentaires, si ce n'est en réduisant d'autres prestations ? C'est la question que je pose sur cette délibération.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je réponds rapidement. Le débat sur le CCAS a déjà eu lieu lors de l'adoption du budget primitif et de sa présentation. J'ai demandé qu'on remette à nouveau la diapositive, pour montrer à nouveau que vos chiffres, Madame BOUGAULT, sont encore une fois faux. En effet, si nous passons entre 2021 et 2025 à 9,4 millions d'euros de budget pour le CCAS, c'est essentiellement en raison de l'augmentation de la subvention de la ville. Vous avez donc clairement la démonstration d'un maniement, que je ne qualifierai pas de fautif, frauduleux ou mensonger, mais tout de même tendancieux, des chiffres que vous utilisez. Quant à vous, Madame COUILLARD, je remarque que vous avez vraiment envie que nous mettions en application notre programme. Je suis content de savoir que vous êtes désormais totalement convaincue par ce que nous avons proposé et que les Pessacais ont choisi. Je suis ravi. Maintenant, il reste à savoir comment nous allons le faire. Nous avons six ans pour le mettre en œuvre. Donc vous le verrez. Vous manquez d'imagination, pas nous. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Adopté à l'unanimité.* »

**Délibération votée DEL2026_072**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3ème âge.

Suite à la mutualisation des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n°2.
Un avenant n°3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commande.
Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolution de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'autorisation de versement par anticipation au vote du budget 2026 d'une avance au CCAS, qui a approuvé le versement d'une subvention d'un montant du quart accordé en 2025,

- d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de 6 020 000 €, au titre de l'exercice 2026 ;

- d'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 420, ouvert au budget 2026.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2026_076 : Evénements culturels 2026-2027 - demande subventions et autres aides - autorisation**

**Monsieur LEROY** déclare : « *Monsieur le Maire, un peu de légèreté avec la culture, et non pas des propositions culturelles, mais des recherches de subventions. Vous le savez, la direction de la culture met en œuvre le projet artistique, culturel et patrimonial de la ville depuis plusieurs années, avec une équipe extrêmement solide. Nous avons rencontré les équipes encore une fois cet après-midi avec Céline NIKITINE, avec qui nous faisons tandem dans le cadre des sujets culturels — le micro est petit et je suis grand, il va falloir changer les micros. Nous vous demandons de bien vouloir garantir le financement de ces différentes actions qui sont déjà menées d'ailleurs par mes prédécesseurs, ainsi que des événements à venir dans la prochaine saison, 2026-2027, que j'aurai le plaisir de vous présenter. Pour cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subventions et d'aides de financement, notamment auprès des différentes institutions et organismes. Nous connaissons bien sûr, je le dis pour le public, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Gironde, mais il n'y a pas que ces institutions qui financent la culture. Il y a le Centre national du livre, l'Office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine, connu sous le nom de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA), ou encore l'Institut Départemental pour le Développement Artistique et Culturel (IDDAC), le département pour le développement artistique et culturel. Merci par avance d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et aides aux taux, bien sûr, les plus élevés. Merci beaucoup.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Bien, c'est vrai que les micros sont courts. Il faudra qu'on les rallonge. Ils ont un certain âge, je pense qu'ils sont amortis. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

**Délibération votée DEL2026_076**

Monsieur Fabien LEROY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction de la Culture met en œuvre le projet artistique, culturel et patrimonial de la ville, en assurant l'organisation, la co-production et la diffusion de spectacles vivants professionnels variés. Elle anime également un réseau de lecture publique ouvert à tous, proposant chaque année une saison patrimoine renouvelée. En outre, elle propose un programme de médiation riche et diversifié couvrant le spectacle vivant, l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel) et la lecture publique.

Grâce aux choix artistiques et aux actions entreprises, la municipalité peut prétendre au soutien des partenaires institutionnels pour promouvoir le projet culturel au-delà du territoire métropolitain. Aussi, et afin de garantir le financement des actions actuelles et des événements culturels à venir 2026/2027, il est nécessaire de rechercher le soutien de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter des subventions et aides de financement pour les exercices budgétaires concernés auprès des institutions et organismes suivants :
- Office National de Diffusion Artistique (ONDA),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Département de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC),
- Bordeaux Métropole,
- Centre National du Livre (CNL),
- Office de tourisme et des Congrès de Bordeaux,
- et toute autre institution ou organisme pouvant soutenir le projet culturel de la commune.

Ces demandes incluront toutes les initiatives et projets entrepris dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), et de la diffusion de la lecture publique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources de financement possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de Pessac auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes ;

- de déclarer que les recettes seront versées au budget de la Ville.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2026_077 : Associations - Subventions - Répartition 2026 n°3**

**Monsieur LAVILLE** déclare : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Je vais vous présenter la répartition des subventions pour les associations. Vous avez tous dû recevoir le tableau en annexe. Je vais reprendre par paragraphe.*
*Sur la maîtrise d'œuvres urbaine et sociale, nous avons eu quatre dossiers, pour un montant global de 51 500 euros.*
*Concernant la prévention et la médiation dans ces associations, il y a également des subventions pour des dépenses, mais aussi pour des projets. Nous avons 16 dossiers pour un montant de 33 770 euros.*
*Pour l'agenda des solutions durables, nous avons huit dossiers pour 33 000 euros.*
*En ce qui concerne la nature, nous avons trois dossiers représentant 925 euros. Pour l'école et le temps scolaire, nous avons un dossier pour 3 000 euros.*
*Pour le soutien des pratiques culturelles nous avons 12 dossiers en fonctionnement pour 533 098,10 euros.*
*Enfin, pour le soutien des pratiques culturelles en investissement, nous avons trois dossiers pour 22 000 euros.*
*Cela représente au total, pour les subventions de fonctionnement, 655 293,10 euros, et pour les subventions d'investissement, 22 000 euros, soit un total de 677 293,10 euros.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci beaucoup. Je crois que c'était la première fois que tu*

*présentais une délibération. Tout à l'heure, c'était Fabien aussi. Alors, est-ce qu'il y a des remarques ? Madame BOUGAULT.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOUGAULT** qui indique : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues, je ne rentrerai pas dans le détail de ce tableau, car en l'état, il est tout simplement impossible à analyser. En effet, sans montant annuel, sans comparaison avec l'exercice précédent, sans évolution, sans détail des projets financés, ni même de critères d'appréciation objectivés, ce document ne permet ni analyse sérieuse ni débat éclairé. Ce ne serait pas problématique s'il s'agissait d'argent privé ou de mécénat dans une holding patrimoniale, chacun serait libre de ses choix. Mais ce n'est pas le cas. Ici, il s'agit de fonds publics. Ce ne serait pas non plus un sujet si nous parlions d'un montant marginal du budget, mais nous parlons de près de 3,5 millions d'euros de subventions aux associations annuelles, soit environ 5 % du budget de la ville. Loin de moi l'idée de remettre en cause le soutien aux associations, j'en viens moi-même, j'ai rempli certains dossiers de demande de subvention, mais justement, je ne cherche pas à contraindre, mais à comprendre. D'autant que dans un contexte difficile que nous connaissons tous, vous avez cultivé la contrainte : les dotations aux associations sont en baisse en 2026. Depuis plus de six ans, il est demandé d'ajouter deux colonnes simples à ces tableaux : l'évolution et le montant de l'année précédente. Cela a été redemandé en commission et cela n'est toujours pas intégré. J'ai bien peur que cela ne le soit pas davantage sur toute la durée du mandat si nous n'agissons pas. Ce refus n'est plus acceptable. Nous ne pouvons pas continuer à travailler dans ces conditions et dans le noir.*

*Je vous propose donc une solution simple. Nous vous transmettrons nous-mêmes un tableau retraçant les montants des cinq dernières années pour chacune des 220 associations ainsi que leur évolution. Un travail lourd, normalement assuré par les services, qui a été fait par notre chère et organisée collègue Sylvie BRIDIER. Merci et bravo à elle. Nous allons donc vous transmettre ce tableau à la seule condition que vous validiez et relisiez les données que nous allons vous transmettre. Cela permettra d'éviter les erreurs et surtout de disposer d'une base d'analyse claire. Je suis certaine que l'exercice sera, pour vous aussi, fort instructif. Vous serez très contents d'avoir ce formidable outil. C'est donc un cadeau, une situation assez singulière où l'opposition produit les outils de pilotage pendant que la majorité contrôle. Mais il faut bien avancer. Comme on le dit souvent, la confiance n'exclut pas le contrôle, Monsieur le Maire. Je vous engage donc à contrôler sévèrement pour que nous ayons tous les données les plus fiables possibles.*

*J'ajoute une demande supplémentaire : l'introduction d'une colonne de notation des critères afin d'en rendre leur application réellement objective. Vous nous expliquez qu'il existe des critères : rayonnement, éco-citoyenneté, gouvernance, notamment la mixité des bureaux ou la durée des mandats (cela m'interroge à titre personnel), accessibilité, finance et transversalité. Une jolie liste de six critères bien chics cités dans un PowerPoint de la mairie en 2023. Cependant, ces critères sont flous, parfois subjectifs, et rarement documentés de manière homogène dans les dossiers. Une question simple se pose : comment sont-ils réellement évalués ? Par quel contrôle, sinon celui, parfois, de la perception et de la proximité ? Donnons-leur donc une traduction concrète, une note, une étoile, un score, ce que vous préférez, et ajoutons-les dans le tableau de subvention. Peu importe la forme, mais elle doit être lisible et vérifiable pour qu'elle soit accessible au moment des votes.*

*Enfin, pour terminer, afin d'aller jusqu'au bout de la logique de transparence, je réitère une demande de dégroupage des subventions lorsque cela est demandé par les élus. Cela permettrait à chaque élu de voter librement, dans le respect des règles de déontologie, sans être empêché de se prononcer sur l'ensemble des associations. Aujourd'hui, le simple fait d'être membre d'un conseil d'administration empêche de voter pour les autres subventions. Cela réduit mécaniquement la représentativité du vote. Le respect de la déontologie est indispensable, mais il ne doit pas devenir une contrainte démocratique excessive pour les élus bénévoles qui donnent de leur temps dans les associations. À titre personnel, je précise d'ailleurs que je ne prendrai pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de l'école de musique de Pessac. Je vous remercie pour votre réponse.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes au troisième conseil municipal de la mandature et à la troisième attribution de subvention. Les remarques faites lors des séances précédentes restent d'actualité. Je vais écourter le propos pour ne pas prolonger inutilement ce que Florence BOUGAULT vient de rappeler par ailleurs. En quelques mots, il n'y a pas d'indication du montant demandé ou reçu l'année précédente et surtout, aucune indication qui éclairerait les choix qui nous sont soumis ou la nature des projets subventionnés. En commission, Monsieur YAHMDI nous a indiqué que si nous souhaitions une précision pour une association, il suffisait de le demander. Notre demande est simple : nous souhaitons des précisions pour toutes les subventions qui sont proposées.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *D'autres demandes de prise de parole ? Monsieur YAHMDI.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui indique : « *Tout à l'heure, c'était les Pessacais qui ne comprenaient pas leur taxe foncière. Là, nous avons besoin de pédagogie pour comprendre comment fonctionnent les subventions ou les tableaux permettant une comparaison d'une année sur l'autre. Je suis ravi que vous ayez fait ce travail, car ce n'est pas aux services de faire le travail de l'opposition. Mais vous les avez aussi ? C'est accessible. Il est important de préciser aux Pessacais que chaque tableau voté dans le cadre de ses attributions de subvention est accessible. Ces tableaux sont accessibles à tous les Pessacais, d'ailleurs, pas qu'à vous. C'est le premier élément.*
*Deuxième élément, vous avez une logique un peu à la ChatGPT, c'est-à-dire que l'on met des données et ensuite une comparaison en sort. L'associatif, Madame BOUGAULT, ce n'est pas juste une comparaison de données. Je vous prends un exemple très concret. Nous avons des associations qui ont des salariés et donc qui ont une capacité à monter des projets. Il y a une ingénierie de projets au sein de la structure qui permet de monter des projets qui vont avoir 100 % à tous les critères. À côté de cela, vous avez des personnes exceptionnelles, qui ont de toutes petites structures, qui réalisent des choses incroyables, mais qui, malheureusement, ne sont pas des experts dans le montage de dossiers et de projets, qui ne sont pas experts de la subvention. Souvent, d'ailleurs, ces associations sont portées par des bénévoles. Vous voudriez que nous mettions tout le monde sur un pied d'égalité et que nous disions, en fonction du dossier, de la qualité du dossier rendu, "Vous aurez droit à une subvention." Mais l'association, Madame, par définition, c'est d'abord le rassemblement de bénévoles. Toutes n'ont pas les capacités aujourd'hui de pouvoir déposer des dossiers sur l'ensemble des plateformes. Il convient donc d'apprécier en fonction aussi du travail réel mené. Je vous accorde que nous pouvons améliorer les libellés. Pour le coup, nous sommes entièrement d'accord. Par contre, vous avez le nom des bénéficiaires. Si vous souhaitez savoir réellement ce que fait une association, vous avez le nom des bénéficiaires. Je vous invite à aller les voir directement et à discuter avec ces associations pour évaluer réellement leur travail. Je pense que c'est beaucoup plus parlant que de faire un tableau Excel de 25 ou 30 colonnes qui ne vous donnera absolument rien. Je le rappelle aussi pour tout le monde : il n'y a pas de droit à la subvention. Ce n'est pas parce que, sur une année particulière, une association a obtenu une subvention qu'elle doit l'avoir l'année d'après. Comment souhaitez-vous comparer, puisque la plupart des subventions que nous attribuons sont liées à des projets ? Par définition, les projets sont différents. C'est aussi cela, l'innovation sociale. Nous demandons également à nos partenaires de nous proposer des choses innovantes. En fonction des années, certaines associations peuvent être plus soutenues que d'autres, mais cela fait partie de la vie des associations et du mouvement associatif pessacais. Je vous laisse à vos tableaux, je préfère discuter avec les humains.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Bien. Juste un petit mot. C'est la ritournelle, la litanie habituelle sur les tableaux d'association. Écoutez, nous procédons ainsi depuis des années. Les subventions, dès lors qu'elles dépassent 23 000 euros, nécessitent une convention*

*spécifique et là des détails sont fournis. Nous nous retrouvons avec un certain nombre de sujets qui traduisent déjà des conventions passées, notamment pour les écoles de musique. Pour le reste, ce sont des sujets ponctuels, suffisamment détaillés dans le descriptif qui est donné, me semble-t-il. En commission, si vous souhaitez avoir des remarques particulières ou un regard spécifique sur un sujet, vous pouvez le poser. Cependant, si vous demandez cela pour toutes les associations, vous n'aurez pas de réponse, c'est certain, car cela demanderait quelque chose de beaucoup trop long. J'avais déjà invité les membres de votre groupe, Monsieur GRANGE, lors de la dernière mandature à effectuer ce travail, je constate que Madame BOUGAULT accède à votre souhait de pouvoir faire cette comparaison. Je dois reconnaître, Madame BOUGAULT, que vous avez une énergie et une imagination qui ont singulièrement manqué à vos prédécesseurs ou à vos collègues actuels. Bravo, nous regarderons avec plaisir la production de votre travail. Cependant, de là à aller le contrôler, c'est peut-être un peu trop nous demander.*
*Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : « *Nous sommes à nouveau dans ce régime d'association, puisque vous mélangez toutes les associations. Nous sommes nombreux à ne pas pouvoir voter.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Il y a un certain nombre de personnes qui se déportent du vote. Qui ne peut pas voter ? Monsieur YAHMDI, Madame CURVALE, Monsieur RISTIC — pardon, j'ai décidé de vous appeler "URMIC", mais ce n'est pas péjoratif — Madame BOUGAULT et Monsieur SAINT-PASTEUR. Qui d'autre ? Non, je n'en vois pas. Tous ceux qui ont été cités ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Les autres, vote pour. Merci beaucoup.* »

**Délibération votée DEL2026_077**

Monsieur Jean-Philippe LAVILLE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE
Ne prend(nnent) pas part au vote : Naji YAHMDI, Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT

**aff n°DEL2026_063 : Motion sur le projet d'arrêté - vols de nuit**

**Monsieur LAGOUARDE** déclare : « *Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour chers collègues. Je vous propose de passer au slide suivant…* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Parle bien devant le micro. Voilà, tu as un micro avec un col un peu plus long, n'hésite pas.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LAGOUARDE** qui indique : « *Une consultation a été lancée sur un projet d'arrêté proposé par le préfet de la Gironde. Ce projet propose des restrictions sur les vols de nuit, applicables de 22h à 6h. Dans le projet proposé, il n'existe absolument aucun dispositif de type couvre-feu ni d'interdiction de programmation des avions durant cette période. Il repose sur le pari d'un renouvellement ultra-massif de la*

*flotte vers des avions de nouvelle génération, avec un rythme beaucoup plus élevé que celui considéré pour l'étude sur les vols de nuit de Toulouse, qui se déroulait à peu près en même temps, et alors qu'un rapport de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) indique qu'il n'existe pas actuellement d'avion adapté aux frets.*
*Dans ce contexte, nous proposons pour la ville de Pessac un avis défavorable par rapport à ce projet d'arrêté. Nous réaffirmons la volonté que des mesures équivalentes à celles existant aujourd'hui à l'aéroport de Nantes-Atlantique, comme celles qui seront bientôt mises en application pour Toulouse-Blagnac, soient mises en place. Cela inclut soit des périodes de couvre-feu, soit des périodes d'interdiction de programmation, afin d'améliorer la qualité de vie et de protéger la santé des riverains de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.*
*Je tiens à remercier particulièrement le travail de l'Association Nuisances 11/29, car pour la première fois, ils ont retrouvé et obtenu une étude d'impact de circulation aérienne concernant les atterrissages sur la piste secondaire dans le sens 29, qui survole les villes de Bègles, de Talence, de Pessac, ainsi que le quartier de Mérignac-Beutre. Pour la première fois, nous avons une empreinte de l'impact sonore sur tous ces territoires, suivant trois critères : la population exposée à un niveau de bruit de 62 décibels, 65 décibels et 68 décibels. Cette étude d'impact de circulation aérienne a été publiée par la Direction générale de l'aviation civile. Elle s'appuie sur des données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) concernant le décompte des populations. Nous disposons donc d'un document officiel et crédible.*
*Dans cette même étude, quatre approches différentes sur les atterrissages des vols sur la piste 29 ont été examinées. Pour chacune de ces approches, la Direction générale de l'aviation civile, à partir des données de l'INSEE de 2016, a évalué les populations impactées. J'ai entouré le nombre de populations impactées par l'approche qui nuit le moins de personnes pour un avion de type Airbus A320. Cette approche impacte tout de même plus de 68 000 personnes. Pour les autres approches, nous atteignons 70 000 personnes. Les avions Airbus de type A320 représentent le modèle d'avion le plus fréquemment utilisé actuellement à l'aéroport de Bordeaux.*
*Depuis 2016, les villes de Talence, de Bègles et de Pessac ont augmenté de plus de 10 000 personnes. Cela concerne la période entre 2016 et 2022, puisque je n'ai pas encore eu accès aux informations plus récentes. Cela signifie que ces 68 000 personnes représentent vraiment un minimum. Il y en a davantage, ne serait-ce que parce que les villes ont vu leur population augmenter. Sur la piste secondaire, cela ne prend pas en compte les personnes exposées à 65 décibels lors des décollages de la piste 29. Cela ne compte pas non plus celles qui subissent les atterrissages et les décollages de la piste 11. Nous avons donc une population dont nous savons maintenant qu'elle est absolument considérable. De plus, nous disposons d'une étude de la Direction générale de l'aviation civile qui avait réalisé un décompte précis de la population sous l'empreinte d'un seul Airbus A320 en 2016.*
*Ce qui montre que l'étude pour nous n'est pas du tout adaptée à la configuration de l'aéroport de Bordeaux, c'est que cet aéroport possède deux pistes sécantes, une principale et une secondaire. Sur la partie gauche des diapositives, vous voyez le type d'indicateur qui a été présenté en illustration aux représentants des associations de riverains ainsi qu'aux élus participant aux ateliers de concertation de l'EIAE sur les vols de nuit. Cet indicateur est de type quantitatif, concernant le nombre d'événements dépassant un certain seuil de bruit. Vous pouvez voir que sur la partie gauche présentée en concertation, la population incluse dans les plus de 68 000 personnes représentées dans l'étude d'impact de circulation aérienne était bien identifiée. En tant que participant à cet atelier, lorsque j'ai vu ce type d'indicateur, j'ai pensé que nous étions dans une démarche de concertation où les impacts sur la population extrêmement nombreuse exposée à la piste secondaire seraient pris en compte et évalués.*
*Malheureusement, une méthode de calcul a été choisie par les responsables de cette étude, et cette méthode a totalement effacé la population qui subit les nuisances de la piste secondaire. Nous ne parlons pas d'une petite population, puisque cela concerne plus de 68 000 personnes. Conduire une étude d'impact suivant une approche dite équilibrée, qui conduit à écarter et à totalement effacer une population aussi nombreuse, n'est vraiment*

*pas adapté. On ne peut pas dire que c'est une approche équilibrée.*
*Dans le projet d'arrêté qui est proposé, il n'y a pas de couvre-feu, pas d'interdiction de programmation, et il y a le pari d'un renouvellement de la flotte actuelle des avions vers des modèles de nouvelle génération à un niveau beaucoup plus élevé que celui qui a été pris en compte pour l'étude de Toulouse, sachant qu'il n'y a pas d'avion de fret pour ce type de nouvelle génération.*
*Vous pourrez aller, si vous le souhaitez, sur l'application Aérovision, qui est proposée par l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Sur cette application, vous pourrez suivre et choisir de suivre des atterrissages ou des décollages. Vous avez un exemple avec un B-38M. C'est un Boeing de nouvelle génération, qui est nettement au-dessus des seuils de 17 EPNdB qui sont mis en place dans le projet d'arrêté. Vous voyez qu'au-dessus de la station de Pessac, il a été mesuré à 76 décibels. Là, vous avez le modèle traditionnel, l'A320, qui est très majoritaire. Ce n'est pas un avion de nouvelle génération. Il va être en dessous du fameux seuil de 17 EPNdB. Au niveau de la station de Pessac, il est à 76 décibels.*
*Pendant toute l'étude, les bénéfices apportés par les avions de nouvelle génération ont été vantés. Ce qui n'a pas été dit pendant ces concertations, c'est que pour les atterrissages, les moteurs ne sont pas le seul élément de bruit. Pour les atterrissages, le Bruitparif, qui est l'observatoire d'Île-de-France et qui produit des connaissances, permet de savoir que pour les atterrissages, c'est la partie aérodynamique du bruit, donc toutes les turbulences provoquées le long des trains d'atterrissage et des volets, qui représentent un niveau de bruit pouvant être équivalent à celui du moteur voire supérieur. C'est le type d'information qui, dans une approche vraiment équilibrée, aurait dû être donnée aux représentants des associations de riverains ainsi qu'aux élus pour les aider dans la prise de décision. À partir du moment où, pour les atterrissages, le bénéfice des avions de nouvelle génération est moins important, et quand on a une population de plus de 68 000 personnes exposées aux atterrissages, dans une approche vraiment équilibrée, ce contexte aurait dû être pris en compte. Ce n'est pas le cas avec le pari qui est fait là.*
*Un autre élément, il y a beaucoup de choses à dire sur cette étude, mais là, on est face à une réalité assez surprenante. Actuellement, la consultation sur le projet d'arrêté des vols de nuit est lancée, et ce projet d'arrêté repose sur les conclusions d'une étude dont une hypothèse est essentielle : en 2029, il y aura une prévision de trafic de 86 000 mouvements. La population, depuis un mois, peut participer à cette étude pour donner son avis. Nous avons quelque chose qui est considéré comme valide puisqu'on demande aux gens de se positionner dessus. En fait, depuis janvier, la préfecture de la Gironde a publié un autre document extrêmement important, les CSBLT (cartes stratégiques de bruit à long terme). Ce sont des éléments extrêmement importants, puisqu'elles vont permettre de guider une révision du plan de prévention du bruit dans l'aéroport de Bordeaux. De façon surprenante, nous apprenons qu'il y aura 86 000 mouvements, mais cette fois en 2037. Nous avons donc deux réalités qui coexistent au niveau réglementaire. Les gens se positionnent sur un projet de restriction des vols de nuit, dans l'hypothèse qu'il y aurait 86 000 mouvements dans trois ans et demi. Cependant, dans onze ans et demi, il y aura également 86 000 mouvements. Il y a donc clairement une incohérence majeure sur ces hypothèses, alors qu'elles servent à prendre des décisions très importantes : quelles sont les dispositions pour protéger les habitants de l'environnement de Bordeaux sur les vols de nuit ? Ce n'est pas une petite décision. La révision du plan de prévention du bruit vise également à protéger la population de l'évolution des nuisances aériennes d'ici 2029. À un tel niveau d'incohérence, il est urgent de ne pas prendre de décisions. Il serait raisonnable qu'un complément d'études soit réalisé, cette fois avec l'assistance d'autorités environnementales et sanitaires indépendantes, car il est déraisonnable de prendre des décisions aussi importantes avec une telle incohérence.*
*Déjà, on peut remarquer que l'aéroport de Bordeaux restera très en retard au niveau des restrictions sur les vols de nuit. À Nantes-Atlantique, il y a déjà un couvre-feu. Prochainement, à Toulouse-Blagnac, des interdictions de programmation seront mises en place. Cela signifie que l'aéroport de Bordeaux sera le seul grand aéroport suivi par l'ACNUSA dans l'ouest de la France, où il continuera d'être possible d'avoir des atterrissages la nuit, en particulier dans le cœur de nuit. Il existe un risque qui n'a pas été évalué à notre*

*connaissance : le risque de report du trafic de nuit sur le seul grand aéroport de l'ouest de la France qui restera ouvert.*
*Il est important de souligner que, par cette proposition d'émettre un avis défavorable, la ville de Pessac s'engage résolument dans la lutte contre les nuisances aériennes pendant les vols de nuit. Typiquement, ce type de lutte contre ces nuisances est l'affaire de tous. Nous encourageons les habitants de Pessac qui subissent ces nuisances aériennes à être solidaires de ceux qui ne les subissent pas. Il suffit d'éviter de réserver des atterrissages et des décollages entre 22h et 6h. C'est une manière de lutter contre les nuisances aériennes des vols de nuit sur cette période. Merci.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je ne sais pas comment interrompre. Merci infiniment, Philippe. C'est un travail absolument remarquable que vous menez depuis plusieurs années, et qui, aux côtés de l'Association Nuisances 11/29, dont nous parlerons lors de la prochaine délibération, montre l'expertise que vous avez acquise et que vous développez à chaque fois. C'est un travail à la fois technique et juridique, qui permet également de tenir compte des aspects politiques que nous devons saisir en tant que conseil municipal. Je sais que les groupes vert et socialiste ont proposé quatre amendements. Je vais peut-être vous laisser les présenter, puis nous pourrons voter avenant par avenant. Il y a peut-être des remarques à faire avant les amendements, mais il y a au moins les amendements à examiner. Madame CURVALE.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Je vais présenter ces amendements. Auparavant, je voudrais avoir un propos plus général. C'est en effet une consultation publique importante que vient de lancer la préfecture. Elle va durer jusqu'au 30 juin. Cette consultation est significative puisqu'elle concerne les vols de nuit de l'aéroport à l'horizon 2027-2029 et, par conséquent, notre santé. Rappelons-le, selon l'Organisation mondiale de la santé, l'exposition aux bruits aériens ne devrait pas dépasser 40 décibels la nuit et 45 décibels le jour. Au-delà, des effets néfastes se produisent sur notre santé et notre espérance de vie. De plus, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande huit heures consécutives de sommeil.*
*Par rapport à ces enjeux de santé publique, qui ont évidemment un coût social et économique, l'arrêté du préfet soumis à la consultation publique est une véritable déception. Au terme de l'étude d'impact, selon l'approche équilibrée que vous venez de rappeler, le préfet n'a retenu qu'un scénario, qui a d'ailleurs été ajouté à la fin de la concertation. Ce scénario mise sur l'évolution technologique et un renouvellement rapide des flottes pour des avions moins bruyants, sans proposer de couvre-feu. Pendant l'étude d'impact, les associations s'étaient pourtant toutes prononcées en faveur d'un scénario de couvre-feu de 22h à 6h. Pourquoi ? Parce qu'il est le seul à même de préserver la qualité de notre sommeil dans sa continuité.*
*Il est donc important qu'aujourd'hui notre conseil municipal puisse s'exprimer et inviter tous les Pessacais à participer à cette consultation publique, compte tenu des impacts sur notre santé, notre qualité de vie et notre environnement. La motion présentée aujourd'hui, qui propose d'émettre un avis défavorable, ne peut qu'entraîner l'adhésion de toutes et tous. Nous souhaitons proposer quelques amendements pour la renforcer et tenir compte davantage de l'avis et du travail d'expertise produit par les associations pour l'étude d'impact, ainsi que des préconisations de l'Organisation mondiale de la santé.*
*Je vais en donner lecture. Le premier amendement concerne la fin de la motion, avec les décisions émises et prises par le conseil municipal. Il nous paraissait un peu étrange de charger le préfet de porter lui-même notre motion, celle que nous allons voter en conseil municipal, dans le cadre de la consultation publique. C'est ainsi que c'est rédigé actuellement. Nous proposons de dire : "Transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de la Gironde, au Président de l'ACNUSA, afin de la présenter lors de la Commission consultative de l'environnement du 24 juin 2026. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de Pessac de la publier dans le cadre de la consultation publique en cours jusqu'au 30 juin et d'utiliser tous les moyens pour la porter à la connaissance du public". Je fais un aparté : cela*

*peut se faire, évidemment, via le site de la ville, mais il y a aussi l'application Ma Ville Facile. C'est un amendement formel.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Sur cet amendement, une petite remarque. Ce n'est pas l'amendement qui pose en soi véritablement un problème. C'est simplement que nous envisageons, et c'est ainsi que nous l'avons rédigé, de pouvoir partager cet avenant avec d'autres communes. Dire que nous allons le déposer tel quel peut nous poser un problème dans le dispositif même de la délibération et nous empêcher toute évolution. C'est l'esprit de cet avenant, et non forcément sa forme exacte, que nous souhaitons défendre, notamment dans le cadre de nos échanges avec les communes avec lesquelles nous travaillons le plus étroitement, voire d'autres communes. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas forcément favorables, y compris d'un point de vue formel.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Sauf que le sens actuel de la phrase est qu'en fait, vous chargez le préfet de porter la motion à la consultation publique.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Non, ce n'est pas le préfet. C'est nous qui la portons.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *C'est ce qui est écrit.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *On peut le lire de deux manières.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Je ne vois pas de quelle autre manière nous pouvons la lire. Je l'ai présentée comme un amendement formel. Si vous trouvez que c'est bien rédigé, nous en resterons là.*
*Pour l'amendement numéro 2, nous reprenons le scénario d'un couvre-feu de 22h à 6h, qui a d'ailleurs été rappelé sur votre toute première diapositive. Il me semble que vous l'avez redit à la fin de votre présentation, Monsieur le conseiller. Je rappelle que c'est celui qui a été défendu par toutes les associations, y compris certains d'entre vous aujourd'hui élus, et par notre groupe écologiste à la métropole. Je rappelle aussi que c'est celui qui respecte la recommandation de l'OMS pour un sommeil sans troubles et sans interruption. Excusez-moi, je croyais que vous affichiez tous les amendements d'un coup. L'amendement est très simple. Vous avez une phrase qui dit : "Réaffirme sa volonté d'un progrès réel et effectif dans la lutte contre les nuisances nocturnes en réclamant la mise en place d'un couvre-feu des vols." Au lieu de mettre de 23h à 6h, nous proposons de remettre 22h à 6h, comme demandé par tout le monde, et de ne pas préciser qu'il faut de la souplesse, puisque le but est d'éviter au maximum les vols retardés. D'ailleurs, je viens de vérifier que c'est une des craintes qui existent, notamment par rapport à ce qui se fait sur Toulouse-Blagnac ou ce qui va se faire. C'est une proposition en faveur d'un sommeil de huit heures et dans le sens de ce qui a été défendu par toutes les associations.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LAGOUARDE** qui indique : « *Je vais répondre sur ce point. Ce qui est proposé est supérieur à ce qui existe aujourd'hui à Nantes-Atlantique et va plus loin que ce qui est soumis actuellement en concertation publique pour Toulouse-Blagnac. Si nous demandons aujourd'hui un couvre-feu de 22h à 6h, c'est sûrement la meilleure garantie de ne rien obtenir. Ce que nous proposons, c'est qu'il y ait un complément d'études, en ayant cette fois un esprit vraiment équilibré. Il est vrai qu'il faut également prendre en compte les contraintes des compagnies aériennes, en particulier celles des avions basés, qui ont besoin de rentrer. Ce que nous proposons ici, c'est un couvre-feu, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun avion, excepté les situations liées à la sécurité ou à des rapatriements sanitaires, entre 23h et 6h. C'est déjà supérieur à la période qui existe pour Nantes. Il n'y a pas d'avion programmé sur la période 22h-23h. Cependant, si nous n'introduisons pas une tolérance encadrée, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de permettre des retards illimités, mais s'il n'y a pas un dispositif mis en place, nous allons arriver à une*

*situation où, d'une manière équilibrée, en tenant compte des impacts économiques associés, ce qui est demandé (de 22h à 6h) pourrait être réalisable dans 5, 10 ou 20 ans, mais pas aujourd'hui. Dès lors qu'un changement majeur est introduit sur une période de huit heures, il faut également laisser au secteur aéronautique le temps de s'adapter et de s'organiser. C'est pour cela que cela nous paraît vraiment excessif et peut-être trompeur pour la population de croire qu'il est possible de demander immédiatement de 22 heures à 6 heures et de rester sur cette position.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Vous l'avez compris, nous ne sommes pas totalement favorables dans la mesure où ce serait un peu excessif. C'est ce qu'a expliqué Philippe, je ne le paraphrase pas. Troisième amendement. Pardon, chacun peut intervenir, bien sûr.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Formellement, il faudrait peut-être soumettre au vote.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous allons voter amendement par amendement après.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Par la suite ?* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Oui, nous ferons tout d'un coup.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Je me permets d'ajouter un mot aux deux commentaires, puisqu'il y a aussi une forme de débat au fur et à mesure. Je trouve que nous passons d'une proposition qui, encore une fois, a été défendue par les associations pour le bien-être de la population, à un "réalisme" assez excessif. De toute façon, la population, pour le moment, à Pessac comme ailleurs, elle n'a rien obtenu, puisque, concernant l'aéroport, nous n'avons ni couvre-feu, ni restrictions, ni plafonnement du trafic, et il n'y a pas eu non plus d'obtention de la fermeture de la piste secondaire. Nous partons donc de rien. Je suis étonnée que vous mettiez en avant des aspects économiques pour une étude que vous venez de critiquer, à juste titre d'ailleurs, pour son amateurisme. Cette étude a été réalisée par un consultant aéronautique, donc juge et partie. Les données économiques ont été produites par l'aéroport lui-même, par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Gironde, qui font également partie du tour de table de l'aéroport. De plus, pour montrer un impact économique, cela a été fait par rapport à des scénarios d'augmentation qui n'ont pas été vraiment discutés. Nous rejoignons ce que vous avez dit de manière générale sur le fait qu'il n'y a pas eu de transparence et de partage sur les modèles de calcul. Je pense quand même que cela reste une position réaliste, car elle est vraiment protectrice de la santé.*
*Le troisième amendement va même encore plus loin, puisqu'il appelle à protéger la santé et à se protéger des nuisances de l'aéroport. D'ailleurs, je crois que cela fait aussi partie de votre délégation, la lutte contre toutes les pollutions. Il ne faut évidemment pas qu'il y ait des reports en journée et que l'on continue avec une croissance des vols de plus en plus importante, ce qui reste dans les objectifs de l'aéroport. D'ailleurs, la motion reprend très bien la conclusion du rapport de l'IGED, rapport qui a parfois été discuté de manière beaucoup plus tronquée. La motion elle-même, page deux, rappelle bien qu'il y a des hypothèses à 12, 14, 16, 18 millions de passagers qui, d'une part, sont forcément incompatibles avec la trajectoire bas carbone de la France et, d'autre part, seront forcément inacceptables pour la population. Rappelons-le, aujourd'hui, en 2025, nous en sommes à six millions de passagers et nous trouvons la situation insupportable. En 2019, nous avions atteint un pic à 7,7 millions de passagers.*
*Nous demandons de voir ce couvre-feu comme une première étape vers un travail pour plafonner le trafic aérien. Ce n'est pas un positionnement dogmatique ni idéologique, puisque nous proposons justement qu'un grand débat démocratique ait lieu sur ces enjeux à l'échelle métropolitaine. Profitons du changement de gouvernance pour avoir ce type de grand débat démocratique à la métropole et mettons en question jusqu'où nous pouvons plafonner le*

*trafic aérien de jour et pas seulement de nuit.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LAGOUARDE** qui indique : « *Premier point sur le jugement du travail de l'EIAE. Contrairement à ce que vous avez indiqué, je ne qualifie pas ce travail de travail d'amateur. En revanche, je considère que c'est un travail qui n'a pas respecté l'esprit d'une approche équilibrée. Ce travail penche très souvent en faveur du secteur aéronautique et n'est pas équilibré dans la prise en compte de la protection des riverains et de l'aéroport.*
*Concernant l'évolution du trafic en général, c'est hors sujet. Actuellement, il y a une consultation publique sur un projet d'arrêté concernant les vols de nuit. Pour être efficace, il faut s'organiser et répondre à cette consultation. Si nous commençons à mélanger en même temps un sujet sur les vols de nuit et un sujet plus global sur l'évolution du trafic durant la journée et la nuit, je ne pense pas que nous serons efficaces. Autant rester vraiment sur le thème.*
*Sur la question que vous soulevez, il a été annoncé qu'une révision du plan de prévention du bruit à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac sera présentée à la prochaine commission consultative de l'environnement. C'est sans doute à cette occasion, lorsque cette version révisée du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) aura été diffusée, qu'il pourrait y avoir matière à débat sur l'évolution du trafic de l'aéroport. Mais cela ne concerne pas une consultation qui s'applique aux vols de nuit.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *D'un autre côté, en réclamant un complément d'études, nous risquons d'autant moins d'obtenir l'application des mesures de restriction plus fortes que vous souhaitez, car nous perdrons du temps sur cette étude. En tout cas, le dernier amendement est très simple. Il s'adresse surtout à vous, Monsieur le Maire. Cette motion, qu'elle soit celle-ci ou commune avec d'autres villes, peu importe, doit pouvoir être proposée au vote des élus du Conseil métropolitain. Nous avons justement un prochain conseil le 22 mai. Cela laissera plus de temps pour contribuer à l'enquête publique. Je vous renouvelle également ma demande d'un débat public métropolitain. Vous avez souvent exprimé le regret qu'il n'y ait pas eu de débat public à la métropole ni de prise de position des élus. Vous avez maintenant toutes les cartes en main pour intervenir auprès du nouveau président de Bordeaux Métropole et réparer ces oublis. Nous souhaitons donc avoir un débat et une motion votée en Conseil métropolitain.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Sur ce dernier sujet, plusieurs points figurent dans votre amendement. Sur le fait de favoriser un grand débat démocratique, j'y suis tout à fait favorable, mais pas uniquement sur les vols de nuit, globalement sur l'avenir de l'aéroport. C'est exactement ce que nous avions demandé aujourd'hui. Nous avions naïvement imaginé l'avoir obtenu en juillet de l'année précédente, auprès de la nouvelle présidente, Madame BOST à l'époque, il y a eu un débat qui n'avait rien de public et qui n'a rien eu de démocratique. Ce débat est nécessaire. Je ne suis pas certain qu'il faille le mettre dans une motion. En revanche, je suis d'accord avec vous, il doit avoir lieu. La métropole doit se saisir du sujet dans son ensemble, pas uniquement sur les vols de nuit, mais sur l'ensemble de l'évolution de l'aéroport.*
*Quant à la demande au Président de Bordeaux-Métropole de faire adopter une motion identique lors du prochain Conseil de Bordeaux-Métropole le 22 mai, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure en introduction sur le premier amendement : je pense que cela nous aliène la capacité d'adopter ou d'adapter ce document après discussion avec les communes dont nous sommes déjà partenaires sur le sujet de la piste secondaire, voire avec d'autres dans le cadre métropolitain. Je ne suis donc pas favorable aux deux propositions que vous portez dans ce dernier amendement.*
*Je reviens un peu sur le premier amendement. Je suis assez d'accord sur le fait que nous pourrions tout à fait l'accepter. Je pense qu'il est effectivement plus clair que ce que nous avions rédigé. Pour le quatrième amendement, je ne suis pas favorable pour les raisons que je viens d'exposer. Non pas parce que je ne souhaite pas l'objectif, mais je ne pense pas que*

*ce soit le meilleur moyen d'y parvenir.*
*Y a-t-il d'autres remarques avant que nous mettions aux voix chaque amendement et la motion en elle-même ? Oui, Monsieur SAINT-PASTEUR.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues, cette motion est bienvenue car elle reprend largement l'argumentaire qui a été porté longtemps par la Fédération des comités et syndicats de quartier. Je veux saluer également leur engagement, leur constance et le travail continu qu'ils ont mené sur ce dossier, tout comme celui de l'association Nuisances 11/29, dont nous reparlerons dans quelques minutes, et qui a été salué à juste titre par notre collègue. Je me permets de me joindre aux remerciements qui leur sont adressés pour le travail remarquable qu'ils ont mené et qu'ils mènent encore. Je me félicite que cette motion voie le jour, même si je regrette que vous n'ayez pas souhaité, lors du Conseil du 24 septembre 2024, intégrer cet enjeu des vols de nuit à la motion proposée sur la piste secondaire, comme notre groupe, à l'époque, vous l'a proposé. C'est regrettable, car je ne partage pas tout à fait l'analyse selon laquelle il faille saucissonner les sujets, car ils sont intimement imbriqués les uns aux autres. Qu'il s'agisse des vols de nuit ou des vols de jour, cela a des impacts sur la santé, sur l'environnement et sur la qualité de vie plus largement.*
*S'agissant plus précisément des vols de nuit, leur impact sur le sommeil est aujourd'hui l'un des effets les plus importants documentés : réveil nocturne, fragmentation du sommeil, diminution du temps de repos, fatigue au réveil. Ces effets ne relèvent pas seulement du ressenti, ils sont scientifiquement établis. Il faut aussi — et c'est pour cela que faire le lien est important avec d'autres problématiques, comme l'évolution du trafic, n'est pas superfétatoire — garder à l'esprit que de nombreux Pessacais et Pessacaises travaillent en horaires décalés et peuvent donc être exposés au trafic aérien le jour, au même moment où ils devraient récupérer. C'est d'ailleurs le cas des professionnels de santé, des soignants, des personnels hospitaliers et des aides-soignants, qui sont parmi les plus exposés au travail de nuit et qui récupèrent donc le jour. À Pessac, nous savons que cela compte tout particulièrement. Plus largement, les nuisances aériennes sont associées à des risques accrus pour la santé, sur le plan cardiovasculaire, mais aussi en matière de stress, de troubles du sommeil et de santé mentale. Nous savons combien ces enjeux pèsent sur la santé publique, mais aussi sur notre système de soins et sur l'assurance maladie. C'est pour cela que nous sommes évidemment légitimes dans notre demande.*
*Nous voyons donc bien se dessiner une problématique plus globale, parfois complexe, dans laquelle nos concitoyens ne peuvent pas être mis de côté. Cela a été évoqué à plusieurs reprises. C'est d'ailleurs ce qui a fondé la création de l'association Nuisances 11/29, la volonté pour les Pessacaises et les Pessacais, et plus largement pour celles et ceux qui subissent dans les communes limitrophes, de se saisir de ce sujet, de ne pas être seulement spectateurs des instances représentatives. Il nous semble donc utile, en amont des votes sur les amendements, malgré l'avis défavorable exprimé sur trois d'entre eux, de pousser plus loin la question de l'évolution du trafic et de renforcer le débat démocratique au niveau de Bordeaux Métropole. Il est important de rappeler qu'à Lille, à Nantes et à Toulouse, des motions se sont prononcées plus spécifiquement sur les vols de nuit. Pour les deux derniers cas, à Nantes, c'est effectif, et pour Toulouse, il faut l'espérer. Je parle sous le contrôle de ceux qui ont peut-être travaillé plus finement le sujet, mais il y aurait un périmètre de minuit à six heures sur Toulouse. Des résultats ont été actés et d'autres sont espérés. La situation est différente sur Lille, de mémoire.*
*En tout cas, nous soutiendrons cette motion, en rappelant également que, par rapport à cette dérogation sur le créneau de 22 à 23 heures, les pouvoirs de sanction de l'ACNUSA sont aujourd'hui extrêmement faibles. Nous sommes dans une architecture qui est assez défavorable lorsque nous ouvrons la porte à des souplesses tel que le système est assemblé aujourd'hui. Je vous remercie.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Oui, Madame CURVALE.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Avant le vote, j'ai une question. Vous nous avez dit à plusieurs reprises qu'il y aura des discussions avec d'autres villes par rapport à cette motion. Cela signifie-t-il que la motion que nous votons aujourd'hui va être modifiée ? Allez-vous discuter avec vos collègues et établir un comparatif de ce qui a été voté à Talence, à Martignas et ailleurs ? Finalement, ce que nous votons aujourd'hui n'est pas ce qui sera déposé ?* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Non, je me suis sans doute mal exprimé. Ce n'est pas cela. Surtout si nous prenons votre premier avenant, là pour le coup, c'est clair, c'est la motion et rien que la motion. Après, il peut y avoir une démarche qui s'appuiera sur cette motion, à laquelle nous pourrons participer pour obtenir une sorte de force collective qui sera supérieure. Mais c'est notre motion qui servira de base. De toute manière, notre motion sera celle du Conseil municipal et sera déposée dans ces termes-là, il n'y aura pas de modification. Oui, Madame BOUGAULT ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOUGAULT** qui indique : « *J'avais juste une petite remarque complémentaire à propos des motions qui ont été votées dans les autres intercommunalités et qui l'ont été à l'unanimité à chaque fois. Je vous invite à les lire si vous ne l'avez pas fait. Elles sont extrêmement simples et limpides. Elles tiennent en moins d'une page. Je crois que pour obtenir une adhésion complète, je parle des vols de nuit, en tout cas sur la partie vol de nuit, le plus simple est de convenir qu'un avion fait du bruit, quel que soit son âge, et que, par définition, pour respecter les citoyens, la seule solution est une fermeture. Je rejoins Monsieur SAINT-PASTEUR, en effet, pour négocier, il est mieux de partir d'un créneau large plutôt que de commencer par de la souplesse. Je vous invite vraiment à lire les motions, car ce serait bien que nous obtenions une unanimité à Bordeaux Métropole.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci. D'autres remarques ? Je vais mettre la motion aux voix, puis amendement par amendement. Nous sommes d'accord ? Nous procédons ainsi ? Préférez-vous que nous commencions par les amendements ? Alors, nous commençons par le premier amendement. Ce premier amendement est formel et semblait recueillir l'assentiment général. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le premier amendement est adopté.*
*Deuxième amendement. C'est ici que nous avons quelques divergences. Je rappelle la question : choisir un blackout total de 22h à 6h ou simplement de 23h à 6h, en permettant que les vols retardés puissent atterrir entre 22h et 23h. Philippe LAGOUARDE a évoqué ce point tout à l'heure. Vous proposez cet amendement. Qui vote pour cet amendement ? Qui s'abstient ? Qui est contre cet avenant ? La majorité et le groupe Uni pour Pessac. Il n'est pas adopté.*
*Amendement numéro trois. Même si nous pouvons être d'accord philosophiquement, ce sera un grand débat, nous sommes hors sujet, selon un certain nombre d'entre nous. Je mets quand même aux voix. Nous parlons de plafonnement de trafic, sans distinguer jour et nuit. Qui est pour cet amendement ? Qui s'abstient ? Uni pour Pessac. Qui est contre ? La majorité. Encore une fois, cela n'a pas sa place dans cette motion.*
*Amendement numéro quatre, concernant la demande au président de Bordeaux Métropole. Il a été demandé au président de faire adopter la même motion au prochain conseil de Bordeaux Métropole du 22 mai 2026. Je pense que cela est un peu trop demander. Il me semble que nous devons plutôt passer par une conviction que nous porterons à plusieurs communes. Je ne souhaite pas que nous l'inscrivions dans la délibération. Cela n'empêche pas que le sujet sera évidemment porté auprès de Bordeaux Métropole. Qui est pour cet amendement ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? La majorité. Cet amendement n'est pas adopté non plus.*
*Je mets maintenant la motion amendée aux voix. Oui, allez-y, Monsieur RISTIC.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : « *Bien que vous*

*n'ayez pas souhaité que nous renforcions le projet de motion, même si c'est une version minimaliste, nous la voterons.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Le projet de motion qui est présenté au vote est celui qui vous a été envoyé, modifié par l'amendement numéro un que nous avons adopté. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Je vous en remercie. Il sera donc rédigé et présenté ainsi, et transmis. Merci beaucoup. Merci, Philippe. C'est un sacré travail. Nous en avions parlé longuement un soir, mais je mesure tout le travail que tu as dû mener pour cela. Enfin, tu l'avais déjà fait sur d'autres sujets, donc cela ne m'étonne pas. Merci beaucoup.* »

**Délibération votée DEL2026_063**

Monsieur Philippe LAGOUARDE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Considérant que, le 30 janvier 2025, le préfet de la Gironde avait déclaré en interview radiodiffusé que la piste secondaire de l'aéroport de Bordeaux Mérignac n'était pas utilisée la nuit, dans le cadre des annonces relatives à son maintien en activité ;

Considérant que cette affirmation est démentie par la récurrence de mouvements nocturnes sur la piste secondaire, générant des nuisances sonores répétées ;

Considérant que l'Étude d'Impact de Circulation Aérienne réalisée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre des procédures RNAV 29 a relevé l'exposition de plus de 68 000 personnes suivant l'indicateur LAmax 65 dB(A) lors du passage d'un aéronef de type A320, notamment sur les territoires des communes de Bègles, Talence, Pessac, ainsi que dans le quartier de Mérignac Beutre ;

Considérant que, depuis 2016, la population cumulée des communes de Bègles, Talence et Pessac a augmenté de plus de 10 000 habitants, entraînant mécaniquement une hausse du nombre de personnes potentiellement exposées aux nuisances sonores aériennes ;

Considérant que les 68 000 personnes déjà identifiées comme exposées à un niveau de bruit LAmax de 65 dB(A) représentent à elles seules environ 8 % de la population totale de Bordeaux Métropole, ce qui confère à cette problématique une dimension métropolitaine majeure ;

Considérant que d'autres usages de la piste secondaire, notamment les décollages en piste 29, les atterrissages et décollages en piste 11, exposent un nombre supplémentaire d'habitants à des niveaux de bruit LAmax de 65 dB, en particulier sur les communes de Pessac et de Martignas sur Jalle, sans que des études d'impact spécifiques et chiffrées ne permettent à ce jour d'en évaluer précisément les effets cumulés ;

Considérant que l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE), préalable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), présente des insuffisances significatives dès lors qu'elle ne prend pas pleinement en compte le contexte réel d'exploitation d'un grand aéroport doté de deux pistes sécantes, dont la piste secondaire représentant jusqu'à 15 % des mouvements et générant des nuisances particulièrement importantes pour les territoires survolés ;

Considérant en particulier que la méthodologie de modélisation retenue pour l'EIAE, fondée sur une moyenne annuelle des mouvements, a conduit à effacer toute évaluation des impacts sonores des vols de nuit sur la piste secondaire et de ce fait à nier toute nuisance sur une population de plus de 68 000 personnes situées dans l'axe de la piste secondaire, alors même que ces populations subissent effectivement des nuisances sonores avérées ;

Considérant le caractère insuffisant et incomplet de l'information fournie sur l'amélioration réelle, demeurant marginale, des performances acoustiques des aéronefs dits de nouvelle génération lors des phases d'atterrissage, auxquelles est exposée une population de plus de 68 000 personnes ;

Considérant que ces experts ne pouvaient ignorer que, lors des phases d'atterrissage, le bruit aérodynamique constitue désormais une composante majeure des nuisances sonores, comparable voire supérieure à celle des moteurs, et qu'en conséquence le seul recours à des aéronefs de nouvelle génération ne saurait répondre de manière satisfaisante aux nuisances subies par cette population de plus de 68 000 personnes ;

Considérant que l'année de référence 2019 a été qualifiée de « quasi acceptable » dans le rapport de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE), alors même qu'elle avait été qualifiée « d'insoutenable » à l'issue du premier atelier associant les élus et les associations de riverains, lesquels avaient conjointement exprimé leur souhait de retenir l'année 2015 comme référence ;

Considérant que le choix de l'année 2019, correspondant à un niveau de trafic particulièrement élevé, introduit un déséquilibre manifeste au bénéfice du secteur aéronautique dans l'évaluation des impacts, et ne saurait dès lors être regardé comme représentatif d'une situation équilibrée ;

Considérant qu'une année de référence située dans l'intervalle 2016 2018 aurait constitué un compromis plus objectif et plus conforme à l'esprit d'une approche équilibrée, en permettant une appréciation plus juste des nuisances réellement subies par les populations riveraines ;
Considérant l'incohérence manifeste entre, d'une part, la prévision de trafic de 86 000 mouvements retenue dans le cadre de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) à l'horizon 2029, dont le rapport a été validée par Monsieur le préfet de la Gironde en septembre 2025, et, d'autre part, la prévision de trafic de 86 286 mouvements établie pour les Cartes Stratégiques de Bruit à long terme (CSB LT) à l'horizon 2037, présentées lors de la Commission consultative de l'environnement du 3 décembre 2025 et entérinées par un arrêté préfectoral publié le 15 janvier 2026 ;

Considérant que cette divergence substantielle entre deux documents de planification officiels, portant sur des horizons temporels distincts mais affichant des niveaux de trafic quasi équivalents, soulève de sérieuses interrogations quant à la fiabilité des hypothèses retenues ;

Considérant qu'en conséquence, aucune décision engageant durablement la qualité de vie, le droit au repos et la santé des populations exposées aux nuisances sonores, notamment celles liées aux vols de nuit dans l'environnement de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, ne saurait être prise sans la réalisation préalable d'un audit indépendant de ces prévisions de trafic, conduit par des autorités environnementales compétentes et indépendantes ;

Considérant que, dans cette situation, soit la prévision de trafic retenue pour l'EIAE est erronée, soit celle utilisée pour les CSB LT l'est, soit les deux présentent des insuffisances majeures, rendant indispensable un réexamen approfondi avant toute décision réglementaire définitive ;

Considérant qu'il est important de rappeler la conclusion des inspecteurs de l'IGEDD dans leur rapport du 31/07/2024 sur le devenir de la piste 11/29 qui montre des ambitions de niveaux de passagers incompatibles avec les CSB Long terme présentée à la CCE de décembre 2025 : «(…) les deux scénarios envisagés entendent répondre à des hypothèses d'évolution du trafic vers des niveaux (12, 14, 16 et 18 millions de passagers) qui, outre le fait de sembler peu acceptables par les populations riveraines, semblent difficilement

compatibles avec la trajectoire bas carbone de la France. »

Considérant que l'hypothèse de renouvellement de flotte à hauteur de 41 %, d'ici 2029, retenue dans le cadre de l'EIAE de l'aéroport de Bordeaux Mérignac apparaît nettement supérieure à celle adoptée pour l'EIAE de l'aéroport de Toulouse Blagnac, établie à 24 %, soulevant ainsi des interrogations quant au caractère réaliste des hypothèses retenues ;

Considérant par ailleurs qu'un rapport du 12/11/2024 de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) souligne qu'il n'existe pas, à ce jour, d'aéronefs de nouvelle génération adaptés aux vols de fret court et moyen-courriers, ce qui est une contradiction manifeste avec l'hypothèse ;

Considérant que l'aéroport de Bordeaux Mérignac est appelé à devenir, à l'échelle de l'Ouest de la France, le dernier aéroport placé sous le contrôle de l'ACNUSA à ne disposer ni d'un couvre-feu nocturne, ni d'une période de restriction applicable aux vols de nuit non programmés, alors même que de telles mesures existent déjà à Nantes et sont en cours de mise en œuvre à Toulouse ;

Considérant que cette situation crée un risque non évalué à ce jour de report du trafic nocturne depuis d'autres plateformes vers l'aéroport de Bordeaux Mérignac, et, par voie de conséquence, un risque d'augmentation du nombre de vols de nuit, avec des impacts potentiels accrus sur la santé et la qualité de vie des populations riveraines ;

Le Conseil municipal de Pessac, après en avoir délibéré,

- Émet un avis défavorable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), tel qu'il est actuellement soumis à la consultation du public ;

- Demande au Préfet de la Gironde la réalisation d'un complément d'étude de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE), portant notamment :

- sur la révision et la clarification des hypothèses, objectifs, année de référence et indicateurs retenus ;
- sur l'intégration d'un objectif et d'indicateurs spécifiques permettant d'évaluer de manière effective l'impact des vols de nuit sur la population particulièrement nombreuse exposée dans l'axe de la piste secondaire ;
- sur l'association à ces travaux d'autorités environnementales et sanitaires indépendantes, afin de garantir l'objectivité et la robustesse des évaluations réalisées ;

- Transmet la présente motion à Monsieur le préfet de la Gironde, au Président de l'ACNUSA, afin de la présenter lors de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du 24 juin 2026 , et demande à Monsieur le Maire de Pessac de la publier dans le cadre de la consultation publique en cours jusqu'au 30 juin et d'utiliser tous les moyens pour la porter à la connaissance du public ;

- Réaffirme sa volonté d'un progrès réel et effectif dans la lutte contre les nuisances sonores nocturnes, en réclamant la mise en place d'un couvre-feu des vols de 23 heures à 6 heures, assorti d'une souplesse encadrée pour les vols retardés entre 22 heures et 23 heures ;

- Invite l'ensemble des habitantes et habitants de Pessac concernés par les vols de nuit à faire entendre leur voix dans le cadre de la consultation publique, et rappelle que la lutte contre les pollutions, notamment sonores, est un enjeu collectif, auquel chacun peut contribuer, notamment en évitant, lorsque cela est possible, le recours à des vols programmés entre 22 heures et 6 heures.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2026_064 : Association "Nuisances 11/29" - Attribution de subvention**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous parlons de l'Association Nuisances 11/29, qui a fait suite au collectif Stop Piste Secondaire, qui s'est constitué en association à la fin de l'année dernière. Nous avions souhaité faire passer cette subvention en la présentant sur table lors d'un précédent conseil municipal sous l'ancienne mandature. Nous avons préféré sécuriser, donc je l'avais retirée à ce moment-là. Maintenant, elle a été transmise dans les délais. Je propose que nous adoptions une subvention de 5 000 euros pour l'association avec laquelle nous travaillons étroitement. La motion précédente en est aussi le témoignage. Certaines personnes se déportent, je crois. Isabelle, tu es membre du conseil d'administration, même vice-présidente, c'est cela ?* »

**Madame RIGAUD** déclare : « *Oui, tout à fait.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Donc tu te déportes et ne peux pas participer à ce vote, mais tu peux parler.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame RIGAUD** qui indique : « *Ainsi que Céline NIKITINE.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Ah non, tu ne peux même pas parler, tu te déportes complètement. Je vais même te demander de sortir. Isabelle RIGAUD est sortie. Il n'y a pas d'autres membres du conseil d'administration, membres de l'exécutif de l'Association Nuisances 11/29 ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une difficulté particulière à cette subvention ? Vous avez le droit de parler, bien sûr. Madame CURVALE.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur le Maire, voici le retour de la délibération pour attribuer une subvention à l'association Nuisances 11/29 que vous nous aviez présentée le 3 février et que vous aviez aussitôt retirée à cause de sa fragilité juridique. Cette fois-ci, la délibération a été déposée dans les délais légaux de mise à disposition du conseil municipal. De plus, nous sommes dans le contexte post-électoral. En février, vous aviez évoqué le caractère d'extrême urgence à aider l'association. Je note cependant que cette urgence est devenue un peu moins pressante, puisque vous n'avez pas présenté cette subvention dès le Conseil du 7 avril, ce qui aurait été une possibilité pour aller encore plus vite. Comme je l'avais dit en février, le débat n'était pas sur l'objet de l'association ni sur l'association elle-même. Après la discussion que nous venons d'avoir sur les vols de nuit et le trafic aérien en général, nul doute que le trafic de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac engendre son lot de nuisances : bruit, pollution de l'air et participation aux émissions de gaz à effet de serre. Le montant de la subvention n'est pas anodin, 5 000 euros. Nous pouvons le comparer au tableau qui nous a été présenté tout à l'heure pour les associations. Nous espérons que l'utilité sera à la hauteur de la subvention. Il est difficile de voir si les critères qui guident votre politique habituelle d'attribution des subventions s'appliquent à cette association. D'une part, parce que la délibération n'en dit toujours rien et, à vrai dire, le site de l'association n'est pas très bavard. C'est quelque chose qui pourra peut-être être remonté à l'association. Nous n'apprenons pas grand-chose sur qui ils sont. Nous ne le savons pas trop lorsque nous consultons le site que j'ai déjà eu l'occasion de regarder. Notre groupe votera donc favorablement cette subvention de 5 000 euros à cette association.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. J'aimerais revenir sur cet épisode précédent que vous avez narré de façon peut-être un peu parcellaire. Je reste un peu chafouin, si je peux l'exprimer ainsi, sur la façon dont vous avez relaté ce retrait de subventions en conseil*

*municipal pendant la campagne électorale. Pour rappel, vous avez annoncé publiquement lors de l'Assemblée générale de l'association que vous vous engagiez à la soutenir en période électorale à travers une subvention de 5 000 euros. C'était, de mémoire, 10 ou 11 jours avant le dépôt de la délibération au Conseil municipal. Vous avez tardé un peu. Vous avez donc mis cette subvention et cette attribution dans une situation de fragilité, cette remarque vous avait été faite, et vous avez retranscrit cela dans le cadre de la campagne comme étant le symbole que les groupes de gauche, je reprends votre terminologie de mémoire, étaient défavorables au soutien à cette association. Vous aurez bien compris, à travers mes propos préalables, que nous sommes reconnaissants et admiratifs, dans une certaine mesure, du travail et de l'abnégation de cette association. À travers notre vote favorable concernant le soutien à cette association, nous témoignerons également de notre volonté de l'accompagner au mieux de nos possibilités, de nos moyens et de notre place dans la minorité. En tout cas, je souhaitais remettre un peu les pendules à l'heure par rapport à cet épisode qui était un peu dommageable. Vous avez fait, en gros, un exposé de cette situation qui contredit la formule célèbre, selon laquelle nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes. Dans ce cas d'espèce, c'était malheureusement inexact.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je peux même le dire en latin. Nemo auditur propriam suam turpitudinem allegans, pour aller jusqu'au bout, Monsieur le professeur. Nous avons sur le sujet une belle unanimité, si j'en crois les propos qui ont été faits. Combien cela aurait été simple d'avoir la même unanimité le 3 février ! Combien cela aurait été simple ! Nous n'aurions eu aucun mauvais propos, aucune mauvaise intention, aucune mauvaise interprétation, tout le monde aurait été d'accord comme il l'est ce soir. À partir du moment où j'avais déjà annoncé cette intention, cela ne servait absolument pas à mon propos électoral. C'était simplement la conclusion de ce qui avait déjà été annoncé. Je pense que vous n'auriez pris vous-même aucun risque à le voter sans difficulté. Mais dès lors que vous aviez soulevé la difficulté juridique, vous souleviez une fragilité qui existait et qui aurait pu effectivement nous mettre en difficulté. C'est la raison pour laquelle j'ai accédé à votre demande de la retirer. Ce débat, de toute façon, est clos. Aujourd'hui, nous votons dans une belle unanimité cette subvention de 5 000 euros pour l'association. C'est ainsi que j'interprète les propos qui ont été tenus avant ma propre conclusion. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Voici qui est fait. Nous pouvons demander à Isabelle de revenir.* »

**Délibération votée DEL2026_064**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'association Nuisances 11/29 a pour objectif la protection de la qualité de vie, de l'environnement et de la santé des populations exposées aux nuisances et aux risques liés à l'usage exponentiel de la piste 11/29 de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, ainsi que le développement de toute action visant à :

- améliorer l'information du public,
- objectiver les impacts environnementaux et sanitaires,
- favoriser la participation citoyenne,
- et contribuer au dialogue avec les institutions compétentes.

Les actions de l'association concernent principalement les communes exposées aux survols de la piste 11/29, et notamment la ville de Pessac, dont plusieurs quartiers sont directement impactés par la modification substantielle de son exploitation ces dix dernières années.

L'Assemblée Générale tenue à Pessac le samedi 24 janvier 2026 a rassemblé 250 personnes, témoignant du fort mécontentement mais aussi de la mobilisation massive de nos concitoyens.

La subvention sollicitée par l'association pour l'année 2026 vise en particulier à soutenir :

- la poursuite des actions d'information et de sensibilisation,
- le financement d'analyses et d'expertises indépendantes,
- l'organisation de réunions publiques,
- les frais administratifs nécessaires au fonctionnement associatif.

Il est proposé que la Ville de Pessac soutienne ces actions par une subvention de 5000 € allouée à l'association et, également, par une coordination juridique et politique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nuisances et les risques générés par les survols de la piste 11/29 pour la population résidant dans différents quartiers de Pessac,

Considérant l'intérêt pour la Ville de contribuer au financement de l'association « Nuisances 11/29 » constituée pour promouvoir et défendre la qualité de vie, de l'environnement et la santé des populations exposées aux nuisances liées à l'usage de la piste 11/29 de l'aéroport de Bordeaux Mérignac,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5000 € à l'association « Nuisances 11/29 ».

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2026_065 : Représentants au sein des conseils d'administration des lycées, des collèges et des conseils d'école – Désignation**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *C'est quelque chose d'assez classique. Vous avez dans le texte de la délibération les personnes qui sont concernées. Je pense que cela n'appelle pas de remarque particulière. Oui, Monsieur SAINT-PASTEUR ?* »

**Monsieur SAINT-PASTEUR** déclare : « *Merci, Monsieur le Maire. Comme je ne peux pas rebondir suite à l'intervention, je me permets juste une toute petite formulation en termes de préparation de l'avenir. Nous ne pouvons pas considérer que, parce que le sujet n'a pas été évoqué en Conseil municipal, l'illégalité n'existe pas. Je ne sais pas si vous savez dire "pas vu, pas pris" en latin, mais nous ne pouvons pas simplement prendre appui sur le fait qu'il y a un silence pour affirmer que, si demain la délibération est attaquée, sans que la vulnérabilité de cette délibération ait été évoquée en Conseil municipal, cela ne met pas potentiellement la situation en péril. Je me permets de rebondir à travers cela, en espérant que cela ne se reproduise plus par la suite, car je trouve votre argumentation un peu fragile.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous avons six ou sept ans à attendre pour que cela puisse éventuellement se reproduire. Cela nous laisse un peu de temps pour réfléchir à nos interprétations respectives. Je rappelle que je suis quand même très ouvert dans l'organisation de ce Conseil municipal. Nous aurons un règlement intérieur à adopter, et il faudra que nous le respections. Mais lorsqu'une délibération est terminée, nous n'en revenons pas dessus. Je suis très libéral.*
*Concernant la représentation au sein des conseils d'administration des lycées, des collèges et des conseils d'école, vous avez la liste, vous avez les personnes. Y a-t-il des remarques*

*sur ce sujet ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention des oppositions. Non, les Verts aussi ? Vous vous abstenez ? D'accord. Vous étiez encadrés par les abstentions, donc j'imaginais que c'était votre cas aussi, mais vous me le confirmez. Donc, abstention des groupes d'opposition. C'est adopté. Je vous remercie.* »

**Délibération votée DEL2026_065**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs, notamment des établissements d'enseignement primaires et secondaires.

Cette désignation s'inscrit dans une démarche de participation active à la gouvernance des établissements scolaires, permettant à la commune d'être associée aux décisions relatives à leur organisation, leur projet pédagogique et leur fonctionnement.

Le Code de l'Éducation précise que le conseil d'administration des lycées et collèges comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Pour les collèges accueillant moins de 600 élèves ainsi que pour les établissements régionaux d'enseignement adapté, le nombre de représentants de la commune est limité à un.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration des établissements suivants :
Lycée Pape Clément, (1 titulaire – 1 suppléant)
Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphe de Gerde, (1 titulaire – 1 suppléant)
Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier, (1 titulaire – 1 suppléant)
Collège Gérard Philipe, (1 titulaire – 1 suppléant)
Collège de l'Alouette, (1 titulaire – 1 suppléant)
Collège Noès, (1 titulaire – 1 suppléant)
Collège François Mitterrand, (1 titulaire – 1 suppléant).

Les conseils d'écoles sont quant à eux composés pour partie du Maire, ou de son représentant, et d'un conseiller municipal.

Il convient donc d'effectuer la désignation d'un représentant de la commune au sein des conseils d'écoles suivants :
**Écoles élémentaires** : Aristide Briand, Cap de Bos, Georges Leygues, Jean Cordier, Joliot Curie, Jules Ferry, Magonty, Montesquieu, Pierre Castaing, Roland Dorgelès, Saint-Exupéry.
**Écoles maternelles** : Alouette, Bellegrave, François Mauriac, Georges Leygues, Jean Cordier, Joliot Curie, Jules Ferry, La Farandole, Le Colombier, Le Monteil, Magonty, Montesquieu, Pape Clément, Roland Dorgelès, Saint-Exupéry.
**Groupes scolaires** : Édouard Herriot, Jacques Cartier, Toctoucau.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.411-1 et R.421-14 à 16,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des représentants de la

commune au sein du conseil d'administration des lycées et des collèges situés sur son territoire,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de chaque conseil d'école de la commune,

- de désigner comme représentants au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément :

1 titulaire : Marc GATTI 1 suppléant : Ludovic BIDEAU

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphe de Gerde :

1 titulaire : Cem ORUC 1 suppléant : Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier :

1 titulaire : Dominique MOUSSOURS-EYROLLES 1 suppléant : Céline NIKITINE

Collège Gérard Philipe :

1 titulaire : Fatima BIZINE 1 suppléant : Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Collège de l'Alouette :

1 titulaire : Nolwenn LECAME 1 suppléant : Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Collège Noès :

1 titulaire : Cem ORUC 1 suppléant : Céline NIKITINE

Collège François Mitterrand :

1 titulaire : Fatima BIZINE 1 suppléant : Céline NIKITINE

- de désigner comme représentants au sein des conseils d'écoles, outre le Maire ou son représentant:

| **Écoles maternelles** | **Élus** |
|---|---|
| Alouette | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Nolwenn LECAME |
| Bellegrave | titulaire : Cem ORUC<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| François Mauriac | titulaire : Fatima BIZINE<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Georges Leygues | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Nolwenn LECAME |
| Jean Cordier | titulaire : Cem ORUC<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Joliot-Curie | titulaire : Nolwenn LECAME |

| | |
|---|---|
| | suppléant : Sylvie VIEU |
| Jules Ferry | titulaire : Fatima BIZINE<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| La Farandole | titulaire : Philippe ROBAK<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Le Colombier | titulaire : Nolwenn LECAME<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Le Monteil | titulaire : Cem ORUC<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Magonty | titulaire : Philippe ROBAK<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Montesquieu | titulaire : Fatima BIZINE<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Pape Clément | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Cem ORUC |
| Roland Dorgelès | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Nolwenn LECAME |
| Saint-Exupéry | titulaire : Nolwenn LECAME<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| **Écoles élémentaires** | **Élus** |
| Aristide Briand | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Cem ORUC |
| Cap de Bos | titulaire : Philippe ROBAK<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Georges Leygues | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Nolwenn LECAME |
| Jean Cordier | titulaire : Cem ORUC<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Joliot-Curie | titulaire : Nolwenn LECAME<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Jules Ferry | titulaire : Fatima BIZINE<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Magonty | titulaire : Philippe ROBAK<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Montesquieu | titulaire : Fatima BIZINE<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| Pierre Castaing | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Nolwenn LECAME |
| Roland Dorgelès | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Nolwenn LECAME |
| Saint-Exupéry | titulaire : Nolwenn LECAME<br>suppléant : Sylvie VIEU |
| **Groupes scolaires** | **Élus** |
| Edouard Herriot | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Fatima BIZINE |
| Jacques Cartier | titulaire : Sylvie VIEU<br>suppléant : Cem ORUC |

| | |
|---|---|
| Toctoucau | titulaire : Philippe LAGOUARDE<br>suppléant : Sylvie VIEU |

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT, Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

**aff n°DEL2026_066 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Lorsque nous touchons aux impôts, nous savons que l'art de la complexité atteint son paroxysme dans notre beau pays. Nous votons pour une liste de 32 personnes qui a été remise sur table car elle a été compliquée à compléter. Cette liste se compose de 16 titulaires potentiels et de 16 suppléants potentiels. Il revient à l'administration fiscale d'en choisir 8 parmi ces 16. Cherchez l'erreur. Je ne comprends pas pourquoi cette complexité a été introduite. Peut-être qu'Alain PARIENTE, en tant que professeur du sujet, maîtrise la question et pourrait nous éclairer. Ce n'est pas un appel à prendre la parole sur le sujet, mais il serait peut-être utile de mettre des recherches en place. En tout cas, c'est beau comme l'administration fiscale. Je mets aux voix... Oui, pardon, vous souhaitez prendre la parole. Allez-y.* »

**Monsieur GRANGE** déclare : « *Très brièvement. Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, nous découvrons en séance la liste proposée pour siéger. Pourriez-vous simplement nous indiquer pour quelles raisons ces personnes ont été choisies ? Quelles sont leurs compétences en lien avec l'objet de la commission ?* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Ces personnes sont des citoyens Pessacais, contribuables de leur état, tout simplement, c'est la condition pour qu'ils puissent être là et parce qu'ils ont bien volontiers accepté de figurer sur cette liste. Nous n'avons pas lancé un appel à candidatures auprès des 68 000 Pessacais, si c'est votre question. Effectivement, nous ne l'avons pas fait. Ce sont des personnes que nous connaissons et qui s'intéressent à l'administration municipale et à sa fiscalité en particulier. Je ne vais pas vous en dire plus. L'administration fiscale aura sans doute une autre interprétation. En tout cas, c'est elle qui aura le dernier mot, car c'est elle qui choisira 8 parmi les 16 dans les deux collèges de titulaires et de suppléants.*
*Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention d'Unis pour Pessac. Très bien. Adopté. Je vous remercie.* »

**Délibération votée DEL2026_066**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou un Adjoint délégué, et est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Cette désignation est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir de la liste de contribuables dressée en double (16 titulaires et 16 suppléants) et proposée par le Conseil Municipal, dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, le mandat des commissaires ayant une durée égale à celle du mandat des conseillers municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Dans les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, trois agents de la commune au plus peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibératives.

Aux termes de la loi, cette Commission Communale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCID se réunit à la demande du Directeur Départemental ou, le cas échéant, Régional des Finances Publiques ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de son adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est désignée pour la durée de la mandature par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir de la liste dressée par le Conseil Municipal,

- de proposer la liste jointe en annexe afin qu'il soit procédé à la désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de Pessac.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**
Abstention : Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

**aff n°DEL2026_067 : Groupe Agence France Locale – désignations**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Jérémie pour rapporter.* »

**Monsieur LANDREAU** déclare : « *Merci, Monsieur le Maire, mais je disais que tu me désignes dans la délibération.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Ah, je te désigne dans la délibération. Oui, pardon. Parle-nous de ton rôle et je proposerai que ce soit toi qui le portes.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. L'agence France Locale est une entité à laquelle nous avons emprunté. Le pacte d'actionnaires stipule que les actionnaires sont toutes des collectivités ou des instances publiques. Nous avons un représentant au sein de l'institution. Le maire et son conseil municipal doivent approuver la personne qui représentera la ville de Pessac ainsi que son suppléant à ce titre dans les instances de l'agence.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous proposons, comme cela a déjà été vu au mandat précédent, que Jérémie LANDREAU, en tant qu'adjoint aux finances, occupe la fonction de représentant titulaire, et Véronique CARLOTTI, en tant que représentante suppléante, puisqu'elle a été désignée comme présidente de la commission d'appel d'offres. Elle a également, sur le sujet de la commande publique, un regard très aigu et très averti.*
*Je mets aux voix. Qui est contre ces propositions ? Qui s'abstient ? Abstention des oppositions, y compris les Verts qui n'écoutent pas. Oui, je m'en suis douté, mais je préfère que vous le disiez. Pour la démocratie, c'est mieux. Pour la majorité, c'est OK. Adopté. Je vous remercie.* »

**Délibération votée DEL2026_067**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement .

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

La Ville de Pessac ayant délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 25 juin 2024, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner un représentant titulaire et un suppléant, choisis parmi ses membres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Ville de Pessac en date du 25 juin 2024,

- de désigner Jérémie LANDREAU, en sa qualité d'adjoint aux finances, en tant que représentant titulaire de la Ville de Pessac, et Véronique CARLOTTI, en sa qualité de conseillère municipale, en tant que représentante suppléante de la Ville de Pessac, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Ville de Pessac ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- d''autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT, Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

## aff n°DEL2026_073 : Agence France Locale - octroi de garantie à certains créanciers - année 2026 - Autorisation

**Monsieur LANDREAU** déclare : « *C'est la suite logique de ce dont nous venons de parler. Conformément au pacte des actionnaires, dont nous faisons partie, pour résumer, c'est une délibération technique qui indique que la ville doit être son propre assureur des emprunts qu'elle a consentis auprès de l'agence France Locale. C'est à ce titre qu'il y a la délibération.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Très bien. Quelques remarques ? J'imagine que non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

**Délibération votée DEL2026_073**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La ville de Pessac a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 25 juin 2024.
L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et

dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL2026_033 du 27 mars 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,
Vu la délibération n° DEL2024_089 en date du 25 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Pessac,
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Pessac afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré :

• décide que la Garantie de la Ville de Pessac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Pessac est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Pessac pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, la Ville de Pessac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par la Ville de Pessac au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

• Autorise M. le Maire, Madame la première adjointe ou Monsieur l'adjoint aux finances, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Pessac, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

• Autorise M. le Maire, Madame la première adjointe ou Monsieur l'adjoint aux finances, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2026_074 : Achat de mobilier scolaire pour les écoles et accueils de loisirs - Attribution marchés - Approbation**

**Madame VIEU** déclare : « *Monsieur le Maire, chères et chers élus, Mesdames et Messieurs, cette consultation a pour objet l'acquisition de mobilier à usage scolaire, tel que du mobilier de classe, du mobilier de restauration, du mobilier de repos, ainsi que du mobilier de bibliothèque et centre documentaire. Ce mobilier est destiné à moderniser, remplacer ou compléter ce qui existe déjà dans les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que dans les centres de loisirs de la ville. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande avec un maximum attribué à un opérateur économique. Le montant maximum annuel s'élève à 200 000 euros. Pour répondre à la question posée lors de la commission, il s'agit d'un marché en accord-cadre mono-attributaire. Ce marché lie donc la ville à un seul prestataire, et le marché précédent était également un accord-cadre mono-attributaire. La technique d'achat n'a pas évolué. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et les catalogues de fournisseurs. La commission d'appel d'offres, en sa séance du 16 avril 2026, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci beaucoup, Madame l'Adjointe à l'éducation. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est pour ? Ah, je sentais qu'il y aurait une unanimité favorable. Unanimité. Merci beaucoup. Bravo.* »

**Délibération votée DEL2026_074**

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 03 février 2026.

Cette consultation a pour objet l'acquisition de mobilier à usage scolaire, tels que le mobilier de classe (bureaux, chaises, armoires), le mobilier de restauration (tables, chaises, bahuts, claustras), le mobilier de repos (lits superposés), ainsi que le mobilier bibliothèque et bibliothèques centres documentaires (rayonnages, chauffeuses, canapés) destinés à moderniser, remplacer ou compléter ceux qui existent déjà dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres de loisirs de la Ville.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum attribué à un opérateur économique. Le montant maximum annuel s'élève à 200 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification et reconduit tacitement jusqu'à son terme par période de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et les catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 16 avril 2026 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 avril 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :
SAONOISE DE MOBILIERS SAS, 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 FROIDECONCHE

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2026_075 : Pavillon des Arts et de la Musique - Marché Public Global de Performance (MPGP) - avenant n°3 - autorisation de signer**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *C'est là que nous aurons la révélation du pourquoi de l'augmentation des crédits de paiement lors d'une délibération précédente. Christian.* »

**Monsieur CHAREYRE** déclare : « *Monsieur le Maire et chers collègues, cet avenant concerne le pavillon des arts et de la musique. Ici, vous voyez une perspective depuis le parc Pompidou. Je vais faire un petit rappel...* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Approche un peu le micro, car je pense qu'on ne t'entend pas très bien. Approche-le le plus possible.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur CHAREYRE** qui indique : « *Je vais faire un rappel sur ce projet pour ceux qui ne le connaissent pas bien. Ce pavillon réunit sur le même site un service municipal, les Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA), l'école de musique et l'artothèque. Plutôt que de construire un nouveau bâtiment et d'artificialiser des sols, nous avons choisi de réhabiliter un bâtiment existant qui était occupé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Trésor public. Le projet global a une surface de 1 688 m².*
*Ce bâtiment sera vertueux, en voici quelques exemples. Cette réalisation sera économique en énergie. La consommation électrique sera inférieure à 40 kWh par m² et par an. Nous avons aussi une installation photovoltaïque pour une production de 47 MWh par an, ce qui correspond à 28 % de la consommation électrique du bâtiment. Les sanitaires seront alimentés par la récupération des eaux pluviales. Le bâtiment a été réalisé avec l'emploi de matériaux biosourcés, tels que du béton bas carbone, des murs en ossature bois, de l'isolation en laine de bois ou en laine de chanvre. Nous avons favorisé le réemploi, avec en particulier la récupération des vitrages de façade, la récupération des cloisons intérieures, mais aussi le réemploi de carrelages, de plafonds et d'autres matériaux. La réception est prévue le 3 juillet, avec une installation des utilisateurs durant l'été et une ouverture au public en septembre. Sur cette photo, nous voyons l'emploi des vitrages extérieurs. En effet, nous avons déposé avec précaution les vitrages extérieurs et, après les avoir testés en laboratoire pour s'assurer de leur solidité, ils ont été reposés. Ce sont des hémalites de couleur.*
*Maintenant, nous en venons à l'avenant trois. Cet avenant concerne la démolition et la reconstruction du noyau de circulation verticale. On le voit bien sur la photo. Après le déshabillage du bâtiment, nous avons découvert sur l'ouvrage existant des désordres importants au niveau de la structure de l'escalier et de la cage en béton. En particulier, nous avons constaté des fissures importantes au niveau des liaisons poteaux-poutres-béton. Nous voyons très bien sur les photos des fissures importantes qui menaçaient la solidité de l'ouvrage. Nous avons aussi constaté des malfaçons importantes au niveau des fondations, avec des appuis précaires. On peut le voir sur les photos. On se demande comment une entreprise a pu réaliser ce genre de travail. C'est vraiment de bric et de broc. C'est avec des planches, des parpaings qui ne sont pas jointés. C'est très particulier. Sur la maçonnerie de la cage d'ascenseur, nous avions des maçonneries non jointives avec des éléments fissurés. Il est à noter que ces malfaçons ne concernent pas, heureusement, tout le bâtiment, mais seulement une zone qui a été rajoutée durant la vie de cette construction. Nous pensons que*

*cela a été rajouté il y a environ une trentaine d'années. Toutes ces malfaçons compromettent fortement la solidité de l'ouvrage. Nous avons donc dû démolir cette partie pour la reconstruire. Nous en avons profité pour élargir l'ascenseur et modifier les circulations afin d'avoir un parcours plus fluide pour les usagers. L'entreprise a mis les moyens humains et matériels pour ne pas retarder la livraison. Il n'y aura qu'un décalage d'une huitaine de jours par rapport à la date d'origine. La réception et la disponibilité du bâtiment sont prévues pour le 3 juillet, avec une ouverture en septembre 2026. Le montant de ces travaux de démolition et de reconstruction s'élève à 315 000 euros hors taxes et fait l'objet du présent avenant.*
*À cette modification, nous avons deux ajouts. Nous avons ajouté des sondes de CO2. En effet, ces sondes permettent de piloter le bâtiment au plus juste, ce qui permet d'ajuster le traitement d'air et de réduire la consommation électrique. Le montant de cet avenant est de 2 372,50 euros. Enfin, nous avons un poste "Écarts de chantier" qui regroupe toutes les modifications inhérentes à la vie du chantier, soit la découverte de gravelages non conformes, la modification de façade liée au permis de construire modificatif, et la suppression de terrasse pour un montant de 13 035 euros hors taxes. Le total du présent avenant représente donc un montant de 330 845 euros hors taxes.*
*Pour faire un récapitulatif financier de l'opération, le marché d'origine était de 4 845 000 euros hors taxes, comprenant maintenance, conception et travaux. Nous avons eu un premier avenant de 16 160,38 euros hors taxes. Après cet avenant n°3, qui est de 330 845 euros hors taxes, cela nous fera un total de 5 191 567 euros hors taxes, soit 6 229 881 euros TTC, donc une incidence financière en plus-value de 7,15 %. Voici les chiffres précis. Merci d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Christian, merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame BOUGAULT, Monsieur SAINT-PASTEUR, Madame COUILLARD.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BOUGAULT** qui indique : « *J'étais en commission et notre collègue Philippe MONTERAT, qui est parti, a fait une remarque fort judicieuse sur l'utilisation d'une grue qui était déjà facturée. Qu'avez-vous fait à ce sujet ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur CHAREYRE** qui indique : « *Ce n'est pas tout à fait cela. Les services qui travaillent sur ce sujet sont des services compétents. Le fait de réaliser ces travaux, qui sont importants et qui se déroulent dans l'enceinte du bâtiment, a nécessité des moyens complémentaires. Il y avait une grue au départ pour les travaux normaux. L'entreprise a dû garder cette grue plus longtemps avec un grutier pour réaliser les travaux de confortement et de reprise des cages d'escalier. Un devis a été remis par l'entreprise et a été négocié par les services. Je pense que nous pouvons faire confiance au professionnalisme de ce service.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *La raison est claire. La grue était présente. Nous n'avons sans doute pas eu besoin de payer une deuxième amenée de grue, mais simplement la disponibilité de cette grue sur une durée plus longue.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur CHAREYRE** qui indique : « *Il faut savoir que l'entreprise aurait pu demander un délai complémentaire, ce qu'elle a fait au départ. Nous lui avons demandé précisément de ne pas rallonger le délai, ce qu'elle a respecté. Cependant, elle a dû mettre des moyens complémentaires pour assurer le respect du délai initial, avec seulement huit jours de décalage.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Très bien. Merci à Monsieur MONTERAT pour son intervention.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Juste une question, peut-être un peu technique, mais je suis surpris que cet avenant soit soumis au conseil municipal aujourd'hui. Nous sommes sur des travaux qui*

*sont plutôt en début de chantier, tels qu'ils nous sont présentés. Cet avenant aurait donc dû être présenté beaucoup plus tôt dans le cadre du marché. Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que nous délibérions sur cet avenant maintenant ? Cela me semble assez surprenant et cela questionne.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous allons prendre la question de Madame COUILLARD, puis vous répondrez de manière globale. Madame COUILLARD.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *J'ai juste une demande de précision. Vous indiquez 6,2 millions d'euros TTC, alors que sur le document qui nous a été communiqué, nous sommes à 6,9 millions. C'est pour cela que je me demandais pourquoi nous avons une augmentation de près d'un million d'euros entre les chiffres annoncés en 2024 et le total qui nous est présenté sur le document budgétaire.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Vous parlez de l'APCP ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Oui.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur CHAREYRE** qui indique : « *Là, c'est l'avenant numéro 3 qui donne tous les chiffres exacts. Aujourd'hui, nous sommes à ce montant-là, 6 229 000 TTC.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Nous pouvons peut-être examiner pourquoi le montant est de 6,9 millions sur le document budgétaire.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Cela ne signifie pas nécessairement que ce soit la même computation. Nous examinerons cet aspect. Il est probable que nous parlions des coûts de la construction, et qu'il y ait d'autres coûts. Il est possible qu'il y ait d'autres coûts dans l'autorisation de programme. C'est très probable. Pardon ? Toutes dépenses confondues ? Assurances confondues ? Tout confondu ? Ah, il y a le système des assurances, nous l'avons connu sur la piscine.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur CHAREYRE** qui indique : « *Le marché MPGP comprend donc toute la phase de conception, la phase de réalisation et la phase de maintenance. Effectivement, les études d'origine avant l'appel d'offres ainsi que les assurances ne sont jamais comprises dans ces montants.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Voilà, nous avons sans doute l'explication. Et pour répondre à Monsieur SAINT-PASTEUR ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur CHAREYRE** qui indique : « *Monsieur SAINT-PASTEUR, effectivement, ce désordre a été constaté lors du chantier, bien sûr, car il était caché par les plafonds, donc nous ne l'avions pas identifié. Cela a été constaté à la fin de l'année passée. Nous avons mis un peu de temps pour trouver la solution et réaliser les travaux. Nous avons décidé de faire une délibération à la fin du chantier, car nous imaginions qu'il pourrait y avoir des suppléments qui pourraient arriver par-ci ou par-là. Nous souhaitions donc faire un avenant final.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *C'est un peu quand nous faisons des permis de construire modificatifs en fin de chantier, ou des permis de construire balais qui récupèrent la totalité des modifications que nous étions contraints de faire.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur CHAREYRE** qui indique : « *C'est un avenant balais, disons.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Oui, un gros balai, gros avenant mais parce que c'était une*

*grosse malfaçon. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Est-ce que les Verts s'abstiennent ? Vous ne m'écoutez plus. Je n'ai plus votre oreille, je n'ai plus votre attention. Je sens bien qu'il y a une désaffection globale. Vous vous abstenez aussi ? Très bien. L'abstention des oppositions. Qui est pour ? La majorité a adopté.* »

**Délibération votée DEL2026_075**

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché public global de performance du pavillon des Arts et de la Musique, au groupement mandataire GBMP, sis 16 boulevard Marcel Paul, ZI du Pahin, 31170 Tournefeuille.

L'avenant n°1 (notifié le 15 octobre 2024) a acté des modifications d'ordre administratif, suite à la notification du contrat.

L'avenant n°2 (notifié le 11 juillet 2025) a été établi pour la prise en compte de demandes exprimées par les usagers, de recommandations formulées par l'architecte des Bâtiments de France, et pour formaliser une modification du calendrier d'exécution des travaux, suite à un retard pris sur la phase de désamiantage.
La rédaction d'un avenant n°3 s'avère aujourd'hui nécessaire, pour acter les éléments suivants :

**- Démolition et reconstruction du noyau de circulation verticale** :
Le curage des ouvrages en béton existants, a mis en évidence des faiblesses structurelles invisibles avant démolition. Des modifications structurelles sont rendues nécessaires pour un montant de 315 000,00 € HT, soit 378 000,00 € TTC. Cette intervention reporte la date de réception des travaux au 3 juillet 2026.

**- Ajout de sondes CO2** :
A la demande de la maîtrise d'ouvrage, des sondes de mesure de CO2 ont été ajoutées, afin d'assurer un contrôle accru de la qualité de l'air et un suivi précis des consommations énergétiques, pour un montant de 2 372,50 € HT, soit 2 847,00 € TTC.

**- Intégration des écarts de chantier** :
il s'agit de prendre en compte l'ensemble des modifications inhérentes à la vie du chantier, comme : la découverte des ragréages de planchers non conformes, les modifications de façades liées au permis modificatif, l'accès au vide sanitaire, pour un montant de 13 035,00 € HT, soit 15 642,00 € TTC.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans l'avenant n°3.

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution financière du projet, à hauteur de 330 407,50€ HT soit 7,15 % de la totalité du marché, dont le montant de base s'élève à 4 845 000,00 € HT.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 16 avril 2026,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché 2024-PES041,

- de déclarer que les crédits nécessaires au financement de cet avenant, seront prélevés sur l'opération suivante : PE116O010T01-Natana 3373-23/311/2313.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT, Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

**Monsieur Le Maire** déclare : « *C'était la dernière délibération. Il n'y a pas de question orale, donc cela s'arrête là. Nous allons pouvoir aller prendre l'air à l'extérieur de cette salle surchauffée. Il y a une collation et des boissons prévues pour tous les courageux qui sont encore présents. Sachez que vous êtes tous et toutes invités. La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 26 mai, à la même heure, au même lieu. Merci beaucoup, bonne soirée.* »

***La séance est levée à 21h35.***

***Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2026***

***Le Président de séance***

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

***Franck RAYNAL***

***Le secrétaire de séance***

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

***Bruno MARCHESSOU***